

territoires picards et transition écologique

cahier d'indicateurs

décembre 2012



Éditorial



Le Président de la République a fixé un nouveau cap pour le pays lors de la conférence environnementale de septembre 2012 : faire de la France la nation de l'excellence environnementale. Il a par ailleurs tracé la feuille de route nationale pour la transition écologique.

Le positionnement de la Picardie comme l'une des premières régions éoliennes de France et comme première région à avoir été dotée d'un schéma régional climat, air, énergie, la récente création du parc naturel marin des trois estuaires ou encore l'adoption récente du plan régional santé environnement, témoignent du dynamisme du territoire picard en matière de développement durable.

Dans la continuité de ces démarches et afin de préciser les enjeux de la Picardie en la matière, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, avec le concours des directions départementales des territoires et de la mer, de l'INSEE et de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, a piloté la démarche « *territoires Picards et transition écologique* ».

Cette étude constitue une photographie des territoires picards au regard des objectifs de la transition écologique.

L'étude met à disposition des services de l'État, et des autres acteurs concernés, un socle commun et particulièrement riche d'informations qui améliorera les analyses des enjeux et des territoires picards. Cela me paraît particulièrement opportun dans la conduite des politiques publiques aujourd'hui.

La richesse des données réunies, sur des thématiques aussi diverses que l'urbanisme, l'énergie et le climat, les transports, la biodiversité, les risques naturels et industriels, les déchets, ou les modes de gouvernance, en fait un outil précieux pour aider à porter avec plus de pertinence les stratégies régionales liées aux grands enjeux environnementaux mais également sociaux et de développement.

Je remercie tous ceux qui ont œuvré à la rédaction de cet ouvrage qui permettra à chacun, dans une période où il est impératif de décider vite et juste, d'affiner son analyse et de mieux conduire son action dans le cadre de la transition écologique.

Le Préfet de Région,



Jean-François CORDET

Notice méthodologique

Territoires picards et transition écologique

La démarche entreprise a vocation à mettre à disposition de l'ensemble des services de l'État en région, un socle commun de connaissances. Cette étude pilotée par la DREAL Picardie, avec le concours de ses partenaires, identifie les grands enjeux du territoire dans une perspective de renouvellement de nos approches, conformément à la feuille de route dressée par le gouvernement en faveur de la transition écologique.

L'étude est constituée de 5 volets ;

- **un diagnostic régional** réalisé à partir d'une analyse bibliographique exhaustive des ressources régionales sur les thématiques : bâtiment et urbanisme, énergie et climat, transports, biodiversité, risques - santé - déchets et gouvernance.

Ce volet dresse un état des lieux des territoires picards au regard du cadre législatif existant (notamment la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), des objectifs fixés par celui-ci et identifie les enjeux régionaux.

- **un cahier d'indicateurs** renseigne sur le niveau d'intégration des objectifs réglementaires à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en s'appuyant pour chaque thématique sur des données factuelles. Ces outils de comparaison, en prise directe avec les tendances régionales, dressent une photographie de la région et permettent de territorialiser les différents enjeux de la transition énergétique. Les données issues de cette démarche constituent une base actualisée de connaissance à

même d'alimenter diverses réflexions et /ou rédaction de documents stratégiques.

- **des zooms territoriaux** présentent une analyse ciblée de six territoires picards retenus en fonction de leur cohérence et de leur singularité. Ainsi, ont été choisis :

- le Grand Amiens,
- le sud de la Picardie,
- le littoral Picard,
- les territoires concernés par le projet de Canal Seine Nord Europe,
- les plateaux agricoles du nord de l'Aisne,
- la vallée de la Somme.

- **un panorama d'acteurs** intervenant sur le territoire, précisant leurs domaines d'intervention et leurs compétences. L'objectif recherché consiste à identifier les acteurs intervenant dans les projets structurants.

Le rapport est composé de quatre parties identifiant quatre typologies d'acteurs intervenant à différentes échelles de gouvernance :

- dans les grands schémas stratégiques régionaux,
- dans les grands projets d'infrastructures portés par l'Etat en Picardie (liaison ferrée Picardie-Roissy, modernisation de la RN2...),
- dans les projets et instances impliquant d'autres acteurs (les parcs naturels régionaux, les projets de pôles métropolitains...),
- sur des thématiques spécifiques (centres d'expertise et de ressources...)

- **un atlas cartographique illustré**, par thématique, les tendances et enjeux recensés au cours de l'ensemble de la démarche.

TABLE DES MATIERES

1	Thématique Bâtiment et Urbanisme	6
1.1	Urbanisme : évaluation en regard des objectifs Grenelle	7
1.1.1	Références pour l'évaluation	7
1.1.2	Tableau de convergence Grenelle	7
1.2	Urbanisme : évaluation en regard des enjeux du diagnostic territorial	13
1.2.1	Méthodologie d'évaluation	13
1.2.2	Tableau de synthèse des modes d'évaluation :	14
1.2.3	Carte des indicateurs par EPCI	14
1.3	Synthèse de l'évaluation en regard des enjeux au niveau régional et local	17
1.3.1	Représentations des évaluations par enjeu	17
1.3.2	Commentaires sur l'évaluation des EPCI	18
1.3.3	Tableaux de notation par EPCI	19
2	Thématique Transports	21
2.1	Transport : évaluation en regard des objectifs Grenelle	22
2.1.1	Références pour l'évaluation	22
2.1.2	Tableau de convergence Grenelle	23
2.2	Transport : évaluation en regard des enjeux du diagnostic territorial	27
2.2.1	Méthodologie d'évaluation	27
2.2.2	Tableau de synthèse des modes d'évaluation :	28
2.2.3	Carte des indicateurs par EPCI	28
2.3	Synthèse de l'évaluation en regard des enjeux au niveau régional et local	30
2.3.1	Représentations des évaluations par enjeu	31
2.3.2	Commentaires sur l'évaluation des EPCI	32
2.3.3	Tableaux de notation par EPCI	32
3	Thématique Energie et Climat	34

3.1	Energie : évaluation en regard des objectifs Grenelle	35
3.1.1	Références pour l'évaluation	35
3.1.2	Tableau de convergence Grenelle	35
3.2	Energie : évaluation en regard des enjeux du diagnostic territorial	39
3.2.1	Méthodologie d'évaluation	39
3.2.2	Tableau de synthèse des modes d'évaluation :	41
3.2.3	Carte des indicateurs par EPCI	41
3.3	Synthèse de l'évaluation en regard des enjeux au niveau régional et local	44
3.3.1	Représentations des évaluations par enjeu	44
3.3.2	Commentaires sur l'évaluation des EPCI	44
3.3.3	Tableaux de notation par EPCI	46
4	Thématique Biodiversité	48
4.1	Biodiversité : évaluation au regard des objectifs Grenelle	49
4.1.1	Références pour l'évaluation	49
4.1.2	Tableau de convergence Grenelle	50
4.1.3	Commentaire de la grille Grenelle	58
4.2	Biodiversité : évaluation en regard des enjeux du diagnostic territorial	59
4.2.1	Méthodologie d'évaluation	59
4.2.2	Tableau de synthèse des modes d'évaluation :	59
4.2.3	Carte des indicateurs par EPCI	59
4.4	Synthèse de l'évaluation en regard des enjeux au niveau régional et local	62
4.4.1	Représentations des évaluations par enjeu	62
4.4.2	Commentaires sur l'évaluation des EPCI	63
4.4.3	Tableaux de notation par EPCI	64
5	Thématique Risques – Santé	66
5.1	Risques et santé : évaluation en regard des objectifs Grenelle	67
5.1.1	Références pour l'évaluation	67
5.1.2	Tableau de convergence Grenelle	67
5.2	Risques et santé : évaluation en regard des enjeux du diagnostic territorial	71
5.2.1	Méthodologie d'évaluation	71
5.2.2	Tableau de synthèse des modes d'évaluation :	73
5.2.3	Carte des indicateurs par EPCI	73
5.3	Synthèse de l'évaluation en regard des enjeux au niveau régional et local	76

5.3.1	Représentations des évaluations par enjeu	76
5.3.2	Commentaires sur l'évaluation des EPCI	77
5.3.3	Tableaux de notation par EPCI	78
6	Thématique déchets	80
6.1	Déchets : évaluation en regard des objectifs Grenelle	81
6.1.1	Références pour l'évaluation	81
6.1.2	Tableau de convergence Grenelle	81
6.2	Déchets : évaluation des enjeux territoriaux	84
6.2.1	Méthodologie d'évaluation	84
6.2.2	Tableau de synthèse des modes d'évaluation :	85
6.2.3	Carte des indicateurs par EPCI	85
6.3	Synthèse de l'évaluation au regard des enjeux au niveau régional et local	88
6.3.1	Représentations des évaluations par enjeu	88
6.3.2	Commentaires sur l'évaluation des EPCI	88
6.3.3	Tableaux de notation par EPCI	90
7	Thématique Gouvernance	92
7.1	Gouvernance : Evaluation en regard des objectifs Grenelle	93
7.1.1	Références pour l'évaluation	93
7.1.2	Tableau de convergence Grenelle	93
7.2	Gouvernance : Evaluation au regard des enjeux du diagnostic territorial	99
7.2.1	Méthodologie d'évaluation	99
7.2.2	Tableau de synthèse des modes d'évaluation :	101
7.2.3	Tableau de synthèse des modes d'évaluation :	102
7.2.4	Carte des indicateurs par EPCI	102
7.3	Synthèse de l'évaluation des enjeux au niveau régional	106
7.3.1	Niveau région : graphique de synthèse d'évaluation en regard des enjeux	106
7.3.2	Commentaires sur l'évaluation des EPCI	106
7.3.3	Tableaux de notation par EPCI	107

1 Thématique Bâtiment et Urbanisme

1.1 Urbanisme : évaluation en regard des objectifs Grenelle

1.1.1 Références pour l'évaluation

La Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement identifie dans le chapitre 1 (Titre 1^{er}) des objectifs ambitieux de performance énergétique des bâtiments pour 2012 pour les constructions neuves (50 kWhEP/m²/an), mais aussi une ambition de réduction de la consommation d'énergie de 38% dans les bâtiments anciens d'ici 2020. Le Grenelle 1 précise le programme envisagé pour la rénovation des bâtiments publics et les logements sociaux.

Le Chapitre 2 (Titre 1^{er}) est consacré aux objectifs en matière d'urbanisme. Les 2 premiers mis en avant sont :

- le renforcement du rôle des collectivités publiques dans les projets d'aménagement,
- la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et l'étalement urbain.

« Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis » (Tire1er –Chap.2 –Sect.1 –II-a)

Ces 2 objectifs transversaux s'accompagnent d'orientations quant aux liens entre densité et niveaux de desserte par les transports en commun, la

restauration et la création de continuités écologiques, l'amélioration énergétique des bâtiments, la réalisation d'opérations innovantes de type écoquartiers, l'adaptation de la fiscalité pour une gestion économe des ressources.

➔ Les moyens de mise en œuvre proposés par le Grenelle 2

Les objectifs d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ont fait l'objet de transcription principalement dans le Code de la Construction et de l'Habitation, et à travers la mise en place de la réglementation thermique 2012.

La loi du 12 juillet 2010 modifie profondément la première partie du Code de l'Urbanisme et s'appuie ainsi principalement sur les documents d'urbanisme réglementaires. Le Grenelle 2 fait notamment du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) un document stratégique de planification territoriale (généralisation à l'ensemble du territoire avant 2017). Il devient un outil au service du développement durable dont le caractère prescriptif est considérablement renforcé.

Le Plan Local d'Urbanisme voit lui aussi évoluer son régime général lui permettant de contribuer à la réalisation de nouveaux objectifs environnementaux.

1.1.2 Tableau de convergence Grenelle

Thématique Urbanisme	Engagements	Indicateurs (si existant)	Avancées et réalisations dans le contexte picard	Retards et faiblesses dans le contexte picard
Lutte contre l'étalement urbain	<p>Grenelle 1 : Lutter contre l'artificialisation des sols et la régression des surfaces agricoles et naturelles.</p> <p>Grenelle 2 : Pour le PLU, le rapport de présentation « présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de la consommation de l'espace au regard des dynamiques économiques et démographiques » (L123-1-2)</p> <p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) fixe des « objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » (L123-1-3)</p>	Efficacité de l'urbanisation : nombre de logements /artificialisation des sols	L'un des projets pour contrer ce phénomène est l'appui à la métropolisation – développement des agglomérations (rôle moteur dans la croissance et l'emploi) et cohérence de l'organisation par pays.	<p>Les surfaces artificialisées ont augmenté de 4,5% entre 1992 et 2002. Avec plus de 2 500 ha consommés (+40 %), les infrastructures de transport ont été la source la plus importante de consommation d'espace entre 1992 et 2002. Cette période a en effet été marquée par la réalisation d'autoroutes importantes (A16, A28, A29).</p> <p>La Picardie est de plus en plus soumise à des conflits d'usages du sol qui risquent de renforcer fortement la pression foncière dans les années à venir</p>
	<p>Grenelle 1 : Lutter contre l'étalement urbain en conditionnant la création de nouveaux quartiers au renforcement des infrastructures de transport en commun</p> <p>Grenelle 2 : le SCoT la possibilité de fixer des normes minimales de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol, de densité, d'occupation du sol, de performances énergétiques et environnementales, dans les secteurs qu'il délimite en prenant en compte la desserte par les transports collectifs, l'existence d'équipements collectifs (L122-1-5).</p>	Efficacité de l'urbanisation : nombre de logements /artificialisation des sols	<p>De nombreux SCoT en cours d'élaboration ou de révision qui vont pouvoir appliquer les nouvelles exigences du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Plusieurs, parmi les SCoT existants soulignent la nécessité de lutte contre l'étalement urbain</p> <p>Réflexion de plus en plus présente sur le rôle des gares comme lieux privilégiés de l'urbanisation (étude DREAL)</p>	
Harmonisation des politiques	Grenelle 1 : Harmoniser les documents d'orientations et planification à l'échelle des	Communes couvertes par un SCoT	85% de la population du territoire picard est couvert par SCoT approuvé ou en cours	Les territoires couverts par certains SCoT ne correspondent pas clairement à des

d'urbanisme

agglomérations

Grenelle 2 : (L 122-2) : Grenelle 2 généralise à l'ensemble du territoire au 1er janvier 2017 le principe selon lequel toute zone AU ou N d'un plan local d'urbanisme (PLU) ne pourra être ouverte à l'urbanisation en l'absence de SCoT.

d'élaboration.

territoires de mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacement et d'environnement (<15000 habitants, calqué sur les communautés de communes) – voir les 5 communautés de communes du Saint-Quentinois (Scot différents), ou Scot du canton d'Oulchy et Scot Villers-Cotterêts.

Développement des écoquartiers

Grenelle 1 : Accélérer le calendrier de développement des écoquartiers

Nombre de projet d'écoquartier achevés et en cours d'aménagement

Création du « Guide pour l'intégration du développement durable dans les projets d'aménagement » par la DRE Picardie (2007)

Plusieurs projets d'aménagements affichant une ambition écoquartier en cours :

- ZAC des Rives de Somme (Amiens)
- ZAC Paul Claudel (Amiens)
- Ecoquartier de la Chantereine (Grandvilliers)
- Ecoquartier à Crézancy
- Ecoquartier Gournay-les-Usines (Creil)
- Ecoquartier à Cresssonsacq
- Ecoquartier Saint-Quentin (Beauvais) ?
- Eco-lotissement à Jaux
- Eco quartier de Guignicourt (à l'étude)
- La Trésorerie à Ressons-le-long,
- Tergnier
- Moulinet à Quessy (à l'étude)

15 projets présentés à l'appel à projet du ministère « EcoQuartiers 2011 »

CAUE Somme, CAUE Aisne et CAUE Oise proposent actions de sensibilisation et

Aucun projet examiné lors de l'AAP « EcoQuartiers 2011 » n'a été sélectionné par la commission (78 projets), ni primés dans le palmarès (24 projets).

conseils sur les questions d'aménagement durable. Exemple : Appel à idées international « Habiter en Somme ! Une vision renouvelée de l'habitat à l'heure du développement durable » + publication d'un ouvrage

Performance énergétique des bâtiments

Grenelle 1 : Définir des normes obligeant une grande performance énergétique des bâtiments

Ancienneté du parc de logements et effort de rénovation énergétique

En 2010, ce sont 2732 logements qui ont fait l'objet d'aides de l'ANAH pour une réhabilitation.

Un parc plus âgé que la moyenne nationale (70% du parc construit avant la 1ère réglementation thermique de 1975) – 82% des émissions du secteur résidentiel sont le fait des logements construits avant 1975.

Grenelle 1 : Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments anciens de 38 % d'ici à 2020.

Grenelle 1 : Définir un programme ambitieux de rénovation thermique des bâtiments : 400 000 rénovations complètes par an à partir de 2013, et avec des échéances réduites pour les bâtiments publics.

Grenelle 1 : Lancer un plan particulier pour les 800 000 logements sociaux dont la consommation annuelle d'énergie est supérieure à 230 kWh d'énergie primaire par m², 180 000 logements sociaux rénovés dans les zones relevant du Programme national de rénovation urbaine.

Ancienneté du parc de logements et effort de rénovation énergétique

90% de THPE et BBC pour les logements HLM construits en 2010 (contre seulement 25% en 2007).

Avec un investissement relativement faible, la Picardie pourrait rénover son parc social et améliorer considérablement les consommations énergétiques des logements HLM : pour 210 millions d'euros, les 21 960 logements énergivores passeraient en dessous de 150 kWh/m²/an.

Grenelle 1 : Développer des outils d'incitation financière

Eco-construction et

Grenelle 1 : Faire en sorte que les règles d'urbanisme ne gênent pas la mise en œuvre

Multiplication récente des programmes favorisant les matériaux et processus d'éco

formation

de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Grenelle 2 : Article L 111-6-2 (Code de l'urbanisme) Favoriser les matériaux ou procédés de construction permettant d'économiser des ressources et bâtiment à faible énergie grise.

construction : « Vivre à Cressonsacq », Les Clos Saint Pierre (Jaux), etc.

Grenelle 1 : Inciter à l'amélioration de la formation initiale et continue.

Organisation et dynamisme de la filière éco-construction

La région développe des formations et bénéficie de la présence de plusieurs organismes de recherche publique (INRA, INERIS) mais aussi d'universités et d'organismes d'enseignement supérieur.

Le CoDEM Picardie (DURY) est un réseau dédié aux Eco Matériaux et à la Construction Durable. Il fédère de nombreux acteurs.

Grenelle 1 : Orienter le plan d'urgence pour l'emploi des jeunes vers les métiers liés à l'environnement, notamment dans le bâtiment

Organisation et dynamisme des formations

Implantation des zones d'activités

Grenelle 2 : Art I122-1-9 le SCoT comprend un document d'aménagement commercial qui l'implantation des zones commerciales en fonction localisations préférentielles (revitalisation des centres-villes, desserte en TC, consommation d'espaces, etc.)

Voir création de zones d'activités et zones commerciales depuis 10 ans et observer type d'aménagement

La Picardie a plus de surfaces en zones d'activité aujourd'hui que de demandes : plus de 200 zones d'activités ou industrielles sur son territoire, représentant une surface totale de 6 500 ha ; et près d'un quart de cette surface reste disponible (2007).

Lutte contre l'étalement urbain

Grenelle 1 : Lutter contre l'artificialisation des sols et la régression des surfaces agricoles et naturelles.

Grenelle 2 : Pour le PLU, le rapport de présentation « présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de la consommation de l'espace au regard des

Efficacité de l'urbanisation : nombre de logements /artificialisation des sols

L'un des projets pour contrer ce phénomène est l'appui à la métropolisation – développement des agglomérations (rôle moteur dans la croissance et l'emploi) et cohérence de l'organisation par pays.

Les surfaces artificialisées ont augmenté de 4,5% entre 1992 et 2002. Avec plus de 2 500 ha consommés (+40 %), les infrastructures de transport ont été la source la plus importante de consommation d'espace entre 1992 et 2002. Cette période a en effet été marquée par la réalisation d'autoroutes

<p>Harmonisation des politiques d'urbanisme</p>	<p>dynamiques économiques et démographiques » (L123-1-2)</p> <p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) fixe des « objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » (L123-1-3)</p>			<p>importantes (A16, A28, A29).</p> <p>La Picardie est de plus en plus soumise à des conflits d'usages du sol qui risquent de renforcer fortement la pression foncière dans les années à venir</p>
	<p>Grenelle 1 : Lutter contre l'étalement urbain en conditionnant la création de nouveaux quartiers au renforcement des infrastructures de transport en commun</p> <p>Grenelle 2 : le SCoT a la possibilité de fixer des normes minimales de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol, de densité, d'occupation du sol, de performances énergétiques et environnementales, dans les secteurs qu'il délimite en prenant en compte la desserte par les transports collectifs, l'existence d'équipements collectifs (L122-1-5).</p>	<p>Efficacité de l'urbanisation : nombre de logements /artificialisation des sols</p>	<p>De nombreux SCoT en cours d'élaboration ou de révision qui vont pouvoir appliqués les nouvelles exigences du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Plusieurs, parmi les SCoT existants soulignent la nécessité de lutte contre l'étalement urbain</p> <p>Réflexion de plus en plus présente sur le rôle des quartiers autour des gares comme lieux privilégiés de l'urbanisation (étude DREAL)</p>	
<p>Grenelle 1 : Harmoniser les documents d'orientations et planification à l'échelle des agglomérations</p> <p>Grenelle 2 : (L 122-2) : Grenelle 2 généralise à l'ensemble du territoire au 1er janvier 2017 le principe selon lequel toute zone AU ou N d'un plan local d'urbanisme (PLU) ne pourra être ouverte à l'urbanisation en l'absence de SCoT.</p>	<p>Communes couvertes par un SCoT</p>	<p>85% de la population du territoire picard est couvert par SCoT approuvé ou en cours d'élaboration.</p>	<p>Les territoires couverts par certains SCoT ne correspondent pas clairement à de territoires de mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacement et d'environnement (<15000 habitants, calqué sur les communautés de communes) – voir les 5 communautés de communes du Saint Quentinois (Scot différents), ou Scot du canton d'Oulchy et Scot Villers-Cotterêts.</p>	

1.2 Urbanisme : évaluation en regard des enjeux du diagnostic territorial

1.2.1 Méthodologie d'évaluation

Pour le diagnostic territorial, les cinq enjeux suivants ont été abordés :

- ➔ Enjeu n°1 – L'artificialisation croissante des sols avec notamment le développement récent d'une périurbanisation diffuse
- ➔ Enjeu n°2 – Un retard de planification urbaine en cours de rattrapage
- ➔ Enjeu n°3 : Le maillage urbain picard et l'impératif de transports en commun performants
- ➔ Enjeu n°4 – Le parc de logements picard face au défi de la rénovation énergétique et du développement des « éco-filières »

L'analyse territoriale a repris ces grandes thématiques en y associant des indicateurs d'évaluation, à l'exception toutefois de la problématique des éco-filières (traitée dans l'enjeu n°4). Le développement des éco-filières pouvait difficilement faire l'objet d'une évaluation spatialisée permettant de comparer des territoires.

La notation pour ces enjeux a été réalisée au niveau de chaque EPCI.

On soulignera que l'unité « EPCI » a été retenue afin de disposer d'une échelle des territoires en vue d'une comparaison des espaces : il ne s'agit pas d'un jugement de l'EPCI, mais d'une estimation de son positionnement sur tel ou tel critère.

➔ L'artificialisation des sols

L'indicateur de consommation de surface agricole retenu permet d'apprécier la situation actuelle au regard de l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols.

Cet indicateur évalue la disparition de terres agricoles entre 2000 et 2006. Il est exprimé en pourcentage (différence entre ces 2 dates).

La donnée utilisée est basée sur les observations CORINE Land Cover (échelle de production : 1/100 000).

L'unité d'occupation homogène des sols est identifiée à partir d'un seuil de 25 hectares. Les changements d'occupation des sols intervenus entre 2000 et 2006 sont obtenus par photo-interprétation d'images satellites et identifiés à partir d'un seuil de 5 hectares.

CORINE Land Cover n'identifie pas les espaces artificialisés isolés de moins de 25 ha ou de moins de 100 m de large. Ce niveau de précision a pour conséquence que, pour un certain nombre d'EPCI, la consommation de terres agricoles ayant été faible ou très diffuse (petites parcelles), elle n'est pas comptabilisée dans l'évaluation.

➔ Planification urbaine

Avec les évolutions du droit de l'urbanisme qui ont fait suite au Grenelle de l'Environnement, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ont vu leur rôle encore fortement renforcé.

Concernant les SCoT, ce type de document renvoie également à la capacité de larges territoires à s'organiser pour établir une politique d'urbanisme commune. L'enjeu du développement des SCoT est ainsi traité dans la partie Gouvernance.

L'indicateur « planification urbaine » retenu est celui de la couverture des EPCI par un document de planification à l'échelle communale : Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale. Les données utilisées se basent sur la situation constatée en juin 2012.

L'évaluation est calculée selon le taux de communes qui possède un document d'urbanisme réglementaire communal au sein de chaque EPCI.

➤ L'étalement urbain

La problématique de mitage urbain est évaluée selon un indicateur d'efficacité de l'urbanisation : la surface moyenne de terrain consommée par logement construit hors des territoires artificialisés entre 2003 et 2008.

Cette donnée est issue du rapport « La consommation d'espace pour l'habitat et les activités en Picardie - Mesure et analyse par les fichiers fonciers » (février 2012) - Tableau 20 : Efficacité du développement résidentiel hors territoires artificialisés entre 2003 et 2008.

Les sources citées dans le rapport sont : DGFIP, fichiers fonciers 2009, retraitement CETE Nord-Picardie ; Conseil Régional de Picardie, MOS 2002

➤ La performance du parc de logement

L'indicateur retenu pour évaluer la performance des bâtiments est la consommation moyenne des bâtiments à usage domestique en kWh/m²/an.






Les données utilisées sont issues d'une simulation pour l'année 2012 fournie par la DREAL Picardie.

1.2.2 Tableau de synthèse des modes d'évaluation :

En page suivante, sont synthétisées les modalités de notation par enjeu issu du diagnostic territorial.

A la suite au tableau des modes d'évaluation :

1.2.3 Carte des indicateurs par EPCI

	ENJEU 1	ENJEU 2	ENJEU 3	ENJEU 4
	Artificialisation des sols	Planification urbaine	Étalement urbain	Performance énergétique du parc de logements
	Consommation de terres agricoles Evolution en % des terres agricoles entre 2000 et 2006	Taux de communes dans l'EPCI ayant un PLU ou une CC	Surface moyenne de terrain consommée par logements construits hors territoires artificialisés (m ²) entre 2003 et 2008	Consommation moyenne des bâtiments en kwh/an/m ² (2012)
	<-4%	inférieur à 10%	>1000 m ²	> 300 kwh/an/m ²
	entre -2 et -4%	entre 10 et 30%	entre 800 et 1000 m ²	entre 250 et 300 kwh/an/m ²
	entre -1 et -2%	entre 30 et 60%	entre 600 et 800 m ²	entre 200 et 250 kwh/an/m ²
	entre 0 et -1%	entre 60 et 80%	entre 400 et 600 m ²	entre 150 et 200 kwh/an/m ²
	0% ou positif	supérieur à 80%	<400 m ²	< 150 kwh/an/m ²

INDICATEURS - ENJEU URBANISME PAR EPCI

○ Charleroi

MANCHE

BELGIQUE

Dieppe

AMIENS

Laon

Reims

Épernay

Châlons-en-Champagne

PARIS

Notation des espaces régionaux

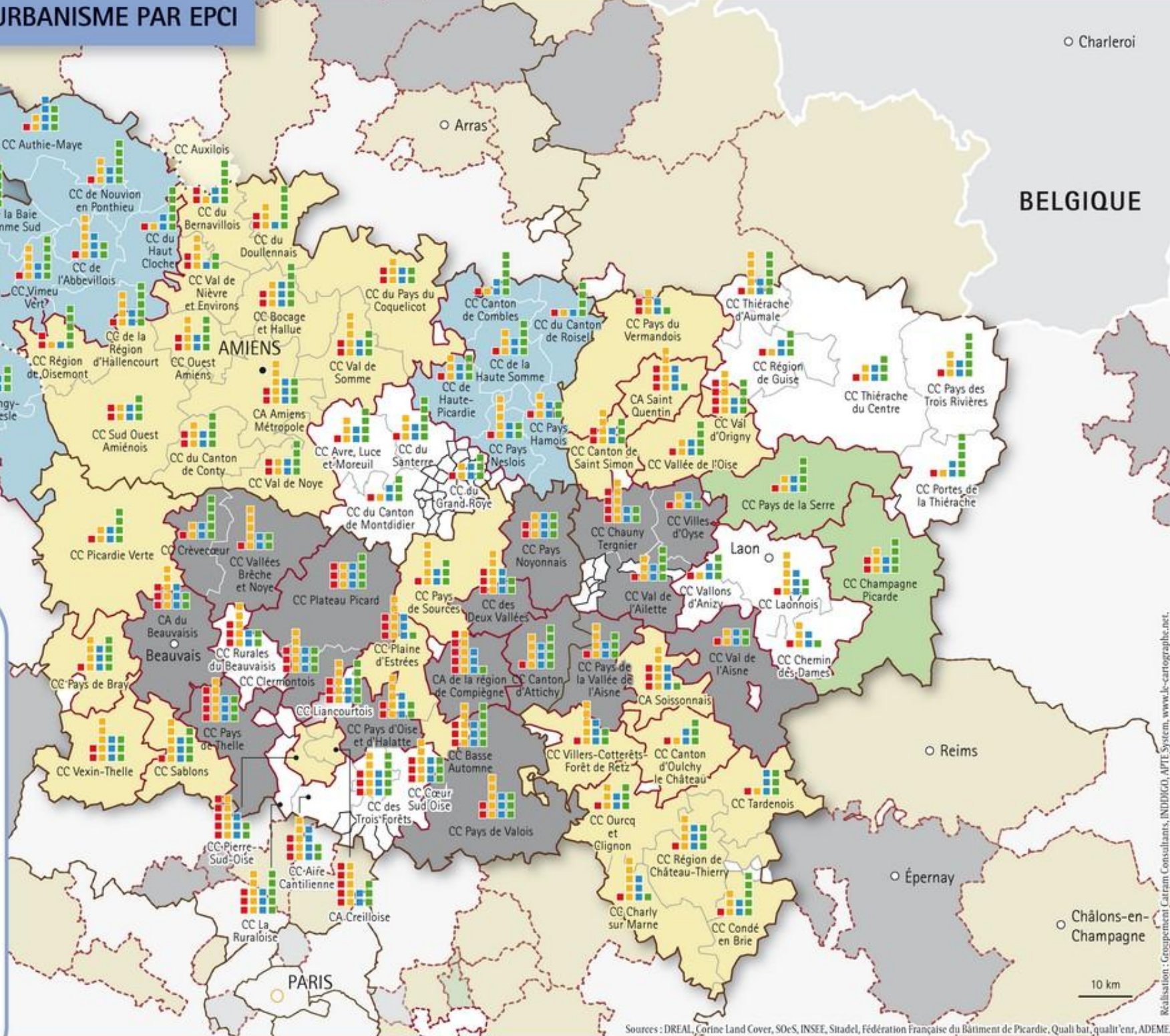
Indicateurs de maîtrise de l'urbanisation



- Étalement urbain
- Planification urbaine du parc de logements
- Performance énergétique
- Artificialisation des sols

Situation des SCoT au 30 juin 2012

- SCoT approuvé
- SCoT en cours d'élaboration
- SCoT périmètre arrêté
- SCoT en réflexion
- Absence de SCoT
- Limites de la région



Réalisation : Groupement Cartram Consultants, INDD/GO, APT System, www.le-cartographe.net.

Sources : DREAL, Corine Land Cover, SOeS, INSEE, Stadel, Fédération Française du Bâtiment de Picardie, Quali bai, qual'énr, ADEME.

10 km

1.3 Synthèse de l'évaluation en regard des enjeux au niveau régional et local

1.3.1 Représentations des évaluations par enjeu

Pour les EPCI, au regard des quatre enjeux étudiés :

- Les tableaux fournis ci-après présentent les résultats détaillés de ces évaluations.
- Les notations font l'objet d'une représentation cartographique présentant des barres graduées de 1 à 5 pour chaque paramètre pris en considération
- Le graphique ci-après montre, sous forme schématisée, l'état des lieux des politiques d'urbanisme et bâtiments au niveau régional. Il met en avant :
 - ⇒ Un fort enjeu concernant l'étalement urbain et l'artificialisation du territoire. Les 2 indicateurs montrent que ces dernières années l'« efficacité » de l'urbanisation à l'échelle régionale est assez faible (consommation de terres agricoles pour construire relativement peu de logements).
 - ⇒ Les territoires régionaux les plus peuplés sont bien couverts par des documents de planification réglementaire à l'échelle communale. Ce constat, qui n'est pas pour autant un gage de maîtrise foncière, est un atout pour l'application des dispositions issues du Grenelle qui a renforcé le rôle du PLU comme document de stratégie territoriale.

- ⇒ L'estimation des consommations des bâtiments montre l'importance de l'effort de rénovation énergétique nécessaire à l'échelle régionale pour aller dans le sens des objectifs du Grenelle.

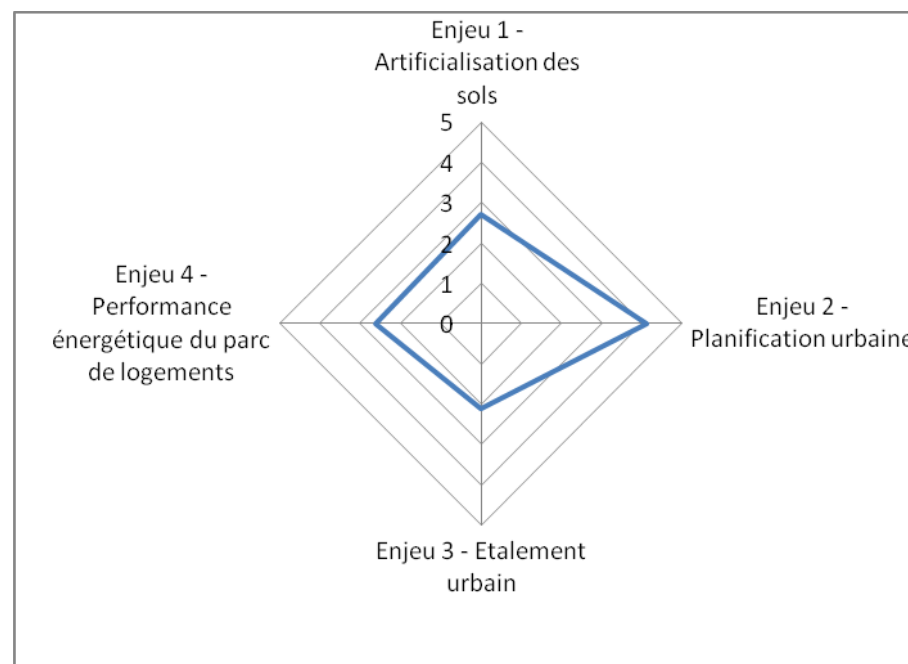


Figure 1: adéquation des dispositions régionales « urbanisme et bâtiments » avec le Grenelle, Source : inddigo

1.3.2 Commentaires sur l'évaluation des EPCI

➤ L'artificialisation des sols

Les phénomènes récents de périurbanisation lointaine ou rurbanisation ont comme impact une artificialisation diffuse des surfaces agricoles sur l'ensemble la région picarde.

C'est dans l'Aisne que l'on constate les plus fortes évolutions territoriales (6 des 8 plus fortes évolutions) : sur les agglomérations de Saint-Quentin (-8,5% ; 125 ha) et de Soissons (-7,3% ; 190 ha), la disparition de terres agricoles est très forte en proportion et en surface. Pour la Communauté de Communes du Laonnois, la diminution en surface est une des plus fortes de toute la Région Picarde, près de 170 ha de terres agricoles ont disparu. Les Communautés de communes voisines de Chauny Tergnier (-40 ha) et des Villes d'Oyse (-8,3% soit 70ha) sont également marquées par un net recul des terres agricoles. Et, le Sud Ouest et l'Est du département est également touché par ce phénomène : -6,5% pour la Communauté de Commune de Charly-sur-Marne et pour la Communauté de Communes du Chemin des Dames.

Dans l'Oise, c'est le Compiégnois qui est le plus touché avec la Communauté de Communes de la Région de Compiègne qui voit son territoire se transformer le plus fortement (-7,7%), mais aussi la Communauté de Communes limitrophe de la Plaine d'Estrées où près de 200ha de terres agricoles ont disparu. La Communauté d'agglomération du Beauvaisis connaît aussi une situation préoccupante avec 200 ha de terres agricoles artificialisées.

Dans la Somme, le phénomène est plus diffus dans les milieux ruraux. Il est surtout constaté dans les 2 principaux pôles urbains (Amiens et Abbeville) où les EPCI ont perdu chacun 100 ha de terres agricoles.

➤ Planification urbaine

Le département de l'Oise est largement couvert par des documents de planification réglementaires communaux : 80% des EPCI sont couverts à plus de 80% par des PLU ou Carte Communale. Seul le Nord-Ouest du département connaît un « retard » de planification : la Communauté de Communes de Crèvecœur le Grand et la Communauté de Communes de la Picardie Verte ne sont pas très bien outillées sur cet aspect.

Pour les 2 autres départements, l'Aisne et la Somme, on constate une inégalité territoriale forte entre les EPCI correspondant à des pôles urbains, qui sont relativement bien dotés en PLU, et les territoires plus ruraux qui connaissent pour certains EPCI une quasi absence de documents de planification locale.

Ainsi dans la Thiérache et de tout le Nord de l'Aisne, c'est le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) qui s'applique. Même si le RNU permet d'une certaine manière de limiter l'éparpillement urbain (l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes), il n'y a pas pour autant de stratégie spatiale formalisée, ni d'objectifs chiffrés, d'indicateurs de densité, de règles sur les formes urbaines, etc.

Dans la Somme également, en dehors de l'Abbevillois, de l'Amiénois, et du littoral, de nombreux territoires sont encore très peu couverts par les PLU et Carte Communale : Communautés de Communes de la Région

d'Oisemont, du Haut Clocher, du Bernavillois, du Canton de Combles, du Canton de Roisel, du Canton de Montdidier.

➤ L'étalement urbain

L'« efficacité de l'urbanisation » en Picardie est relativement bonne dans le département de l'Oise. Les principales agglomérations sont parmi les territoires les plus « vertueux » à l'échelle régionale (Creil, Compiègne, Beauvais). Elles consomment peu de foncier hors territoires artificialisés, où quand elles le font, c'est de façon efficace en produisant beaucoup de logement.

Sur le territoire du SCoT du Grand Creillois par exemple, la surface moyenne de terrain consommée par logement construit hors territoires artificialisés est de 228m² ; c'est la moyenne la plus faible en Picardie.

Dans les 2 autres départements, seules les agglomérations de Saint-Quentin et de Soissons sont dans des moyennes de densité construite correctes (autour de 700m² par logement construit). Pour tous les autres territoires, y compris le Grand Amiens, l'étalement urbain est fortement marqué : très souvent plus de 1000 m² de surface artificialisée en moyenne pour la construction d'un logement.

➤ La performance du parc de logement

Les consommations énergétiques du parc de logement picard sont relativement homogènes sur l'ensemble de la Région.

Le département de la Somme semble un peu plus vulnérable avec des inégalités assez fortes entre les territoires ruraux et urbains. Certains EPCI sont particulièrement exposés à une précarité énergétique des logements avec une consommation moyenne au m² qui dépasse les 300 kWh/an :

Communautés de communes de la Région d'Oisemont, du Canton de Roisel, et du Val de Nièvre et Environs.

Dans l'Aisne, tous les EPCI ont une consommation moyenne autour de 250 kWh/m²/an y compris dans les territoires plus urbains qui concentrent le plus la population. Dans l'Oise, la majorité des EPCI est plus proche de 200 kWh/m²/an, même si certains territoires qui concentrent de nombreux habitants ont un parc de logement plus consommateur que le reste du département : l'agglomération de Creil par exemple dépasse les 250 kWh/m²/an.

Au final, l'effort de rénovation énergétique du parc de logement sur l'ensemble de la région est important. Il concerne autant les territoires ruraux que les territoires urbains.

1.3.3 Tableaux de notation par EPCI

2 Thématique Transports

2.1 Transport : évaluation en regard des objectifs Grenelle

2.1.1 Références pour l'évaluation

Pour la thématique transport, les objectifs généraux portés par le Grenelle sont les suivants :

- ➔ la confirmation de l'objectif de transfert modal pour tout le fret routier de transit,
- ➔ la confirmation des programmes accélérés de transport collectif urbain et de lignes à grande vitesse.

Plus globalement, il s'agit d'assurer une cohérence d'ensemble de la politique de transports, pour les voyageurs et les marchandises, dans le respect des engagements écologiques, en faisant évoluer les infrastructures de transports et les comportements.

Etant donné que les lois Grenelle I et II apparaissent d'abord comme un complément aux dispositifs existants, les mesures ou objectifs qui ont été identifiés renvoient souvent à des projets en cours ou des opportunités non encore exploitées. Il est difficile ici de parler de lacunes vis-à-vis des outils proposés par le Grenelle I et II. Les dernières avancées ont été reprises.

Les lois Grenelle 1 et 2 ne reprennent qu'une partie seulement des engagements initiaux des tables rondes en matière de projet de transport. Un très grand nombre de projets repris et confirmés dans les tables rondes étaient déjà inscrits dans des schémas de planification et se trouvaient à un

stade avancé du cycle de projet – par exemple une fois les processus de concertation et de Débat Public achevés ou au terme de l'instruction de l'enquête publique. Par ailleurs, un certain nombre de mesures n'ont pas été reprises ou alors sans agenda fixé dans les lois Grenelle. Ceci explique que les actions évaluées dans la grille Grenelle précédente soient particulièrement restreintes par rapport à l'ensemble des mesures qui répondent aux objectifs du Grenelle. Il semblait cependant plus juste et pertinent de prendre en compte l'ensemble des mesures qui contribuent ou peuvent contribuer à la réalisation des objectifs Grenelle.

Ainsi, l'évaluation globale de la convergence régionale avec les objectifs du Grenelle (repris de la loi Grenelle 1) a été évaluée sur une base large :

Pour le transport de passagers, il s'agit d'évaluer la couverture et les niveaux d'utilisation des transports collectifs ou des formes de mobilité alternatives, parallèlement à l'évolution de l'usage des véhicules particuliers (VP).

Pour le transport de marchandises, le niveau d'usage des modes alternatifs actuels en parallèle à la progression du trafic Poids Lourds (PL).

Les documents de référence pour établir la notation et la carte :

➔ Pour l'axe « offre de transports collectifs »

- ➔ l'étude CETE « Accessibilité des territoires picards en Voiture et Transports Collectifs, Mai 2009 », en particulier¹:
 - les cartes d'accessibilité à Paris, Amiens et les principales zones d'emploi, ainsi que les cartes page 34 et 38 du rapport,
 - les cartes de motorisation des ménages
- ➔ le rapport diagnostic du SRIT :
 - la carte page 34 du rapport sur l'offre ferroviaire en TER
- ➔ l'étude portant sur le « fonctionnement territorial des gares et des points d'arrêts en Picardie, CETE, avril 2011 »
 - la carte sur la fréquentation des gares

➔ Pour l'axe « offre de transport alternative »

- ➔ le rapport diagnostic du SRIT :
 - La carte des services de transport à la demande en Picardie à mi 2009
 - La carte du schéma régional des véloroutes et voies vertes de Picardie en 2007

➔ Pour les axes évolution de la demande en transport routier VP et PL

- ➔ Le rapport diagnostic du SRIT :
 - La carte 30 page 77, évolution du trafic routier
 - La carte 32 page 78, évolution du trafic routier PL

➔ Pour l'axe report modal

¹ Les cartes citées ci-dessous sont consultable dans le rapport diagnostic régional

- ➔ La carte du réseau RFF et fluvial disponible sur le site rff.fr
- ➔ Les données nationales de trafic ferroviaire,
- ➔ Les données locales de trafic fluviale (source « Mise au gabarit à 2,20 de l'itinéraire Compiègne Reims », Etude Catram pour VNF en cours, données VNF)

2.1.2 Tableau de convergence Grenelle

La grille Grenelle a pour objet de mettre à jour les éléments de convergence et de divergence du territoire par rapport aux objectifs du Grenelle définis dans les textes cités ci-dessus relativement aux aspects de transport.

Thématique : Transport	Actions	Indicateurs ou objectifs chiffrés (si existant)	Avancées et réalisations dans le contexte picard	Retards ou futures opportunités dans le contexte picard
<i>Développer les transports collectifs urbains, périurbains et à grande vitesse</i>	Clarification des compétences des collectivités locales afin d'améliorer la planification et la gestion de tous les modes de transports (auto-partage, vélos en libre service, réglementation du stationnement...)		le périmètre du Sud-Oise pour les avancées en termes de billetterie, de coordination et de la mise à disposition de l'information Amiens pour la mise en œuvre d'une offre unifiée	Beauvais, Saint Quentin, Compiègne
	Extension de la possibilité d'avoir recours à une procédure d'extrême urgence pour construire des infrastructures de transport collectif			Peut être applicable aux nouvelles sections de Creil-Roissy (projet à partir de 2014)
	Développement de la notion d'auto-partage et création d'un label spécifique (le décret est sorti du Conseil d'Etat)		Amiens et relations Sud-Oise (en cours, Oise Mobilité et Cityzencar), le label, publié le 28 février 2012 est entré en vigueur au 1 ^{er} août 2012	L'auto-partage peut potentiellement être implanté sur les grandes aires urbaines ou les zones multipolarisées particulièrement denses. Peu d'agglomérations en dehors des agglomérations d'Amiens et du Sud Oise Creil-Senlis-Chantilly s'y prêtent à ce stade initial du développement du dispositif
	Possibilité, sous certaines conditions, pour les AOTU, hors Ile-de-France, d'instituer une taxe forfaitaire sur le produit de la valorisation des terrains nus et des immeubles bâtis résultant de la réalisation d'infrastructures de transports collectifs en site propre			Peut être applicable au projet Creil-Roissy sur les terrains proches des arrêts, sur le modèle des stations du Grand Paris. La gare de Creil, futur pôle intermodal pourrait être particulièrement ciblée

	<p>Instauration d'un versement transport spécifique aux communes touristiques de moins de 10 000 habitants</p>	<p>Applications possibles pour les communes les plus touristiques du Littoral et le Sud Oise : Chantilly (limite des 10 000 hab.), Parc Asterix/plailly (1 700 hab.)</p>	
	<p>Donner la compétence aux communautés de communes et d'agglomération pour organiser un service de mise à disposition de vélos en libre service et réaliser des stationnements sécurisés pour les vélos lors de la construction d'un immeuble ou de l'aménagement d'un parking.</p>	<p>Amiens (libre service), Beauvais (expérimentation),</p>	<p>La zone Sud Oise la plus dense, autour de Creil et Chantilly peut être un terrain d'expérimentation.</p>
<p><i>Modernisation des péages autoroutiers</i></p>	<p>Transposition d'une directive européenne permettant de moduler les péages pour les poids lourds et les transports de personnes en fonction des performances environnementales des véhicules ;</p>	<p>Décret paru le 7 mars 2012 : La législation européenne a fixé six classes Euro avec des limites d'émissions des différents gaz à effet de serre, oxyde de carbone et oxyde d'azote ainsi que les particules PM et les hydrocarbures imbrûlés. Les véhicules qui ne peuvent justifier leur appartenance à l'une des classes Euro se verront appliquer le tarif le plus élevé prévu en vigueur pour le trajet réalisé sur l'autoroute.</p>	
	<p>Transcription de la directive européenne sur l'interopérabilité des télépéages pour permettre la mise en place du service européen de télépéage qui permettra à terme de faciliter les paiements dans toute l'Europe et donc de fluidifier la circulation ;</p>	<p>Le Comité télépéage a entériné le 27 mars 2009 le projet de décision communautaire définissant le Système européen de télépéage (SET), prévu par la directive 2004/52/CE1</p> <p>L'ensemble du dispositif suppose la définition de normes communes (systèmes embarqués, prestataire SET, concessionnaires) qui n'est pas totalement achevée</p> <p>Les mêmes systèmes serviront à la perception de l'éco-redevance Poids-lourds</p>	
	<p>Développer les péages sans arrêt sur les autoroutes afin de réduire les bouchons et de fluidifier le trafic.</p>		
<p><i>Développer les véhicules électriques et hybrides rechargeables</i></p>	<p>encourage la possibilité de créer et d'entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de ces véhicules, pour les collectivités locales, les habitations et les lieux de travail</p>	<p>Publication le 20 février 2012 d'un arrêté qui définit les exigences relatives aux installations électriques permettant la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables dans les parcs de stationnement des bâtiments collectifs d'habitations et de bureaux neufs. Applicable (version consolidée de juillet 2012) pour les nouveaux permis de construire à partir de juillet 2012</p>	

*Expérimenter le
péage urbain*

Possibilité d'**expérimentation du péage urbain** pour les agglomérations de plus de 300 000 habitants dotées d'un plan de déplacements urbains

Théoriquement, pas d'application potentielle en Picardie puisque le Grand Amiens est une agglomération de moins de 300 000 habitants.

La mesure a été d'abord rejetée à l'Assemblée en 2010 puis réintroduite en commission paritaire : le droit à l'expérimentation a été accordé pour les collectivités volontaristes.

Si la mesure devait être mise en œuvre à terme, il conviendrait alors de mesurer les effets d'une telle mesure sur les zones mal desservies, sur les gares de rabattement possibles (Abbeville) et le coût social d'une telle mesure.

D'autres dispositifs sont disponibles pour limiter l'accès des voitures aux hyper-centres : le dispositif ZAPA qui fait partie d'outils communautaires et largement mis en œuvre en Europe du Nord vise spécifiquement les véhicules polluants. Il a également un coût social qui doit être évalué. Des politiques d'extension des périmètres piétons, la diminution de la voirie (sur le modèle de la politique de déplacements de la ville de Paris)

*Encourager le fret
ferroviaire et les
transports
maritimes*

les lois Grenelle ne définissent pas d'objectifs ni de projet à proprement parler mais de nombreuses mesures participant du Grenelle sont déjà pris en charge ou mise en œuvre :

le canal SNE, les autoroutes de la Mer, les autoroutes ferroviaires, la politique d'engagements volontaires (à l'intention des entreprises pour la mise en œuvre d'une réduction des consommations énergétiques et des émissions CO2), l'engagement national pour le ferroviaire

2.2 Transport : évaluation en regard des enjeux du diagnostic territorial

2.2.1 Méthodologie d'évaluation

➤ Pour l'offre en transport en commun, plusieurs critères sont pris en compte :

- ⇒ L'existence ou non d'une desserte en transport en commun
- ⇒ Le niveau de desserte (fréquence TER, densité des arrêts),
- ⇒ Les durées de trajet en TC et en VP,

Les notes suivantes ont été attribuées : 1 pour le EPCI en zone blanche, 3 pour les communes desservies par le TER, 4 pour les communes urbaines qui disposent d'un système de transport urbain,

➤ Pour l'offre de transport alternative, trois composantes sont prises en compte, le transport à la demande, l'offre cyclable, le co-voiturage « structuré »

- ⇒ L'existence de services de locations de vélos « urbains », la densité des pistes inter-urbaines et si possible urbaines,
- ⇒ L'existence de transport à la demande,
- ⇒ L'existence de services de co-voiturage « actifs » et suffisamment étendus (Oise Mobilité, Roulezco, etc.),

Pour les EPCI où l'enjeu est faible, la note médiane de 3 a été attribuée, pour les EPCI qui n'ont pas encore mis en place les solutions définies plus

haut, 2 ou 1 selon le niveau d'enjeu (si la commune est desservie par d'autres transports collectifs. Pour les EPCI qui ont mis en place des solutions avancées, la note 3 ou 4 a été attribuée selon le degré d'avancement (par exemple, existence de systèmes de location vélo mais pas d'offre libre-service).

➤ Pour les axes évolution de la demande en transport routier VP et PL

- ⇒ Les niveaux de progression ou de régression du trafic,

Les notes suivantes ont été attribuées : 1 pour les axes qui ont fortement progressé, 2 pour les axes stables, 3 pour les axes qui régressent

➤ Pour l'axe report modal

- ⇒ La présence d'infrastructures et le niveau d'utilisation (axes Nord Sud et portuaires, triages),
- ⇒ Le niveau de trafic des ports et quais fluviaux,

Etant donné le manque de données disponibles à un niveau régional pour le ferroviaire, seule la dotation en infrastructure est notée. D'une manière générale, les trafics baissent et les notes 1 ou 2 ont été attribuées en fonction de la proximité et de la densité des infrastructures.






Pour le fluvial, les segments du réseau en progression sont ceux de l'itinéraire principal entre réseau seine et réseau Nord ainsi que la partie

Aisne canalisée, la note 4 leur est attribuée. Les autres itinéraires à petits gabarits sont en régression : la note 1 ou 2 leur est attribuée en fonction du niveau de dessertes. Les possibilités de report modal sont difficiles à apprécier sans une étude plus fine des implantations. Les EPCI non desservis ne sont pas évalués (hors périmètre de notation)

2.2.2 Tableau de synthèse des modes d'évaluation :

A la suite au tableau des modes d'évaluation :

2.2.3 Carte des indicateurs par EPCI

	Enjeu 1 : la route		ENJEU 2 – les TER et Transports Collectifs passagers	ENJEU 3 – les transports alternatifs fret		ENJEU 4 – les transports alternatifs passagers		
	Route passagers	Route fret		Fluvial	Fer	Transport à la demande	Co-voiturage/ autportage	véloroute/ vélopartage
	Hausse importante	Hausse importante	Zone non couverte ou difficilement accessible (temps > 1h30)	EPCI « mouillé » mais dont les trafics sont orientés à la baisse	EPCI directement desservi par une ligne ferroviaire/ ITE	pas de service en zone en attente	pas de service en zone en attente	pas de service en zone en attente
	Hausse modérée	Hausse modérée	Zone peu à moyennement accessible, sans desserte directe d'une gare TER	EPCI très proches de voies navigables mais orientés à la baisse	EPCI à proximité d'une ligne/ d'un triage important	pas de service en zone peu adaptée	pas de service en zone peu adaptée	pas de service en zone peu adaptée
	Stagnation du trafic ou baisse	Stagnation du trafic ou baisse	Zone assez accessible, comprenant une gare TER secondaire	EPCI mouillés dont les trafics sont stables ou augmentent légèrement	« Les trafics ferroviaires ne peuvent pas être distingués en fonction des EPCI. Cependant, les trafics sont orientés à la baisse depuis les années 2000 et stagnent depuis 2010, à un niveau historiquement bas, d'où la notation en 1 ou 2 »	des services ou équipements en devenir	des services ou équipements en devenir	des services ou équipements en devenir
	La route a gagné des parts de marché de manière continue jusqu'en 2008. Parallèlement le réseau s'est constamment amélioré.		Zone très accessible, autour d'un centre urbain desservi de nombreux TER comme Amiens, Compiègne, etc.	EPCI mouillés dont les trafics progressent		des services en fonctionnement et en développement	des services en fonctionnement et en développement	des services en fonctionnement et en développement
	On a ainsi considéré que les notes seraient comprises entre 1 et 3		Creil lorsque le lien Picardie – Roissy sera créé					
Pondéré par	par EPCI %population couverte	par EPCI %population couverte	par EPCI %population couverte	par EPCI desservis	par EPCI desservis	par EPCI %population couverte		

INDICATEURS - ENJEU TRANSPORT PAR EPCI

○ Charleroi

MANCHE

BELGIQUE

Dieppe

○ Rouen

○ Reims

○ Épernay

○ Châlons-en-Champagne

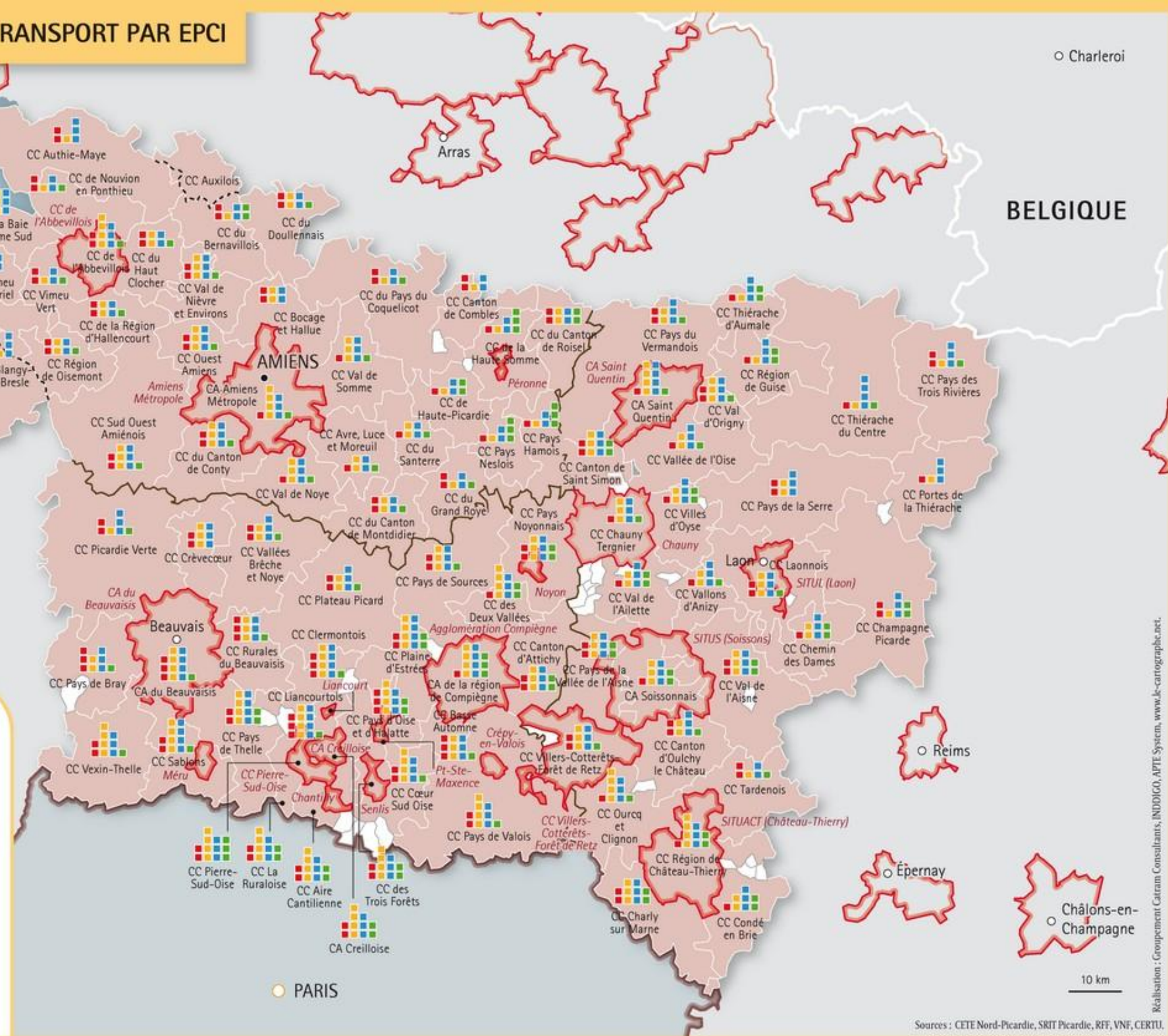
○ PARIS

Notation des espaces régionaux

Indicateurs d'accès aux services alternatifs



- Route, fret et passagers
- Ferroviaire, transports collectifs
- Offres alternatives passagers
- Report modal marchandises
- Périmètres de transport urbain
- Périmètre du Syndicat des transports d'Ile-de-France
- Limites de la région



10 km

2.3.1 Représentations des évaluations par enjeu

En page suivante, sont synthétisées les modalités de notation par enjeu issu du diagnostic territorial.

Niveau d'enjeu

A chaque EPCI, est associé un « niveau d'enjeu » global (faible à fort).

Cette évaluation, très synthétique, a uniquement pour objet de pouvoir, dans une représentation cartographique globale, repérer rapidement et visuellement les espaces du territoire picard où se concentrent les enjeux (par rapport à la problématique transport).

Ce niveau est calculé comme suit

- ➔ Dans un premier temps, une moyenne des notations de l'EPCI selon les paramètres retenus pour les 4 enjeux du diagnostic est effectuée (cf. description précédente) : plus la moyenne est forte, plus l'EPCI se positionne positivement par rapport à ces paramètres.

➔ Représentations des évaluations par enjeu

Au niveau région, les notations sont représentées sous forme de graphiques de type « radar ». Des commentaires y sont associés.

Enfin, pour les EPCI en regard des trois enjeux:

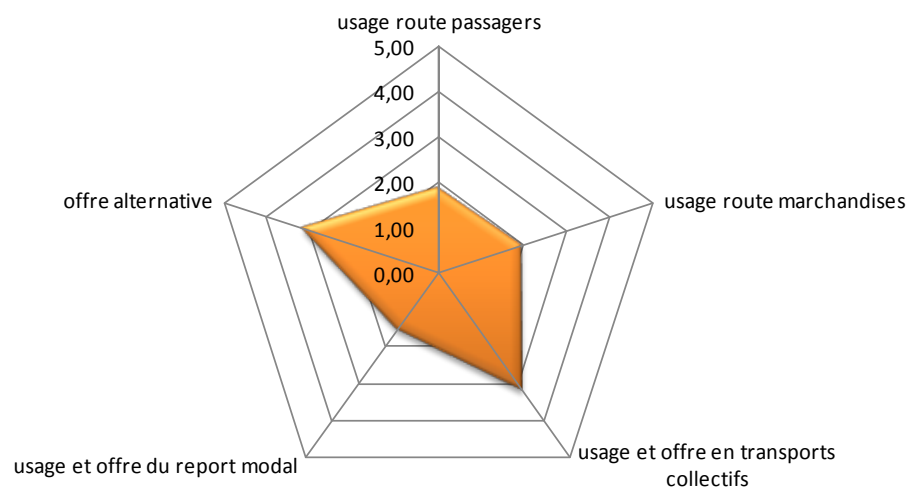
- ➔ Les tableaux fournis en annexe présentent les résultats détaillés de ces évaluations.

- ➔ Les notations font l'objet d'une représentation cartographique présentant :

- ⇒ d'une part, des barres graduées de 1 à 5 pour chaque paramètre pris en considération,
- ⇒ d'autre part, une mise en couleur du territoire de l'EPCI, correspondant au niveau d'enjeu du territoire (faible à fort).

Les périmètres de transport urbain sont représentés en fond pour pouvoir apprécier les notations en fonction du périmètre d'organisation du transport en commun géré par l'AOTU (autorité organisatrice de transport urbain) locale. En commentaire du graphe radar suivant :

- ➔ Le report modal des marchandises est un point faible malgré un réseau régional conséquent et une agriculture (grosse utilisatrice des modes alternatifs) très présente à l'Est. Le diagnostic peut être réévalué à la lumière d'informations plus précises en ce qui concerne le ferroviaire.
- ➔ La route a globalement augmenté pour les marchandises comme pour les personnes, ce qui explique le niveau médiocre des notes,
- ➔ L'offre en transports collectifs et alternatifs est de bon niveau et plusieurs collectivités font preuve d'un vrai dynamisme sur ce plan même si le report vers les transports collectifs reste insuffisant.



2.3.2 Commentaires sur l'évaluation des EPCI

Le premier enjeu sur les niveaux de progression du trafic de véhicules légers et poids lourds montre que, sans surprises, c'est dans les périmètres des communautés d'agglomération que se concentrent les plus fortes croissances (Saint Quentin, Soisson, Compiègne, Amiens).

A l'inverse, ces pôles urbains concentrent les dessertes en transport en commun, la densité des arrêts et la fréquence des passages. La proportion de bonne desserte est également plus importante à l'approche de l'agglomération parisienne et donc dans le sud Picard. Les EPCI les moins bien dotés sont donc du nord est du département de l'Aisne (Thiérache du centre, pays des trois rivières, portes de la Thiérache, Thiérache d'Aumale,

Champagne picarde) et du nord ouest de la Somme (Authie Maye, Nouvion en Pontieu, Bernavillois, Vimeu industriel, Vimeu vert, Bresle maritime).

L'offre de solutions de transport alternatif pour les passagers est également assez polarisée : malgré le statut de produit d'appel touristique de la baie de Somme, le nord ouest du département ne dispose que de peu de services alternatifs dédiés aux pics touristiques de la saison haute. Ainsi seuls trois EPCI sur les huit qui composent le PNR de la Picardie maritime obtiennent la moyenne (3 sur 5). Le centre du département de l'Oise est par contre bien représenté et répond bien à cet enjeu d'offre alternative (exemple : CA de la région de Compiègne, Pays de Thelle, Clermontois, CA Creilloise,...)

La représentation cartographique du dernier enjeu, celui du report modal de marchandise, montre que ce sont les EPCI de la frange est des départements de la Somme et de l'Oise qui disposent du plus grand nombre de services en fonctionnement et en développement (CC de la Haute-somme, Pays Neslois, Pays Hamois, région de Compiègne, ainsi que la CA Creilloise).

2.3.3 Tableaux de notation par EPCI

3 Thématique Energie et Climat

3.1 Energie : évaluation en regard des objectifs Grenelle

3.1.1 Références pour l'évaluation

La démarche initiée dans le cadre du Grenelle de l'environnement est l'occasion pour la France de fixer le cap pour atteindre les objectifs fixés par le Conseil européen de mars 2007, à savoir, d'ici 2020:

- Réduire d'au moins 20% les émissions de gaz à effet de serre
- Porter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique de l'Union Européenne à 20%
- Améliorer l'efficacité énergétique de 20% ;

Pour sa part la France s'est donnée comme objectifs majeurs de :

- Porter à au moins 23% en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation finale en diversifiant les sources d'énergie (éolienne, solaire, géothermique, hydraulique, biomasse, biogaz, marine) et en réduisant le recours aux énergies fossiles
- Organiser au mieux la production et la consommation d'énergie dans une société qui devra être moins énergivore

Les collectivités locales bénéficieront de cette politique :

- Développement de l'emploi local à travers le développement des énergies renouvelables
- Diminution de la pollution locale et donc des risques pour la santé par une meilleure maîtrise des transports dans les collectivités territoriales (développement des transports publics)
- Amélioration des dépenses de fonctionnement grâce à l'efficacité énergétique

La poursuite de ces objectifs contribuera aussi à la lutte contre l'effet de serre : la France veut diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 en réduisant de 3% par an les rejets dans l'atmosphère, afin de ramener à cette échéance ses émissions annuelles à un niveau inférieur à 140 millions de tonnes équivalent de dioxyde de carbone.

3.1.2 Tableau de convergence Grenelle

Thématique : Energie Climat	Engagements	Indicateurs (si existant)	Avancées et réalisations dans le contexte picard	Retards et faiblesses dans le contexte picard
réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre	Grenelle 1 : engagement par la France de réduire ses émissions de gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990 : diviser par 4 en 2050, - 3 % / an en moyenne	T CO ₂ / habitant (issu des PCET et bilan carbone) Engagement dans un plan climat et niveau de réalisation	Développement exponentiel d'énergies propres et locales. Baisse de 10 % des émissions GES de l'agriculture entre 1990 et 2007	Augmentation de 23 % des émissions de GES du secteur des transports entre 1990 et 2007 La baisse des émissions de GES de l'Industrie (- 22 %) est en partie dû à la baisse de l'activité
	Grenelle 1 : priorités : baisse de la consommation d'énergie des bâtiments + réduction des émissions de GES dans les secteurs « transports » et « énergie »	kWh ou tep / habitant (issu des PCET et bilan carbone)	1846 logements aidés dans le cadre d'une OPAH en 2011 (2,5% des réalisations de l'ANAH). Un Système Productif Local « bâtiment durable et habitat sain » : Globe 21. Créé en 2005, compte 16 entreprises localisées dans le Sud de l'Aisne.	Parc résidentiel à 70% antérieur à la première réglementation thermique de 1975. Plus âgé, plus individuel et plus social que la moyenne nationale. Déplacements exacerbés par l'attractivité de la région parisienne
	Grenelle 1 : bilan énergie / GES pour les structures de plus de 250 salariés / agents en 2013 bilan énergie / GES pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé	% d'entreprises concernées ayant mis en place leur bilan énergie	Travail du GIP CARMEE pour le développement des éco-technologies, de la chimie verte, de l'éco-bâtiment. Un secteur industriel fort : En 1990, 29 % du PIB, au 2 ^{ème} rang des régions derrière la Franche-Comté. En 2008, 18 %, 5 ^{ème} position.	Les industries les plus polluantes sur le territoire génèrent le plus d'emplois (agroalimentaire, chimie, métallurgie). La CCI de la Picardie compte 231 entreprises dont l'effectif est supérieur à 200 salariés.

<p>énergies / énergies renouvelables</p>	<p>Grenelle 1 : instruments divers : normes de consommation, mécanismes d'incitation, étiquetage énergétique, certificats d'économie d'énergie, retrait des produits, procédés, appareils et véhicules consommateurs, procédés de construction</p>	<p>Non applicable aux collectivités, sauf incitation via les marchés publics</p>		
	<p>Grenelle 1 : diversifier les sources d'énergie, réduire le recours aux énergies fossiles, développer les EnR (23 % d'énergies renouvelables en 2020)</p>	<p>Taux de production d'EnR (% ou kWh)</p>	<p>Adoption d'un Schéma Régional Éolien (arrêté prévu au 30 juin 2012). Potentiel des plus importants de France.</p> <p>Soutien fort à la filière bois, en partenariat avec la région Nord Pas de Calais (Nord Picardie Bois)</p>	<p>Mouvement associatif fort contre le développement de sites de production d'électricité éolienne.</p>
	<p>Grenelle 1 : schéma régional des énergies renouvelables en 2010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Baisse de 75 % des émissions de GES d'ici 2050 • atteindre les normes de qualité de l'air (en lien avec le PRQA) • valorisation du potentiel EnR et efficacité énergétique <p>Grenelle2 : schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie</p>	<p>Suivi des émissions de GES</p> <p>Suivi « qualité de l'air » (nombre de dépassement de normes)</p> <p>Suivi de la production EnR et de la conso d'énergie par habitant</p>	<p>Qualité de l'air relativement bonne (Indice Atmo régional moyen : 75% du temps à 3 ou 4)</p> <p>Adoption d'un Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie en 2012. Objectifs ambitieux de réductions des émissions de GES.</p>	<p>Alertes aux PM en aire urbaine. De nombreux dépassements (+ de 50 µg/m3 d'air) cet hiver à Beauvais et Creil.</p>

	<p>Grenelle 1 : fonds chaleur (soutien à la production et à la distribution de chaleur d'origine renouvelable), soutien aux réseaux de chaleur alimentés à partir de sources renouvelables</p> <p>Grenelle 2 : une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales peut classer un réseau de distribution de chaleur et de froid existant ou à créer situé sur son territoire, lorsqu'il est alimenté à plus de 50 % par une énergie renouvelable, obligation de raccordement des bâtiments appelant une puissance > 30 kW</p> <p>Tous les réseaux de distribution de chaleur sont dotés d'un système de comptage de l'énergie livrée aux points de livraison avant 2015</p>	<p>Montant d'investissement soutenu</p> <p>% de la population régionale / locale desservie</p> <p>Part des réseaux de chaleur alimentés à plus de 50% par une énergie renouvelable</p>	<p>Développement important de réseaux de chaleur au bois.</p> <p>Deux projets retenus à l'appel à projet BCIAT 2011 organisé par l'ADEME et l'Etat.</p> <ul style="list-style-type: none"> • GDF SUEZ à Catenoy : 2 600 tep/an à partir de bois énergie ; • IMERYS à St Germer de Fly : 3 934 tep/an à partir de biogaz. (incertain) 	
	<p>Grenelle 1 : tout projet de construction d'une centrale à charbon devra être conçu pour pouvoir équiper celle-ci, dans les meilleurs délais, d'un dispositif de captage et stockage du dioxyde de carbone</p>	<p>/</p>	<p>La part du charbon dans le mix énergétique est très faible (1% contre 5% en France).</p>	<p>Forte utilisation du charbon dans l'industrie du Pays Laonnois et du Pays Valois / Senlis-Chantilly.</p>
	<p>Grenelle 1 : la priorité sera donnée au développement de la recherche sur les biocarburants de deuxième et de troisième génération</p>	<p>Volume de financement régional sur les biocarburants 2^e et 3^e génération</p>	<p>L'unité d'agronomie de l'Inra de Laon à la pointe. Recherche autour du Miscanthus.</p> <p>Importantes cultures de blé et de betterave, production de bioéthanol.</p>	<p>Encore relativement peu de points de distribution pour attirer le consommateur, plus développé qu'en France cela dit (106 stations picardes distribuent du SP95-E10 et seulement une quinzaine du E85)</p>

3.2 Energie : évaluation en regard des enjeux du diagnostic territorial

3.2.1 Méthodologie d'évaluation

Pour le diagnostic territorial, 3 enjeux principaux ont été mis en évidence :

- Enjeu n°1 : analyse du bilan énergétique de la région et état des lieux des émissions de gaz à effet de serre
- Enjeu n°2 : la vulnérabilité du territoire au changement climatique
- Enjeu n°3 : le potentiel d'énergies renouvelables

Ce diagnostic territorial a également permis de faire un « zoom » sur les filières porteuses d'espoirs, à la fois en termes énergétiques et socio-économiques, pour la région : les filières « éolien » et « bois énergie »

Ce diagnostic permet une vision globale des enjeux au niveau de la région. L'analyse plus fine des « micro territoires » permet de mieux identifier, au niveau de chaque territoire de projet (communauté de commune ou communauté d'agglomération, et/ou leurs regroupements éventuels) une vision plus opérationnelle et une perception plus fine des enjeux.

Ce diagnostic au niveau des territoires a été réalisé selon les 4 thématiques suivantes, traduisant chacune sous différents aspects, l'exposition des territoires et des populations au phénomène de précarité énergétique :

- Thème 1 : dépendance énergétique des territoires (sur la base de l'analyse des consommations énergétiques de chaque territoire)
- Thème 2 : Maîtrise des coûts de chauffage
- Thème 3 : Maîtrise des coûts de transport
- Thème 4 : dispositifs de lutte contre la précarité énergétique

La notation pour ces thèmes a été réalisée au niveau de chaque EPCI.

On soulignera que l'unité « EPCI » a été retenue afin de disposer d'une échelle des territoires en vue d'une comparaison des espaces : il ne s'agit pas d'un jugement de l'EPCI, mais d'une estimation de son positionnement sur tel ou tel critère.

- La dépendance énergétique des territoires

La notation de cet enjeu est faite en tenant compte, pour chaque territoire, de l'estimation de la « facture énergétique » du territoire : la consommation d'énergie finale (exprimée kWh / an / habitant) peut être évaluée à partir de l'estimation des dépenses énergétiques des différents secteurs d'activité : Agriculture, Bâtiment (Résidentiel, Tertiaire), Déchets et eaux usées, Industrie, Transport de marchandises, Transport de voyageurs.

➤ La maîtrise des coûts de chauffage

Cet indicateur traduit la fragilité (ou non) des ménages au regard de la nécessité de vivre dans un logement décent et couvrir un des besoins vitaux : se loger.

Les données permettent de reconstituer pour chaque commune et chaque EPCI une donnée moyenne, traduisant notamment l'âge du bâti, le type d'énergie utilisée pour le chauffage, la quantité d'énergie nécessaire pour garantir des conditions de vie décentes.

➤ La maîtrise des coûts de transport

Cet indicateur traduit la fragilité (ou non) des ménages au regard de la nécessité de se déplacer, indicateur particulièrement pertinent dans les secteurs ruraux (soit la très grande majorité des communes picardes). Le coût du transport comprend les dépenses liées au transport domicile – Travail, domicile – école, et les déplacements effectués pour des motifs d'achats, de loisirs, ...

Les données de permettent de reconstituer pour chaque commune et chaque EPCI une donnée moyenne, traduisant notamment la distance parcourue, le mode de transport utilisée, le coût de l'énergie,...

➤ Les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique

Cet indicateur traduit le niveau d'engagement des différentes collectivités dans les politiques de prévention et de lutte contre la précarité énergétique. Il est évalué par l'analyse de l'appropriation par les

collectivités d'outils spécifiques (engagement contractuels, outils techniques, outils fiscaux) :

➤ l'objectif du Programme d'Intérêt Général (PIG) est de promouvoir des actions d'intérêt général, afin de résoudre des problèmes particuliers dans l'habitat existant, et ce hors d'une logique de projet de quartier ou de territoire. Le PIG a pour objectif de résoudre des problématiques particulières, tant dans le champ social que technique de l'habitat.

⇒ Les PIG précarité énergétique ont pour objectif d'améliorer le repérage et les méthodes de traitement de la précarité énergétique, identifier les points de blocage et mobiliser les financements locaux. L'Anah finance l'ingénierie nécessaire à l'animation et au suivi de ces programmes afin de bâtir des modes d'intervention pertinents.

⇒ PIG HM : Le programme « Habiter mieux » prévoit 500 M€ d'investissement de l'État et 750 M€ de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) sur la période 2011-2017, afin d'accompagner 300 000 ménages modestes dans la réalisation de travaux de rénovation thermique de leur logement.

➤ CLE : La Picardie, en raison notamment de l'ancienneté de son parc de logements et de son climat, fait partie des territoires les plus exposés à la précarité énergétique, qui concerne les ménages qui consacrent plus de 10% de leurs revenus au chauffage : plus de 100 000 ménages seraient potentiellement dans cette situation. C'est pourquoi le programme « Habiter mieux » fixe l'objectif de rénover 12 000 logements dans la région. **Cet objectif est mis en œuvre à travers les contrats locaux d'engagement (CLE)**, conclus dans chaque département entre l'Agence nationale de l'habitat (Anah),

les collectivités locales et les organismes partenaires : CAF-MSA, Carsat, Procivis, Adil (association départementale d'information sur le logement).






- Le protocole territorial a valeur de CLE lorsqu'il est conclu avec une intercommunalité ou une collectivité engagée dans une opération programmée, en préfiguration du contrat conclu au niveau départemental.
- OPAH : les Opérations Programmées d'amélioration de l'Habitat (OPAH), constituent un outil d'intervention publique mis en place sur des territoires conjuguant des difficultés liées à l'habitat privé. En fonction des enjeux thématiques et des problèmes spécifiques à des situations urbaines ou rurales, ces OPAH, communément appelées « opérations programmées » se déclinent en plusieurs catégories pour traiter au mieux des enjeux particuliers : logements insalubres, problèmes de santé publique, économies d'énergie dans les logements, territoires ruraux en dévitalisation, copropriétés en grande difficulté...

3.2.2 Tableau de synthèse des modes d'évaluation :

La grille Grenelle a pour objet de mettre à jour les éléments de convergence et de divergence du territoire par rapport aux objectifs du Grenelle définis dans les textes cités ci-dessus relativement aux aspects énergie et climat.

A la suite au tableau des modes d'évaluation :

3.2.3 Carte des indicateurs par EPCI

	ENJEU 1	ENJEU 2	ENJEU 3	ENJEU 4
	Consommation énergétique	Maîtrise des coûts de chauffage	Maîtrise des coûts de transport	Lutte contre la précarité énergétique
	> 100 000 kWh/hab/an	> 150 €/an/ménage	> 90 €/an/ménage	CLE
	50 000 - 100 000 kWh/hab/an	140 - 150 €/an/ménage	80 - 90 €/an/ménage	CLE + PIG précarité énergétique
	30 000 - 50 000 kWh/hab/an	130 - 140 €/an/ménage	70 - 80 €/an/ménage	CLE + Prot. Terr ou CLE + OPAH / PIG ou CLE + PIG HM
	20 000 - 30 000 kWh/hab/an	120 - 130 €/an/ménage	60 - 70 €/an/ménage	CLE + Prot. Terr. + PIG précarité énergétique ou CLE + OPAH / PIG + PIG précarité énergétique
	0 - 20 000 kWh/hab/an	0 - 120 €/an/ménage	0 - 60 €/an/ménage	CLE + Prot. Terr. + PIG HM ou CLE + OPAH / PIG + PIG HM

INDICATEURS - ENJEU ÉNERGIE PAR EPCI

○ Charlevoix

MANCHE

BELGIQUE

Dieppe

AMIENS

Beauvais

Laon

Reims

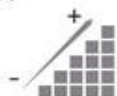
PARIS

Épernay

○ Châlons-en-Champagne

Notation des espaces régionaux

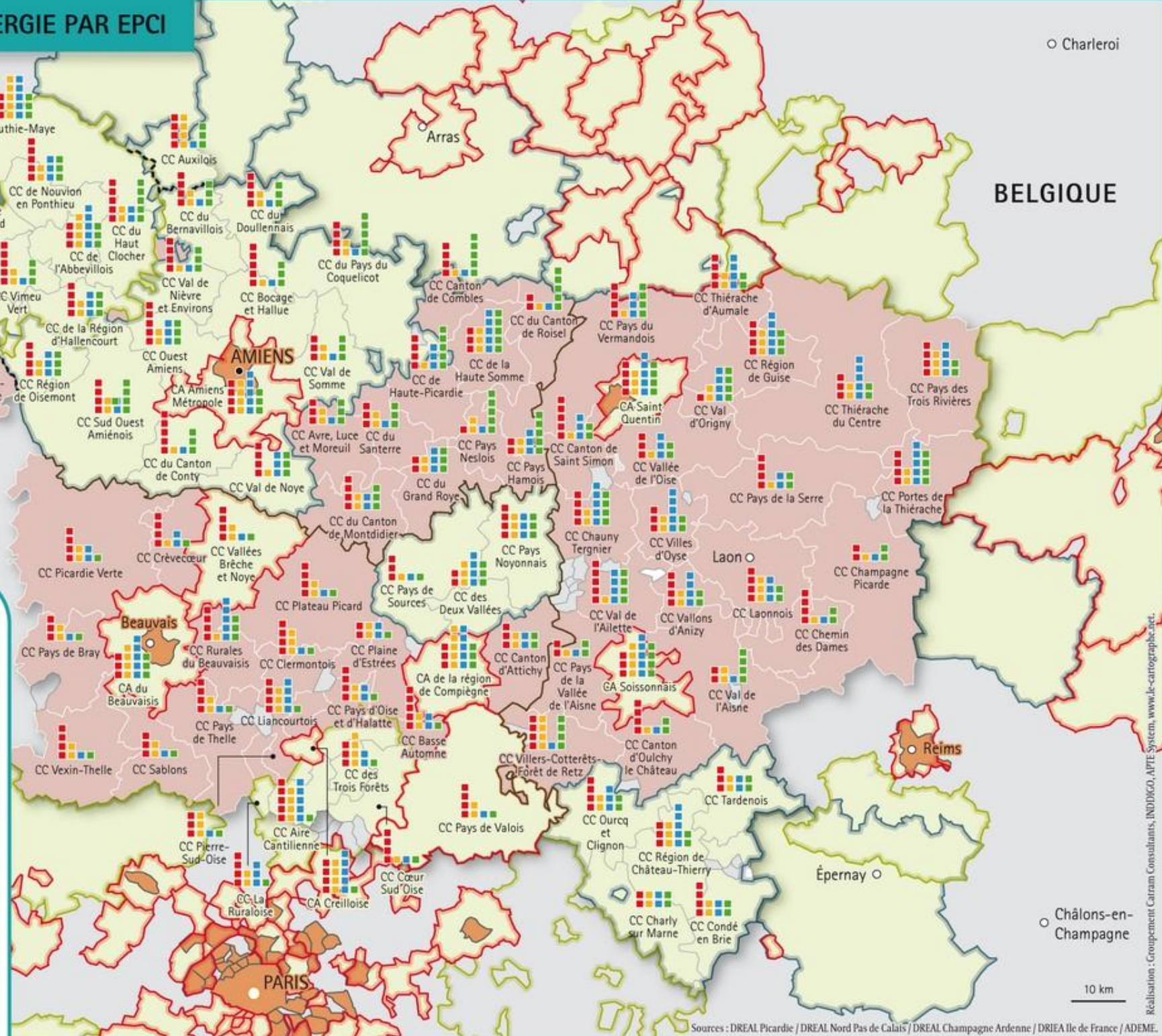
Indicateurs de :



- Consommation énergétique tous secteurs d'activité
- Maîtrise des coûts de chauffage
- Maîtrise des coûts de transport
- Programmes de lutte contre la précarité énergétique

Plans Climat Énergie Territorial (démarche)

- Communes engagées (volontaires ou obligées)
- EPCI engagés (volontaires ou obligés)
- Pays engagés (volontaires)
- PNR engagés (volontaires)
- Limites de la région



Réalisation : Groupement Carram Consultants, INDDIGO, AFTE System, www.le-cartographe.net.

10 km

3.3 Synthèse de l'évaluation en regard des enjeux au niveau régional et local

3.3.1 Représentations des évaluations par enjeu

Pour les EPCI, au regard des quatre enjeux étudiés :

- Les tableaux fournis ci-après présentent les résultats détaillés de ces évaluations.
- Les notations font l'objet d'une représentation cartographique présentant des barres graduées de 1 à 5 pour chaque paramètre pris en considération
- Le graphique ci-après montre, sous forme schématisée, l'état des lieux des politiques énergétiques au niveau régional. Il met en avant :
 - ⇒ Une relative maîtrise des consommations énergétiques, avec une majorité de secteurs à consommation modérée (20 000 à 30 000 kwh/hab/an) et de rares secteurs très consommateurs
 - ⇒ Des coûts de chauffage généralement très importants pour de nombreux secteurs,
 - ⇒ Des marges de progrès importantes sur les questions
 - de coût du transport,
 - de mobilisation des moyens pour lutter contre la précarité énergétique

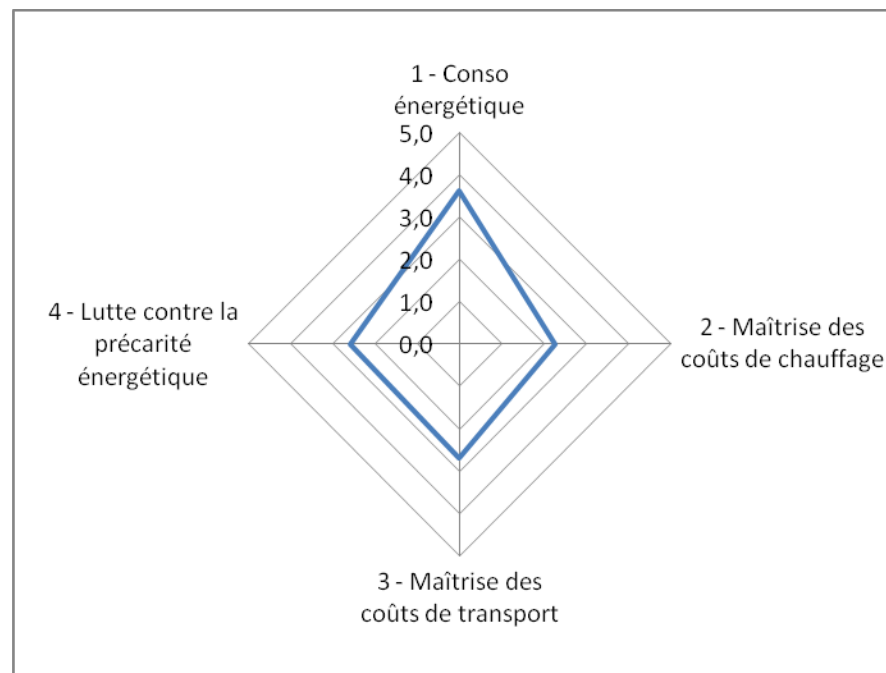


Figure 2: adéquation des dispositions régionales « énergie climat » avec le Grenelle,
Source : inddigo

3.3.2 Commentaires sur l'évaluation des EPCI

3.3.2.1 La dépendance énergétique des territoires

2 secteurs sont particulièrement exposés à la dépendance énergétique : le Pays Neslois et le Val d'Origny : ces secteurs sont concernés par une activité industrielle importante (Tereos à Origny Sainte Benoite, Ajinomoto et pôle industriel et logistique de Nesle...) ce qui explique une forte consommation énergétique relative.

Il n'y a pas de corrélation directe entre la consommation énergétique des territoires et leur localisation géographique ou la densité de population

Les communes les plus urbanisées sont parmi les plus consommatrices,

- CA de Saint Quentin, 26 688,8 kwh/an/hab. (rang 49/88) ;
- CA Amiens Métropole, 26 791,7 kwh/an/hab. (rang 50/88) ;
- CA Creilloise, 28 717,7 kwh/an/hab. (rang 56/88) ;
- CC de l'Abbevillois, 31 496,0 kwh/an/hab. (rang 61/88) ;
- CA de la Région de Compiègne, 33 162,4 kwh/an/hab. (rang 70/88) ;
- CA du Beauvaisis, 34 974,8 kwh/an/hab. (rang 72/88).

sans toutefois être les plus consommatrices.

Certains secteurs ruraux sont

- soit très faiblement consommateurs (CC du Bocage et de l'Hallue, (16 119,4 kwh/an/hab.), CC du Canton de Saint Simon (17 092,3 kwh/an/hab.), CC de l'Ouest d'Amiens (18 019,3 kwh/an/hab.), CC de l'Aire Cantilienne (18 807,2 kwh/an/hab.),
- soit très fortement consommateurs : CC du Grand Roye (62 154,5 kwh/an/hab.), CC de la Plaine d'Estrées (65 393,6 kwh/an/hab.), CC

du Canton de Roisel (69 743,6 kwh/an/hab.), CC du Pays de la Vallée de l'Aisne (70 656,7 kwh/an/hab.)

3.3.2.2 La maîtrise des coûts de chauffage

L'analyse des données montre que les secteurs urbanisés bénéficient sans exception d'un meilleur bilan énergétique du point de vue de la maîtrise des coûts de chauffage.

La situation de la Picardie confirme les observations classiquement faites au niveau national : en ville les logements sont généralement plus petits, plus denses, avec une part d'habitat collectif plus élevée, autant de facteurs favorables à une moindre consommation énergétique du bâti.

- CA de la Région de Compiègne, 118,2 €/ménage/mois (rang 4/88) ;
- CA Amiens Métropole, 120,2 €/ménage/mois (rang 5/88) ;
- CA du Beauvaisis, 124,6 €/ménage/mois (rang 6/88) ;
- CA Creilloise, 127,6 €/ménage/mois (rang 7/88) ;
- CC de l'Abbevillois, 127,9 €/ménage/mois (rang 8/88) ;
- CA du Soissonnais, 129,2 €/ménage/mois (rang 13/88) ;
- CA de Saint Quentin, 133,4 €/ménage/mois (rang 15/88) ;
- CC du Laonnois, 134,5 €/ménage/mois (rang 16/88).

3.3.2.3 La maîtrise des coûts de transport

Pour cet indicateur aussi, les données montrent que les secteurs urbanisés bénéficient sans exception d'un meilleur bilan énergétique du point de vue de la maîtrise des coûts de transport.

La possibilité de parcourir de plus faibles distances et l'existence de réseaux de transports en commun expliquent en grande partie cette observation.

On observe toutefois de très importants écarts entre les secteurs géographiques : de 20 à 30 €/ménage/mois pour les plus économes à plus de 100 €/ménage/an pour les secteurs les plus fragiles.

Le cas du secteur du Chemin des Dames est également à noter : on constate une dépense annuelle par ménage de plus de 150 €/ménage/mois. Ceci peut partiellement s'expliquer par le fait que le territoire est sous forte influence des pôles Reims et Paris et ne possède pas beaucoup d'activités. En outre, la part du tourisme impacte également le bilan du territoire (motif de déplacement "loisirs").

➔ Une faible mobilisation des moyens pour lutter contre la précarité énergétique, particulièrement dans l'Oise

3.3.3 Tableaux de notation par EPCI

3.3.2.4 Les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique

Les 3 départements Picards sont concernés par le dispositif des contrats locaux d'engagement.

On constate des disparités territoriales notables :

- ➔ Une bonne appropriation des dispositifs existant en Somme de manière générale, et plus particulièrement sur les secteurs Ouest et Est du département, avec une application départementale du programme « habiter mieux » sur le département et plusieurs opérations de type OPAH ou la signature de protocoles territoriaux
- ➔ Une forte mobilisation des moyens pour lutter contre la précarité énergétique, sur la frange ouest de l'Aisne

	ENJEU 1		ENJEU 2		ENJEU 3		ENJEU 4		ENJEU PROGRES	
	Conso énergétique (kWh/habitant/an)		Maitrise des coûts de chauffage (€/ménage/an)		Maitrise des coûts de transport (€/ménage/mois)		Lutte contre la précarité énergétique		ENERGIE CLIMAT enjeu EPCI=(5-moy)	
	0 - 20 000	5	0 - 120	5	0 - 60	5	CLE + Prot. Terr. + PIG HM ou CLE + OPAH / PIG + PIG HM	5	forte	4 à 5
	20 000 - 30 000	4	120 - 130	4	60 - 70	4	CLE + Prot. Terr. + PIG précarité énergétique ou CLE + OPAH / PIG + PIG précarité énergétique	4		3 à 4
	30 000 - 50 000	3	130 - 140	3	70 - 80	3	CLE + Prot. Terr. ou CLE + OPAH / PIG ou CLE + PIG HM	3		2 à 3
	50 000 - 100 000	2	140 - 150	2	80 - 90	2	CLE + PIG précarité énergétique	2		1 à 2
	> 100 000 kWh/hab/an	1	> 150 €/an/ménage	1	> 90 €/an/ménage	1	CLE	1	faible	0 à 1

EPCI 2012										
CA de Saint Quentin	26688,8	4	133,4	3	22,1	5		4	4,00	1,00
CA du Soissonnais	49940,2	3	129,2	4	30,7	5		4	4,00	1,00
CC Chauny Tergnier	27946,6	4	141,8	2	39,6	5		4	3,75	1,25
CC de la Champagne Picarde	57665,7	2	154,9	1	92,1	1		2	1,50	3,50
CC de la Région de Château Thierry	31885,8	3	133,0	3	33,6	5		2	3,25	1,75
CC de la Région de Guise	24124,0	4	138,2	3	52,7	5		2	3,50	1,50
CC de la Thiérache d'Aumale	22371,4	4	149,2	2	60,9	4		2	3,00	2,00
CC de la Thiérache du Centre	36559,0	3	143,1	2	59,9	5		2	3,00	2,00
CC de la Vallée de l'Oise	31462,0	3	157,4	1	74,2	3		2	2,25	2,75
CC de l'Ourcq et du Clignon	21861,7	4	147,2	2	74,7	3		2	2,75	2,25
CC des Portes de la Thiérache	26671,5	4	142,5	2	59,7	4		2	3,75	1,25
CC des Vallons d'Anizy	23163,5	4	144,8	2	65,9	4		2	3,00	2,00
CC des Villes d'Oyse	32261,1	3	141,6	2	52,3	5		2	3,00	2,00
CC du Canton de Charly sur Marne	30949,4	3	141,7	2	75,1	3		2	2,50	2,50
CC du Canton de Condé en Brie	25349,8	4	141,0	2	84,8	2		2	2,50	2,50
CC du Canton de Saint Simon	17092,3	5	165,8	1	74,7	3		2	2,75	2,25
CC du Canton d'Oulchy le Château	27892,2	4	151,7	1	93,6	1		2	2,00	3,00
CC du Chemin des Dames	22480,8	4	152,4	1	159,0	1		2	2,00	3,00
CC du Laonnois	24082,5	4	134,5	3	77,6	3		2	3,00	2,00
CC du Pays de la Serre	22451,7	4	150,2	1	88,4	2		2	2,25	2,75
CC du Pays de la Vallée de l'Aisne	70656,7	2	151,5	1	91,8	1		2	1,50	3,50
CC du Pays des Trois Rivières	23054,1	4	138,4	3	69,1	4		2	3,25	1,75
CC du Pays du Vermandois	21409,9	4	156,2	1	73,2	3		4	3,00	2,00
CC du Tardenois	34296,9	3	143,6	2	87,8	2		2	2,25	2,75
CC du Val de l'Ailette	19936,8	5	153,1	1	65,5	4		4	3,50	1,50
CC du Val de l'Aisne	52680,6	2	149,4	2	104,8	1		4	2,25	2,75
CC du Val d'Origny	241295,0	1	149,0	2	63,2	4		4	2,75	2,25
CC Villers-Cotterêts - Forêt de Retz	22210,6	4	129,2	4	129,8	1		4	3,25	1,75

CA Creilloise	28717,7	4	127,6	4	31,8	5		1	3,50	1,50
CA de la Région de Compiègne	33162,4	3	118,2	5	38,9	5		3	4,00	1,00
CA du Beauvaisis	34974,8	3	124,6	4	39,7	5		3	3,75	1,25
CC Coeur Sud Oise	21634,0	4	156,9	1	105,9	1		1	1,75	3,25
CC de Crèvecœur le Grand Pays Picard	21096,6	4	152,8	1	85,4	2		1	2,00	3,00
CC de la Basse Automne	18995,5	5	140,1	2	80,7	2		1	2,50	2,50
CC de la Picardie Verte	25644,1	4	144,4	2	86,0	2		1	2,25	2,75
CC de la Plaine d'Estrées	65393,6	2	149,0	2	88,0	2		1	1,75	3,25
CC de l'Aire Cantillienne	18807,2	5	128,8	4	56,9	5		1	3,75	1,25
CC des Deux Vallées	54392,6	2	138,6	3	68,0	4		3	3,00	2,00
CC des Pays d'Oise et d'Halatte	27879,6	4	140,3	2	87,1	2		1	2,25	2,75
CC des Sablons	31946,1	3	142,2	2	119,2	1		1	1,75	3,25
CC des Trois Forêts	30685,2	3	128,9	4	83,4	2		1	2,50	2,50
CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	21102,7	4	146,4	2	103,2	1		1	2,00	3,00
CC du Canton d'Attichy	32511,9	3	143,9	2	86,2	2		1	2,00	3,00
CC du Clermontois	23884,4	4	135,9	3	109,2	1		1	2,25	2,75
CC du Liancourtois	20355,0	4	138,0	3	67,8	4		1	3,00	2,00
CC du Pays de Bray	36509,2	3	145,7	2	93,7	1		1	1,75	3,25
CC du Pays de Thelle	20994,8	4	145,7	2	119,4	1		1	2,00	3,00
CC du Pays de Valois	20959,1	4	142,9	2	121,9	1		1	2,00	3,00
CC du Pays des Sources	31498,2	3	151,2	1	98,0	1		1	1,50	3,50
CC du Pays Noyonnais	21060,7	4	138,8	3	76,7	3		3	3,25	1,75
CC du Plateau Picard	24364,6	4	145,4	2	94,5	1		1	2,00	3,00
CC du Vexin-Thelle	22387,4	4	149,6	2	115,9	1		1	2,00	3,00
CC la Ruraloise	20187,8	4	149,1	2	78,7	3		1	2,50	2,50
CC Pierre-Sud-Oise	42459,2	3	135,3	3	100,9	1		1	2,00	3,00
CC Rurales du Beauvaisis	20267,1	4	151,9	1	50,4	5		3	3,25	1,75

CA Amiens Métropole	26791,7	4	120,2	4	26,2	5		3	4,00	1,00
CC Authie-Maye	31554,7	3	93,9	5	59,0	5		3	4,00	1,00
CC Avre Luce Moreuil	38193,1	3	148,3	2	90,4	1		3	2,25	2,75
CC Bresle Maritime	27292,8	4	112,1	5	37,9	5		3	4,25	0,75
CC de Blangy sur Bresle	23962,6	4	144,4	2	64,4	4		3	3,25	1,75
CC de Haute Picardie	26306,4	4	154,6	1	76,2	3		5	3,25	1,75
CC de la Baie de Somme Sud	25685,9	4	110,2	5	45,2	5		3	4,25	0,75
CC de la Haute Somme	32445,5	3	138,7	3	46,6	5		5	4,00	1,00
CC de la Région d'Hallencourt	23495,6	4	141,8	2	79,1	3		3	3,00	2,00
CC de l'Abbevillois	31496,0	3	127,9	4	33,0	5		3	3,75	1,25
CC de l'Auxillois	27773,7	4	128,2	4	97,6	1		3	3,00	2,00
CC de l'Ouest d'Amiens	18019,3	5	148,2	2	77,3	3		3	3,25	1,75
CC du Bernavillois	20857,5	4	147,1	2	105,8	1		3	2,50	2,50
CC du Bocage et de l'Hallue	16119,4	5	153,9	1	123,0	1		3	2,50	2,50
CC du Canton de Comblès	22118,5	4	150,8	1	95,3	1		5	2,75	2,25
CC du Canton de Conty	18892,7	5	150,7	1	112,0	1		3	2,50	2,50
CC du Canton de Montdidier	25868,1	4	144,7	2	80,8	2		3	2,75	2,25
CC du Canton de Nouvion en Ponthieu	19621,4	5	144,1	2	76,2	3		3	3,25	1,75
CC du Canton de Roisel	69743,6	2	157,3	1	92,7	1		5	2,25	2,75
CC du Canton d'Oisemont	21942,4	4	141,8	2	78,6	3		3	3,00	2,00
CC du Doullennais	24043,0	4	140,7	2	111,1	1		3	2,50	2,50
CC du Grand Roye	62154,5	2	144,0	2	78,6	3		3	2,50	2,50
CC du Haut Clocher	19997,2	5	145,9	2	82,6	2		5	3,50	1,50
CC du Pays du Coquelicot	25539,9	4	144,5	2	100,2	1		5	3,00	2,00
CC du Pays Hamois	96234,8	2	143,5	2	74,5	3		5	3,00	2,00
CC du Pays Neslois	236876,4	1	145,6	2	93,3	1		5	2,25	2,75
CC du Santerre	40755,6	3	146,3	2	120,4	1		3	2,25	2,75
CC du Sud Ouest Amiénois	23551,3	4	143,2	2	86,9	2		5	3,25	1,75
CC du Val de Nièvre et Environs	21697,3	4	151,1	1	115,7	1		3	2,25	2,75
CC du Val de Noye	22080,5	4	151,2	1	78,9	3		3	2,75	2,25
CC du Val de Somme	31789,2	3	146,6	2	92,1	1		3	2,25	2,75
CC du Vimeu Industriel	30958,1	3	137,3	3	43,0	5		3	3,50	1,50
CC du Vimeu Vert	19423,8	5	143,6	2	116,7	1		3	2,75	2,25

4 Thématique Biodiversité

4.1 Biodiversité : évaluation au regard des objectifs Grenelle

4.1.1 Références pour l'évaluation

La liste des textes de référence considérés dans le cadre de cette évaluation Grenelle est la suivante

☞ *Une trame verte et bleue maillant l'ensemble du territoire*

- ⇒ Engagement n°73 : Mise en œuvre de la trame verte et bleue et des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE est un ajout du grenelle 2).
- ⇒ Engagement n°74 :
 - 1) Stratégie nationale des aires protégées et plan de conservation et de restauration dans les 5 ans des 131 espèces en danger critique d'extinction (UICN 2007)
 - 2) Plan pollinisateurs,
 - 3) Plan espèces invasives terrestres et marines
- ⇒ Grenelle 2 : autorisation pour les collectivités locales de demander l'attribution du label Grand site de France.
- ⇒ Engagement n°75 : Réglementation de la pollution lumineuse par la loi
- ⇒ Engagement n°76 : Restaurer la nature en ville et ses fonctions multiples

- ⇒ Engagement n°77 : Dynamiser la filière bois en protégeant la biodiversité forestière ordinaire et remarquable

☞ *Créer par l'expertise, la formation et la recherche les outils de compréhension, de gestion et de suivi indispensables*

- ⇒ Engagement n°84 : Renforcement de la stratégie nationale pour la biodiversité et élaboration de stratégies régionales.

☞ *Gérer de façon cohérente et concertée mer et littoral*

- ⇒ Engagement n°85 : Principe de gestion concertée par écosystème
- ⇒ Engagement n°87 : Gestion des stocks halieutiques par mise en place des Unités d'Exploitation et de Gestion concertées et par un réseau d'aires marines protégées (10 aires marines protégées d'ici 2012, couvrant 10% des eaux territoriales)
- ⇒ Grenelle 2 : Définir une stratégie nationale de gestion intégrée de la mer et du littoral, déclinée pour chacune des façades maritimes.
- ⇒ Grenelle 2 : Établir des plans d'action pour atteindre le bon état écologique du milieu marin d'ici 2020.

☞ *Qualité de l'eau : reconquête de la qualité écologique pour les milieux aquatiques*

- ⇒ Engagement n°112 : Acquisition de zones humides contre l'artificialisation
- ⇒ Engagement n°113 : Bandes enherbées et zones tampons végétalisées d'au moins 5 m le long des cours et masses d'eau inscrites dans les documents d'urbanisme

- ⇒ Engagement n°114 : Restauration des continuités pour les écosystèmes d'eau douce ; effacement des obstacles les plus problématiques à la migration des poissons après une étude ayant permis de les identifier.

➤ *Des agricultures diversifiées, productives et durables*

- ⇒ Engagement n°120 : Soutenir la structuration de la filière : passer progressivement à 20% de produits biologiques en 2012 dans les commandes de la restauration collective publique.
- ⇒ Engagement n°121 : En conséquence, passer en agriculture biologique 6% de la SAU en 2012 et 20% en 2020
- ⇒ Engagement n°122 : Mettre en place dès 2008 une démarche de certification environnementale volontaire des exploitations graduée jusqu'à un niveau A de haute valeur environnementale (HVE)
- ⇒ Engagement n°123 : Atteindre 50% des exploitations agricoles certifiées en 2012
- ⇒ Engagement n°124 : Promouvoir l'organisation des acteurs agricoles et non-agricoles sur un territoire
- ⇒ Engagement n°131 : 30 % des exploitations agricoles à faible dépendance énergétique en 2013 (biogaz, solaire, presses, plan protéines végétales...)
- ⇒ Grenelle 2 : réduire de moitié le rythme de consommation des terres agricoles d'ici 2020

4.1.2 Tableau de convergence Grenelle

La grille Grenelle a pour objet de mettre à jour les éléments de convergence et de divergence du territoire par rapport aux objectifs du Grenelle définis dans les textes cités ci-dessus relativement aux aspects biodiversité.

4.1.2.1 Thématiques :
Biodiversité

Actions

Objectifs chiffrés
(si existant)

Transposition dans le contexte picard

*Une trame verte et bleue
maillant l'ensemble du
territoire*

Engagement n°73 : Mise en œuvre de la trame verte et bleue et des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE est un ajout du grenelle 2).

cartographie des continuités et discontinuités à réaliser au niveau national d'ici deux ans

- **Lancement fin 2011 de la consultation et des comités régionaux pour l'élaboration du SRCE** (attendu pour 2013/2014)
- Etude régionale « Corridors écologiques et agriculture » (soutenue par DREAL et Feder)
- Projet « réseaux de sites et réseaux d'acteurs » du conservatoire des espaces naturels de Picardie »
- Futures MAE régionales « Corridors écologiques » soutenues par DRAAF, Région et Feader
- Appel à projets « Renforcement des infrastructures agroécologiques en milieu agricole », Candidatures déposées par les Chambres d'Agriculture de Picardie
- Prise en compte de la biodiversité et de la trame verte et bleue dans la rédaction du SCOT du Grand Amienois
- Opération « réseau landes » engagée en 2004 par conservatoire des espaces naturels de Picardie, l'ONF, le CRPF Nord Pas de Calais Picardie (centre régional de la propriété forestière)
- Réalisation de travaux de restauration de sites clés, par le conservatoire botanique nationale de Bailleul
- Elargissement de la réflexion aux milieux herbacés floricoles (notamment dans le cadre des études préalables à la révision de la charte du PNR Oise – Pays de France)
- Contrats gestion de territoire :
 - *Projet CASDAR 2009/11 pour les aménagements agroforestiers*

- Contrats « Jachères environnement – faune sauvage »

- Programme « Vivre l'élevage en Picardie » et son axe spécifique Herbe et autonomie
- Groupe d'Action Locale du Pays de Thiérache et l'axe « promotion des systèmes herbagers »
- Engagement MAE (Mesures Agri-environnementales) : prime herbagère qui favorise l'entretien des milieux ouverts
- Les trois schémas des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et la mise en place de la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) destinée à l'acquisition, aménagement ou gestion d'ENS.

Engagement n°74 :

- 1) Stratégie nationale des aires protégées et plan de conservation et de restauration dans les 5 ans des 131 espèces en danger critique d'extinction (UICN 2007)
- 2) Plan pollinisateurs,
- 3) Plan espèces invasives terrestres et marines

- 2% au moins du territoire en protection forte en 2020
- Création de 3 parcs nationaux (méditerranéen, zones humides, feuillus de plaine)

1) **Contexte régional : disparition d'une plante sauvage par an et ¼ menacées à court ou moyen terme. Faune : situation alarmante pour de nombreuses espèces (anguille, butor étoilé, écrevisse à pattes blanches,...). Disparition de 50 à 80% des landes en 30 ans.**

- Dispositifs réglementaires (réserve naturelle nationale/volontaire, arrêté de protection de biotope - APB, réserve biologique et forestière).
- Démarche SCAP (Stratégie de Création des Aires Protégées) conduite en 2011 permettant d'atteindre un presque doublement de la surface protégée en Picardie d'ici 2-3 ans. Actuellement 0,04 % du territoire régional en protection forte, 0,20 % avec la partie maritime. 3 APB sont en projet ((moyenne nationale 1,02%))
- Gestion conservatoire (Conservatoire du Littoral, Conservatoire des Espaces Naturels, ou gestion conventionnée au titre des ENS, séries écologiques de l'ONF, et espaces protégés réglementairement),
- Maîtrise foncière par un conservatoire ou une collectivité locale

- Démarche concertée orientée par la protection du milieu naturel : PNR Oise Pays de France (2,52 % du territoire). Il y a aussi le projet de Parc Naturel Régional Picardie Maritime
 - Gestion conservatoire sur des parcelles agricoles contractualisées au titre des MAEt* pour les enjeux Natura 2000, pelouses calcicoles, zones humides, érosion, prairies et paysage.
 - Sites Natura 2000 en Picardie : 4,7 % du territoire (12,5 % en France) avec 37 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) terrestres ou mixtes au titre de la directive Habitats, soit 47 963 ha, 1 site d'intérêt communautaire marin sur 33 000 ha le long du littoral de la Picardie et du Nord Pas-de-Calais, proposé à des fins de désignation en tant que ZSC, 10 zones de protection spéciales (ZPS), au titre de la directive Oiseaux, représentant 87 810 ha au total (y compris hors Picardie).
 - Plan national d'action sur les espèces protégées : Picardie concernée par 16 plans fin 2010, dont 3 déjà déclinés régionalement (Chauve souris, Râle des genets, Butor étoilé), 2 engagés en 2011 (Phragmite aquatique et Liparis de Loesel) et Odonates, maculinea, castor, sonneur, chouettes lancés en 2012.
 - Programmes de préservation des auxiliaires de cultures et pollinisateurs
 - Engagement MAE sur l'entretien de l'apiculture
- 3) **Contexte régional : 34 plantes exotiques envahissantes avérées en 2010.**
- faune invasive la plus préoccupante localement : le rat surmulot et le rat musqué.
 - Flore invasive la plus préoccupante localement: Jussie à grandes fleurs et Berce du Caucase : stratégie commune d'éradication portée par région, DREAL, conservatoire botanique.

	<p><u>Grenelle 2</u> : autorisation pour les collectivités locales de demander l'attribution du label Grand site de France.</p>	<p>- Remise du label Grand Site de France à la Baie de Somme le jeudi 8 mars 2012</p>
	<p><u>Engagement n°75</u> : Réglementation de la pollution lumineuse par la loi</p>	
	<p><u>Engagement n°76</u> : Restaurer la nature en ville et ses fonctions multiples</p>	<p>- plans Ville durable et Nature en ville (quartier Intercampus d'Amiens)</p>
	<p><u>Engagement n°77</u> : Dynamiser la filière bois en protégeant la biodiversité forestière ordinaire et remarquable</p>	<p>- ORGFH : Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats. Annexes vertes en projet, conseil scientifique ONF relancé en 2012.</p>
<p><i>Créer par l'expertise, la formation et la recherche les outils de compréhension, de gestion et de suivi indispensables</i></p>	<p><u>Engagement n°84</u> : Renforcement de la stratégie nationale pour la biodiversité et élaboration de stratégies régionales.</p>	<p>- Stratégie régionale pour le patrimoine naturel définie en 2009 et mise en œuvre grâce à 18 projets opérationnels concernent la sensibilisation, la mise en œuvre de schémas locaux pour le patrimoine naturel, les pratiques agricoles et sylvicoles, les politiques régionales, la gestion conservatoire, les espèces menacées, la nature « ordinaire » et les espèces invasives.</p>
<p><i>Gérer de façon cohérente et concertée mer et littoral</i></p>	<p><u>Engagement n°85</u> : Principe de gestion concertée par écosystème</p>	<p>Contexte régional : Territoire à enjeux forts mais gestion foncière efficace grâce à action conservatoire littoral syndic mixte baie de somme grand littoral. Egalement classement récent grand site de France.</p> <p>- L'agenda 21 de la Somme met l'accent sur la protection du littoral et des vallées humides.</p> <p>- Classement de la baie de Somme en Grand site de France afin de concilier tourisme, dvp économique et protection de la nature.</p> <p>- Parc naturel marin qui renforcera le lien terre-mer</p>

Engagement n°87 : Gestion des stocks halieutiques par mise en place des Unités d'Exploitation et de Gestion concertées et par un réseau d'aires marines protégées (10 aires marines protégées d'ici 2012, couvrant 10% des eaux territoriales)

10 aires marines protégées d'ici 2012, couvrant 10% des eaux territoriales

- Projet de Parc National marin des 3 estuaires picards
- Stratégie départementale de gestion du domaine public maritime en cours de rédaction
- Travaux d'élaboration du PAMM (plan d'action pour le milieu marin) en cours

Grenelle 2 : Définir une stratégie nationale de gestion intégrée de la mer et du littoral, déclinée pour chacune des façades maritimes.

Grenelle 2 : Établir des plans d'action pour atteindre le bon état écologique du milieu marin d'ici 2020.

Qualité de l'eau : reconquête de la qualité écologique pour les milieux aquatiques

Engagement n°112 : Acquisition de zones humides contre l'artificialisation

20 000 hectares au niveau national

Contexte régional : milieux menacé par pollution, envasement, déficit hydrique, banalisation écologique (par abandon pratiques traditionnelles, plantation de peupliers), barrages...

- L'Agence de l'eau Artois-Picardie recense 23 actions d'acquisitions foncières de restauration et d'aménagement pour l'ouverture au public menées sur le bassin.
- Gestion d'une quinzaine de sites par le Conservatoire des sites naturels de Picardie dans la vallée de la Somme.
- Gestion ou création de marres par CENP, ONF, pêcheur et chasseurs, programme « gestion de territoire »
- Actions de délimitation des zones humides engagées sur 5 bassins versants de Picardie par la DREAL, et démarches similaires engagées sur les SAGES Seine-Normandie

Engagement n°113 : Bandes enherbées et zones tampons végétalisées d'au moins 5 m le long des cours et masses d'eau inscrites dans les documents d'urbanisme

- Projet favorisant l'implantation de bandes enherbées dans le programme « gestions de territoire » : Plus de 500 km de bandes enherbées et de recouplement

Engagement n°114 : Restauration des continuités pour les écosystèmes d'eau douce ; effacement des obstacles les plus problématiques à la migration des poissons après une étude ayant permis de les identifier.

- Les SDAGE Artois Picardie et Seine-Normandie et leur programme de mesures PAOT (Plan d'Action Opérationnel Territorialisé)
- Les trois contrats de rivières (Haute-Somme, Oise amont et Deux Helves)
- Les PLAGEPOMI : Plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois – Picardie et du bassin Seine-Normandie
- Les PDPG (Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles)
- Plan de gestion anguille du bassin Artois Picardie
- Mise au point d'une passe à poissons exemplaire à niveau du port du Tréport (fonctionnement quelque soit le marnage)
- Restauration de passes à poissons dans le cadre de l'Entente Authie.

*Des agricultures diversifiées,
productives et durables*

Engagement n°98 : Supprimer ou restreindre au max l'emploi des substances [extrêmement] préoccupantes au sens du règlement du REACH dans les produits phytosanitaires

Engagement n°99 : Supprimer les produits phytosanitaires les plus préoccupants de manière progressive : 30 d'ici fin 2008, 10 d'ici fin 2010, et réduction de moitié d'ici fin 2012 des produits pour lesquels il n'existe pas de substitution, et poursuivre en accélérant la recherche et la diffusion des méthodes alternatives.

Engagement n°100 : Généraliser la couverture des sols agricoles en hiver en tenant compte des conditions locales

- arrêtés départementaux "programmes nitrates", sur les zones vulnérables

<p><u>Engagement n°120</u> : Soutenir la structuration de la filière : passer progressivement à 20% de produits biologiques en 2012 dans les commandes de la restauration collective publique.</p>	<p>20% d'approvisionnement en bio d'ici 2012</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Application inégale de l'opération "Alimentation bio dans les Lycées picards " du conseil régional : 27 établissements scolaires aidés pour l'introduction de produits bio en restauration scolaire en 2009.
<p><u>Engagement n°121</u> : En conséquence, passer en agriculture biologique 6% de la SAU en 2012 et 20% en 2020</p>	<p>6% de la SAU en 2012 et 20% en 2020</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte régional : En 2010, la région Picardie possédait 0.5% de sa SAU en Agriculture Bio (moyenne nationale de 3,09%) - MAE sur La conversion à l'agriculture biologique
<p><u>Engagement n°122</u> : Mettre en place dès 2008 une démarche de certification environnementale volontaire des exploitations graduée jusqu'à un niveau A de haute valeur environnementale (HVE)</p>		<ul style="list-style-type: none"> - à partir de 2011, les exploitations agricoles peuvent être reconnues par une " certification environnementale de l'exploitation" (niveau 2), voire une "certification de haute valeur environnementale" (niveau 3) - le niveau 1 correspondant aux exploitations répondant aux normes et bonnes pratiques de la PAC.
<p><u>Engagement n°123</u> : Atteindre 50% des exploitations agricoles certifiées en 2012</p>	<p>50% des exploitations agricoles en 2012</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Département de l'Oise est l'un des cinq départements retenus au niveau national pour tester le projet de dispositif de certification. Les premières certifications seront effectives dans le courant du premier semestre 2012.
<p><u>Engagement n°124</u> : Promouvoir l'organisation des acteurs agricoles et non-agricoles sur un territoire</p>		
<p><u>Engagement n°131</u> : 30 % des exploitations agricoles à faible dépendance énergétique en 2013 (biogaz, solaire, presses, plan protéines végétales...)</p>	<p>30 % des exploitations agricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - PPE (plan de performance énergétique) : 200 exploitations picardes ont bénéficié de ce plan en 2009, en très grande majorité des éleveurs laitiers.
<p><u>Grenelle 2</u> : réduire de moitié le rythme de consommation des terres agricoles d'ici 2020</p>	<p>-50% de consommation de terres agricoles en 2020</p>	

4.1.3 Commentaire de la grille Grenelle

La « grille Grenelle » ci-dessus ne présente que les mesures Grenelle applicables directement au territoire picard et fait abstraction des dispositifs nationaux et internationaux (exemple taxe Cambridge²) ou des écosystèmes spécifiques (par exemple tropicaux dans les DOM, zones particulièrement riches en biodiversité et cibles particulières du Grenelle de l'environnement).

Par ailleurs, le diagnostic des enjeux régionaux au vue de la biodiversité fait ressortir certains points absents des mesures Grenelle. C'est notamment le cas de l'agriculture intensive, activité très prégnante régionalement et relativement épargnée par le Grenelle de l'environnement puisque le plan écophyto reste volontariste et que l'engagement 102 dédié à la « prévention des pollutions diffuses d'origine agricole et la formation des utilisateurs » doit être redéfini.

Ce tableau montre clairement que, malgré une mise en place tardive du SRCE, l'objectif de développement d'une « trame verte et bleue maillant l'ensemble du territoire » est le point qui est actuellement suivi par le plus grand nombre d'actions concrètes en région.

² Taxe carbone uniquement sur les importations, donc non structurante sur le marché français

4.2 Biodiversité : évaluation en regard des enjeux du diagnostic territorial

4.2.1 Méthodologie d'évaluation

On rappellera qu'ont été retenus, pour le diagnostic territorial, les trois enjeux suivants :

- **Enjeu 1** : La fragmentation des territoires
- **Enjeu 2** : L'artificialisation des territoires
- **Enjeu 3** : L'impact de l'agriculture intensive sur les écosystèmes (rapport SAU/ prairies permanentes)

4.2.1.1 Logiques de notation au niveau des EPCI

La notation pour ces enjeux suivants est réalisée au niveau de chaque EPCI.

On soulignera que l'unité « EPCI » a été retenue afin de disposer d'une échelle des territoires en vue d'une comparaison des espaces : il ne s'agit pas d'un jugement de l'EPCI, mais d'une estimation de son positionnement sur tel ou tel critère.

Enjeu 1 : La fragmentation des territoires

La notation de cet enjeu est faite selon la prégnance des infrastructures de transport routier (autoroutes et infrastructures moyennes) sur le territoire de l'EPCI (importance de l'emprise).

Enjeu 2 : L'artificialisation des territoires

La notation de cet enjeu est faite selon la quantité de surfaces consommées par la construction de logements en Picardie entre 2003 et 2008 (données cartographiques du CETE Nord Picardie)






Enjeu 3 : L'impact de l'agriculture intensive sur les écosystèmes (rapport SAU/ prairies permanentes)

La notation de cet enjeu est faite selon le rapport entre la SAU (Surface Agricole Utile) et la STH (Surface Toujours en Herbe). Etant donné le caractère très intensif de l'agriculture régionale, la notation de 5 a été attribuée aux EPCI se rapprochant de la moyenne nationale (34% de STH).

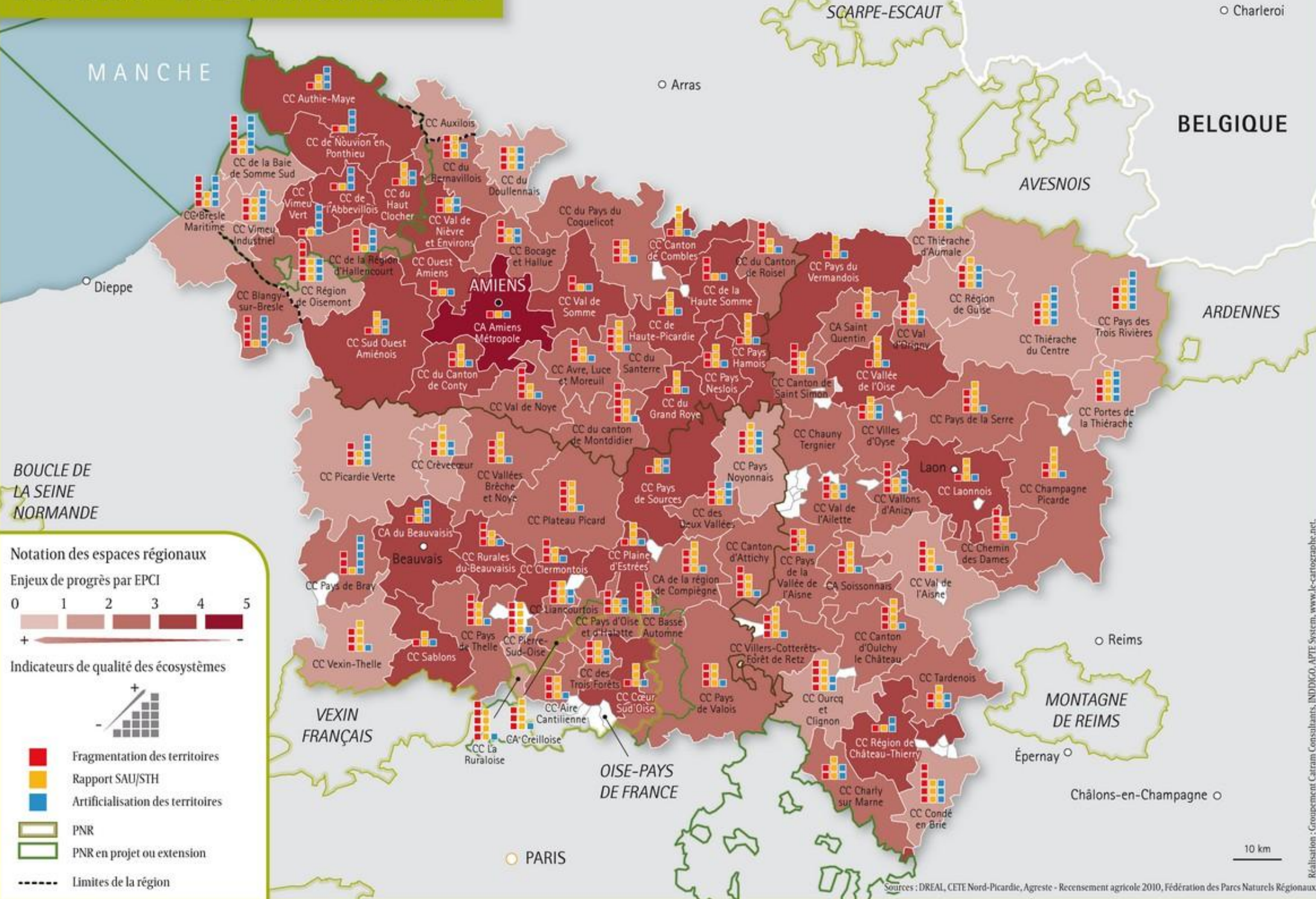
4.2.2 Tableau de synthèse des modes d'évaluation :

A la suite au tableau des modes d'évaluation :

4.2.3 Carte des indicateurs par EPCI

	ENJEU 1 : la fragmentation des territoires	ENJEU 2 – L'artificialisation des territoires	ENJEU 3 – L'impact de l'agriculture intensive sur les écosystèmes (Rapport SAU/STH)
	Présence d'une infrastructure lourde de transport (autoroute); emprise forte	Plus de 20ha consommés entre 2003 et 2008	% STH dans SAU entre 0 et 7
	Présence d'une infrastructure lourde de transport (autoroute) : emprise faible	Entre 15 et 20ha consommés entre 2003 et 2008	% STH dans SAU entre 7 et 14
	Présence d'une infrastructure moyenne : emprise forte	Entre 10 et 15ha consommés entre 2003 et 2008	% STH dans SAU entre 14 et 21
	Présence d'une infrastructure moyenne : emprise faible	Moins de 10ha consommés entre 2003 et 2008	% STH dans SAU entre 21 et 28
	Absence d'infrastructure	Aucune surface consommée	% STH dans SAU supérieur à 28

INDICATEURS - ENJEU BIODIVERSITÉ PAR EPCI



Réalisation : Groupement Cairam Consultants, INDDIGO, APTE-System, www.le-cartographe.net.

4.4 Synthèse de l'évaluation en regard des enjeux au niveau régional et local

4.4.1 Représentations des évaluations par enjeu

Les pages suivantes synthétisent les modalités de notation par enjeu issues du diagnostic territorial.

Niveau d'enjeu de progrès

A chaque EPCI, est associé un « niveau d'enjeu de progrès » global (faible à fort).

Cette évaluation, très synthétique, a uniquement pour objet de pouvoir, dans une représentation cartographique globale, repérer rapidement et visuellement les espaces du territoire picard où se concentrent des besoins de progrès (par rapport à la problématique biodiversité).

Ce niveau est calculé comme suit

- Dans un premier temps, une moyenne des notations de l'EPCI selon les paramètres retenus pour les 3 enjeux du diagnostic est effectuée (cf. description précédente) : plus la moyenne est forte, plus l'EPCI se positionne positivement par rapport à ces paramètres.
- Dans un second temps, le niveau de progrès correspond en fait à la notation inverse (soit l'écart entre une note de 5 et la moyenne de

l'EPCI) : plus la note en résultant est forte, plus l'EPCI présente des « marges de progrès ».

➤ Représentations des évaluations par enjeu

Au niveau régional, les notations sont représentées sous forme de graphiques de type « radar ». Des commentaires y sont associés.

Enfin, pour les EPCI en regard des trois enjeux:

- Les tableaux fournis en annexe présentent les résultats détaillés de ces évaluations.
- Les notations font l'objet d'une représentation cartographique présentant :
 - ⇒ d'une part, des barres graduées de 1 à 5 pour chaque paramètre pris en considération,
 - ⇒ d'autre part, une mise en couleur du territoire de l'EPCI, correspondant au niveau d'enjeu de progrès du territoire (faible à fort).
- ⇒ Les parcs naturels existants et les projets de création sont également représentés en fond pour pouvoir apprécier les notations en fonction des zones faisant l'objet de dispositions spécifiques vis-à-vis de la protection des milieux naturels.

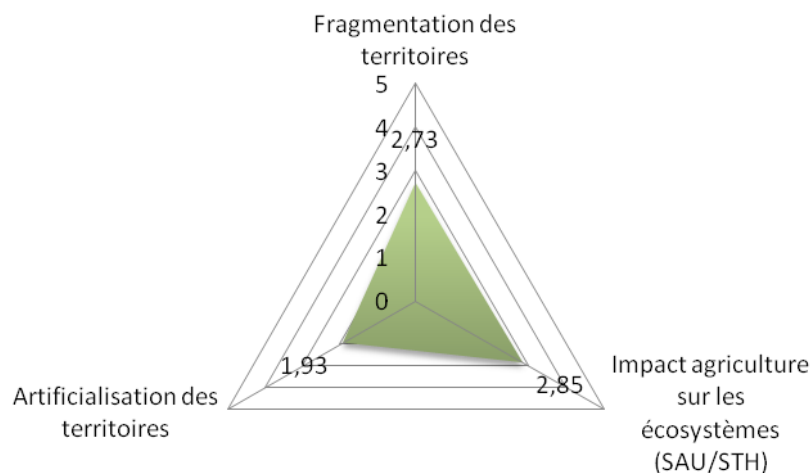


Figure 3: graphique de mesure de l'adéquation des dispositions régionales avec le Grenelle, Source : Catram

NOTA : pour le détail des calculs des notations par enjeu et par EPCI se reporter aux tableaux de notations en annexe.

Le graphique ci-dessus montre, sous forme schématisée, l'état des lieux de la biodiversité régionale vis-à-vis des enjeux définis en phase diagnostic. Il valide géographiquement (puisque les données synthétisées sont ici cartographiques et non bibliographiques) les mauvaises dispositions régionales par rapport l'artificialisation/fragmentation et à l'impact de l'agriculture intensive.

4.4.2 Commentaires sur l'évaluation des EPCI

Les grandes zones de bocage résiduel en Picardie sont sans surprise celles qui bénéficient des meilleures notes dans leur rapport STH/SAU. Il faut y ajouter une zone relativement verte au sein du PNR de Picardie Maritime. Les 4 EPCI qui se sont vu attribuer une note de 5 sur 5 dans ce critère sont donc : la CC du Pays des Trois Rivières, la CC de la Thiérache du Centre, CC Baie de Somme Sud, CC du Pays de Bray.

Les EPCI ayant une note de 4 sur 5 sont situés à proximité de ces derniers et donc dans les mêmes zones géographiques : Thiérache, Bray et Picardie Maritime.

Concernant le critère de fragmentation, les zones les plus touchées sont celles traversées par un des grands axes autoroutiers présents en région. Les zones fortement fragmentées sont donc celles autour d'Abbeville (où la A16 et la A28 se rejoignent), le pourtour d'Amiens et des autres agglomérations régionales desservies par autoroute mais également les espaces traversés (sans pour autant être desservis) par ces infrastructures (radiales est/ouest : A29 et nord sud : A16 et A1).

C'est pourquoi les EPCI suivants obtiennent les notes les plus faibles en fragmentation : CC de la Région de Château Thierry, CC de l'Abbevillois, CC du Canton de Nouvion, CC du Vimeu Vert, CA Amiens Métropole, CA du Beauvaisis, CC des Sablons, CC du Pays des Sources, CC Authie-Maye, CC du Laonnois, CC du Pays du Vermandois, CC de la Plaine d'Estrées, CC Cœur Sud Oise, CC du Haut Clocher, CC du Sud Ouest Amiénois, CC du Grand Roye, CC de Haute Picardie, CC de la Vallée de l'Oise, CC du Canton de Combles, CC du Pays Hamois.

Dans les EPCI soumis à une forte artificialisation on retrouve ceux qui comprennent une agglomération relativement importante comme la CC de l'Abbevillois, CA Amiens Métropole mais également ceux qui sont particulièrement attractifs depuis 2003 et l'urbanisation est forte : CC de la Région de Château Thierry, CC du Canton de Nouvion, CC du Vimeu Vert, CC

de l'Ouest d'Amiens, CC du Val de Somme, CC Chauny Tergnier, CC du Pays de Bray, CC de la Région d'Hallencourt, CC de la Haute Somme, CC de Blangy sur Bresle.

Au final, les EPCI les plus « vertueux » au regard des critères de préservation de la biodiversité (moyenne de 4 sur 5) sont ceux de la Thiérache du Centre, du Pays des Trois Rivières, et de la baie de Somme sud.

Au contraire certains EPCI disposent d'une marge de progrès conséquente; la CA Amiens métropole atteint ainsi une moyenne de 1 sur 5 (donc 4 en enjeux de progrès). Les EPCI suivant sont également juste derrière (moyenne de 1.3) en termes de progrès possible : CC de la Région de Château Thierry, CC de l'Ouest d'Amiens, CC du Val de Somme, CC des Sablons.

4.4.3 Tableaux de notation par EPCI

	ENJEU 1: Fragmentation des territoires		ENJEU 2: Artificialisation des territoires		ENJEU 3: Rapport SAU/ STH		ENJEU GLOBAL: Enjeu EPCI = (5-moy)	
	Absence d'infrastructure	5	Aucune surface consommée	5	% STH dans SAU supérieur à 28	5	fort	4 à 5
	Infrastructure moyenne de transport: emprise faible	4	Moins de 10ha consommés	4	% STH dans SAU entre 21 et 28	4		3 à 4
	Infrastructure moyenne de transport: emprise forte	3	Entre 10 et 15ha consommés	3	% STH dans SAU entre 14 et 21	3		2 à 3
	Infrastructure lourde de transport: emprise faible	2	Entre 15 et 20ha consommés	2	% STH dans SAU entre 7 et 14	2		1 à 2
	Infrastructure lourde de transport: emprise forte	1	Plus de 20ha consommés	1	% STH dans SAU entre 0 et 7	1	faible	0 à 1
A I S N E	CA de Saint Quentin	2	4	2,2%	1	2,33	2,7	
	CA du Soissonnais	3	4	5,5%	1	2,67	2,3	
	CC Chauny Tergnier	3	1	18,9%	3	2,33	2,7	
	CC de la Champagne Picarde	2	4	1,8%	1	2,33	2,7	
	CC de la Région de Château Thierry	1	1	12,9%	2	1,33	3,7	
	CC de la Région de Guise	3	4	17,8%	3	3,33	1,7	
	CC de la Thiérache d'Aumale	4	4	19,8%	3	3,67	1,3	
	CC de la Thiérache du Centre	3	4	39,6%	5	4,00	1,0	
	CC de la Vallée de l'Oise	1	4	4,8%	1	2,00	3,0	
	CC de l'Ourcq et du Clignon	4	4	7,6%	2	3,33	1,7	
	CC des Portes de la Thiérache	3	4	24,5%	4	3,67	1,3	
	CC des Vallons d'Anizy	4	2	14,6%	3	3,00	2,0	
	CC des Villes d'Oyse	2	3	12,8%	2	2,33	2,7	
	CC du Canton de Charly sur Marne	2	3	12,1%	2	2,33	2,7	
	CC du Canton de Condé en Brie	5	3	15,9%	3	3,67	1,3	
	CC du Canton de Saint Simon (C32S)	4	3	3,5%	1	2,67	2,3	
	CC du Canton d'Oulchy le Château	3	4	5,0%	1	2,67	2,3	
	CC du Chemin des Dames	4	3	6,3%	1	2,67	2,3	
	CC du Laonnois	1	3	6,9%	1	1,67	3,3	
	CC du Pays de la Serre	3	4	3,6%	1	2,67	2,3	
	CC du Pays de la Vallée de l'Aisne	3	3	3,8%	1	2,33	2,7	
CC du Pays des Trois Rivières	3	4	60,5%	6	4,00	1,0		
CC du Pays du Vermandois	1	3	3,0%	1	1,67	3,3		
CC du Tardenois	2	3	8,3%	2	2,33	2,7		
CC du Val de l'Ailette	3	2	13,6%	2	2,33	2,7		
CC du Val de l'Aisne	4	3	4,9%	1	2,67	2,3		
CC du Val d'Origny	3	4	11,3%	2	3,00	2,0		
CC Villers-Cotterêts - Forêt de Retz	3	4	3,8%	1	2,67	2,3		
O I S E	CA du Beauvaisis	1	2	3,4%	3	2,00	3,0	
	CC de Crèvecœur le Grand Pays Picard	2	4	3,4%	2	2,67	2,3	
	CC de la Picardie Verte	3	2	14,8%	4	3,00	2,0	
	CC des Sablons	1	2	2,0%	1	1,33	3,7	
	CC du Pays de Bray	3	1	10,5%	5	3,00	2,0	
	CC du Pays de Thelle	4	3	1,1%	1	2,67	2,3	
	CC du Vexin-Thelle	3	4	21,3%	1	2,67	2,3	
	CC Rurales du Beauvaisis	3	2	2,5%	1	2,00	3,0	
	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	3	4	3,3%	1	2,67	2,3	
	CC du Clermontois	3	2	14,0%	1	2,00	3,0	
	CC du Liancourtois	3	3	8,0%	2	2,67	2,3	
	CC du Plateau Picard	4	4	4,4%	1	3,00	2,0	
	CA de la Région de Compiègne	3	4	9,1%	1	2,67	2,3	
	CC de la Plaine d'Estrées	1	3	4,0%	1	1,67	3,3	
	CC des Deux Vallées	3	2	2,9%	3	2,67	2,3	
	CC du Canton d'Attichy	4	3	5,5%	1	2,67	2,3	
	CC du Pays des Sources	1	2	10,4%	2	1,67	3,3	
	CC du Pays Noyonnais	3	4	32,4%	3	3,33	1,7	
	CA Creilloise	3	4	6,5%	1	2,67	2,3	
	CC Coeur Sud Oise	1	3	1,4%	1	1,67	3,3	
	CC de la Basse Automne	4	3	7,1%	1	2,67	2,3	
CC de l'Aire Cantilienne	3	3	18,8%	1	2,33	2,7		
CC des Pays d'Oise et d'Halatte	3	2	2,6%	2	2,33	2,7		
CC des Trois Forêts	3	3	5,4%	2	2,67	2,3		
CC du Pays de Valois	3	3	1,3%	1	2,33	2,7		
CC la Ruraloise	5	4	1,1%	1	3,33	1,7		
CC Pierre-Sud-Oise	4	4	2,7%	1	3,00	2,0		
S O M M E	CA Amiens Métropole	1	1	3,1%	1	1,00	4,0	
	CC Authie-Maye	1	2	16,2%	3	2,00	3,0	
	CC Avre Luce Moreuil (CCALM)	3	2	1,4%	1	2,00	3,0	
	CC Bocage Hallue	3	2	21,5%	2	2,33	2,7	
	CC Bresle Maritime	4	2	8,9%	4	3,33	1,7	
	CC de Blangy sur Bresle	4	1	24,3%	4	3,00	2,0	
	CC de Haute Picardie	1	3	1,2%	1	1,67	3,3	
	CC de la Baie de Somme Sud	5	2	33,0%	5	4,00	1,0	
	CC de la Haute Somme	3	1	1,6%	1	1,67	3,3	
	CC de la Région d'Hallencourt	3	1	17,7%	3	2,33	2,7	
	CC de la Région d'Oisemont	5	3	19,6%	3	3,67	1,3	
	CC de l'Abbevilleois	1	1	16,6%	3	1,67	3,3	
	CC de l'Ouest d'Amiens	2	1	5,6%	1	1,33	3,7	
	CC du Bernavillois	3	3	13,3%	2	2,67	2,3	
	CC du Canton de Combles	1	4	1,8%	1	2,00	3,0	
	CC du Canton de Conty	2	3	5,8%	1	2,00	3,0	
	CC du Canton de Montdidier	5	3	3,1%	1	3,00	2,0	
	CC du Canton de Nouvion	1	1	14,8%	3	1,67	3,3	
	CC du Canton de Roisel	4	2	2,6%	1	2,33	2,7	
	CC du Doullennais	3	3	14,9%	3	3,00	2,0	
	CC du Grand Roye	1	3	6,2%	1	1,67	3,3	
	CC du Haut Clocher	1	3	13,7%	2	2,00	3,0	
	CC du Pays du Coquelicot	3	3	6,8%	1	2,33	2,7	
	CC du Pays Hamois	1	4	1,4%	1	2,00	3,0	
	CC du Pays Neslois	2	3	1,9%	1	2,00	3,0	
	CC du Santerre	3	4	1,2%	1	2,67	2,3	
	CC du Sud Ouest Amiénois	1	3	11,3%	2	2,00	3,0	
	CC du Val de Nièvre et Environs	2	2	10,1%	2	2,00	3,0	
CC du Val de Noye	4	2	2,3%	1	2,33	2,7		
CC du Val de Somme	2	1	4,2%	1	1,33	3,7		
CC du Vimeu Industriel	3	3	21,7%	4	3,33	1,7		
CC du Vimeu Vert	1	1	21,3%	4	2,00	3,0		

A noter que les notations des enjeux 1 et 2 sont basés sur une analyse cartographique et ne bénéficient donc pas de données chiffrées. Voir le chapitre sur la méthodologie d'évaluation de la thématique biodiversité pour de plus amples détails.

5 Thématique Risques – Santé

5.1 Risques et santé : évaluation en regard des objectifs Grenelle

5.1.1 Références pour l'évaluation

Pour les thématiques « risques » et « santé », le Grenelle regroupe sous un même chapitre des éléments et un ensemble de dispositions relatives à la lutte contre les nuisances lumineuses et sonores, la lutte contre la pollution de l'air et la limitation d'autres nuisances telles que les ondes électromagnétiques ; les sols pollués, les substances à l'état nano particulaire.

Un des objectifs est le renforcement du lien santé – environnement. L'Etat fixe ainsi des objectifs ambitieux dans le domaine de la santé et des risques naturels :

- réduire les atteintes à l'environnement afin de contribuer à l'amélioration de la santé publique en considérant la politique environnementale comme une composante de la politique de santé et en reconnaissant le lien étroit que cette dernière entretient avec l'environnement et la santé des écosystèmes.
 - ⇒ repérer et prévenir l'exposition des populations aux substances à effet nocif,
 - ⇒ améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur
 - ⇒ lutter contre le bruit excessif

- Renforcer la prévention des risques naturels majeurs

5.1.2 Tableau de convergence Grenelle

La grille Grenelle a pour objet de mettre à jour les éléments de convergence et de divergence du territoire par rapport aux objectifs du Grenelle définis dans les textes cités ci-dessus relativement aux aspects risque et santé.

Thématique : Risques Santé	Engagements	Indicateurs (si existant)	Avancées et réalisations dans le contexte picard	Retards et faiblesses dans le contexte picard
Enjeu n°1 : exposition à des nuisances lumineuses	Grenelle 1 : prévention, suppression ou limitation des émissions de lumière présentant des dangers ou troubles aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes Grenelle 2 : des prescriptions peuvent être imposées, pour réduire ces émissions, aux exploitants ou utilisateurs de certaines installations lumineuses	part de la population couverte par un plan de lutte contre la pollution lumineuse	- 3 communes appartenant aux villes et villages étoilés de France.	- Aucun plan de lutte contre la pollution lumineuse trouvé
Enjeu n°2 : exposition à des nuisances sonores	Grenelle 1 : inventaire des points noirs du bruit : résorption dans un délai maximal de sept ans	Nombre de points noirs identifiés / traités	Création de carte de bruit et de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) en cours de finalisation pour la détermination des points noirs Une partie des points noirs de bruits identifiés ont déjà été traités	Carte de bruit à réaliser pour Amiens et pour les infrastructures routières de plus de 3 000 000 véh / an et des infrastructures ferroviaires de plus de 30.0000 trains / an
	Grenelle 1 : lutte contre le bruit des transports aériens, notamment les contraintes imposées au trafic nocturne en zone urbanisée, Grenelle 2 : plan de gêne sonore	% de la population concernée par un plan de gêne sonore / PEB	6 aéroports disposent d'un PEB sur 12. Les autres aéroports sont de classe A, B ou C et n'ont pas d'obligation à la création d'un PEB (seul Beauvais-Tillé à un PEB alors qu'il n'a pas d'obligation) Seul l'aéroport de Beauvais - Tillé est doté d'un PGS.	
	Grenelle 1 : L'Etat encouragera la mise en place d'observatoires du bruit dans les grandes agglomérations	% population couvert par un observatoire du bruit	Existence d'observatoire du bruit des transports terrestres (départementaux) A priori pas d'observatoires communaux / d'agglomération	=> pas de cartes interactives (Cartelie) pour le département de l'Aisne

<p>Enjeu n°3 : exposition à la pollution de l'air extérieur</p>	<p>Grenelle 1 : lutte contre la pollution de l'air extérieur : plan de réduction des particules</p> <p>Grenelle 2 : ZAPA dans les communes ou groupements de communes de plus de 100 000 habitants</p>	<p>Nombre de dépassements de l'objectif de $10 \mu\text{g} / \text{m}^3$ particules fines (<à $2,5 \mu\text{m}$)</p>	<p>Des dépassements sont observés dans deux stations dans l'Oise.</p> <p>Expérimentation en 2012 sur 8 agglomérations, aucune en Picardie</p>
<p>Enjeu n°4 : exposition à la pollution de l'air intérieur</p>	<p>Grenelle 1 : lutte contre la pollution de l'air intérieur : mesure et information sur la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant des populations vulnérables ou du public, création, dans chaque département, de postes de conseillers en environnement intérieur</p> <p>Grenelle 2 : surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public</p>	<p>Nombre de mesures réalisées dans les établissements concernés</p> <p>Nombre de dépassements</p> <p>Nombre de conseillers environnement intérieur</p>	<p>Etudes réalisées par AtmoPicardie sur la qualité de l'air intérieur des établissements recevant du public.</p> <p>Mesures de pollution faites sur 12 crèches pour le formaldéhyde et le benzène.</p> <p>Mesures de chloramines dans des piscines de Villiers-Cotterêt et Amiens Métropole : seuil de confort</p> <p>Mesures de Perchloroéthylène dans une 15ème de dressings</p> <p>Etude olfactive à Amiens Métropole</p> <p>Biosurveillance à Amiens métropole de 2004 à 2009</p> <p>Des dépassements, des valeurs seuil sont observés, ce qui montre l'intérêt de ce type de mesures.</p>
<p>Enjeu n°5 : exposition aux rayonnements électromagnétiques</p>	<p>Grenelle 1 : mise en place de chartes locales ou de procédures de concertation pour l'implantation d'antennes de téléphonie mobile</p>	<p>Amiens ville pilote pour l'expérimentation de nouvelles procédures de concertation et d'information locale pour accompagner les projets d'implantation d'antennes relais</p>	
<p>Enjeu n°6 : Risques</p>	<p>Grenelle 1 : l'Etat aidera les employeurs implantés</p>	<p>Nombre de zones</p>	

industriels	dans une zone d'activité qui se grouperont afin d'avoir une gestion environnementale de cette zone en association avec les collectivités territoriales volontaires et de façon contractuelle	d'activités engagées dans une démarche de qualité	
	Grenelle 1 : Croisement des données sites potentiellement pollués et captage d'eau + lieux d'accueil des populations sensibles	Nombre de plans d'action réalisés	17 captages identifiés, 2 plans d'action finalisés
	Grenelle 1 : Plan d'action sur la réhabilitation des stations-service fermées et des sites orphelins		
Enjeu n°7 : risques naturels	Grenelle 1 : réduction de l'exposition des populations au risque d'inondation : maîtrise de l'urbanisation, création de zones enherbées ou plantées, restauration et création de zones d'expansion des crues, travaux de protection		
	Identification des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale et plan de gestion des risques	Etat d'avancement	687 communes sont sur le périmètre d'au moins 1 PPRI prescrit 416 communes sont sur le périmètre d'au moins 1 PPRI approuvé

5.2 Risques et santé : évaluation en regard des enjeux du diagnostic territorial

5.2.1 Méthodologie d'évaluation

Pour le diagnostic territorial, les cinq enjeux suivants ont été abordés :

- Enjeu n°1 : la qualité de l'air
- Enjeu n° 2 : les nuisances sonores
- Enjeu n°3 : les risques naturels
- Enjeu n°4 : les risques technologiques
- Enjeu n°5 : autres polluants sanitaires

L'analyse territoriale a repris ces grandes thématiques, à l'exception toutefois du thème des « autres polluants sanitaires » le regroupement des problématiques risques (naturels et technologiques) sous une seule catégorie.

La notation pour ces enjeux a été réalisée au niveau de chaque EPCI.

On soulignera que l'unité « EPCI » a été retenue afin de disposer d'une échelle des territoires en vue d'une comparaison des espaces : il ne s'agit pas d'un jugement de l'EPCI, mais d'une estimation de son positionnement sur tel ou tel critère.

- la qualité de l'air

La notation de cet enjeu est faite en tenant compte, de 3 polluants caractéristiques de la pollution de l'air en Picardie :

- Les Composés Organiques Volatils non méthaniques, gaz précurseurs de l'ozone, qui affecte une grande partie du monde rural ;
- Les oxydes d'azotes, caractéristiques notamment de la pollution liée aux transports
- Les poussières, ou particules fines inférieures à 10 microns (PM10), qui font l'objet d'une préoccupation montante

Les données sont issues des modélisations réalisées par l'association agréée ATMO Picardie et de l'outil ESMERALDA, présentée sous forme cartographique, et interprétée de la manière suivante :

- ⇒ pour chaque EPCI, il est relevé la valeur maximale du niveau d'émission de chaque polluant, par lecture cartographique
- ⇒ il est attribué à l'EPCI une note correspondant au niveau d'émission le plus défavorable (par exemple : si sur un EPCI il existe une unité géographique (pixel) émettant de 19 à 96 tonnes de COVNM /an et que les autres secteurs de l'EPCI présentent des émissions plus faibles, cet EPCI se verra attribué la note de 2). En cas de pixel « a cheval » sur 2 régions et déterminant pour la notation de l'EPCI, la note est relevée d'une unité (par exemple : si le pixel considéré comme la valeur supérieure est « rouge »

mais est à cheval sur 2 EPCI, il est considéré comme orange, et la note est 2).

↳ les nuisances sonores

Cet indicateur est directement lié à la présence d'infrastructures terrestres « classées » : la loi "**bruit**" du **31 décembre 1992** a fixé les bases d'une nouvelle politique pour se protéger contre le bruit des transports terrestres. Elle a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter cette nuisance. En application de **l'article L571-10** du code l'environnement, les infrastructures de transports terrestres sont classées en cinq catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

Dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres (routes et voies ferrées) en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Ce dispositif réglementaire préventif permet de repérer les secteurs les plus affectés par le bruit. Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et de santé, ainsi que les hôtels, venant s'édifier dans les secteurs classés doivent respecter des prescriptions particulières d'isolement acoustique de façade.

Le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 impose le recensement et le classement des infrastructures des transports terrestres en cinq catégories. Ce recensement et ce classement sont requis pour les infrastructures qui comportent un trafic journalier moyen annuel de plus de : 5000 véhicules (route), ou 50 trains (voies ferrées), ou 100 autobus ou trains (en milieu urbain).

Sont également pris en compte les aéroports disposant d'un Plan de prévention du Bruit.

Ces 2 types d'information permettent de définir un « indice infrastructure bruyante » :

- ⇒ à partir de la superposition des cartes d'infrastructures bruyantes et de la localisation des PEB, on identifie pour chaque EPCI le niveau d'infrastructure le plus défavorable présent sur le territoire
- ⇒ On définit un indicateur de bruit (de 1 à 6) calculé en faisant la somme des « points » attribués à chaque EPCI selon l'échelle suivante :

EPCI concerné par au moins :			
Infrastructure routière	Infrastructure ferroviaire	Aéroport disposant d'un PEB	Points attribués
catégorie 1			3
catégorie 2	catégorie 1		2
catégorie 3	catégorie 2	Au moins 1 commune dans le PEB	1

↳ les risques naturels

La performance des EPCI en termes d'exposition aux risques naturels est évaluée grâce à 2 sous indicateurs

- ⇒ nombre de catastrophes naturelles "inondation" par commune
- ⇒ nombre de catastrophes naturelles "mouvement de terrain" par commune

Cet indicateur est calculé à partir du nombre de catastrophes naturelles enregistrées dans la base de données GASPARD (Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques naturels et technologiques), mise à jour directement par les services instructeurs départementaux, et réunissant des informations sur les documents d'information préventive ou à portée réglementaire.

➤ les risques technologiques

La notation de cet enjeu est faite en tenant compte, pour chaque territoire, de la présence de sites SEVESO, en faisant le distinguo entre les sites :

- ⇒ SEVESO Seuil Haut
- ⇒ SEVESO Seuil Bas

Un indice de « densité de sites SEVESO » est calculé pour chaque EPCI en faisant la somme des « points » attribués à chaque EPCI selon l'échelle suivante :






- ⇒ la présence d'un site SEVESO Seuil Haut sur l'EPCI = 3 points
- ⇒ la présence d'un site SEVESO Seuil Bas sur l'EPCI = 1 points
- ⇒ indicateur = nbre de site SEVESO SH x3 + nbre de site SEVESO SB

5.2.2 Tableau de synthèse des modes d'évaluation :

En page suivante, sont synthétisées les modalités de notation par enjeu issu du diagnostic territorial.

A la suite au tableau des modes d'évaluation :

5.2.3 Carte des indicateurs par EPCI

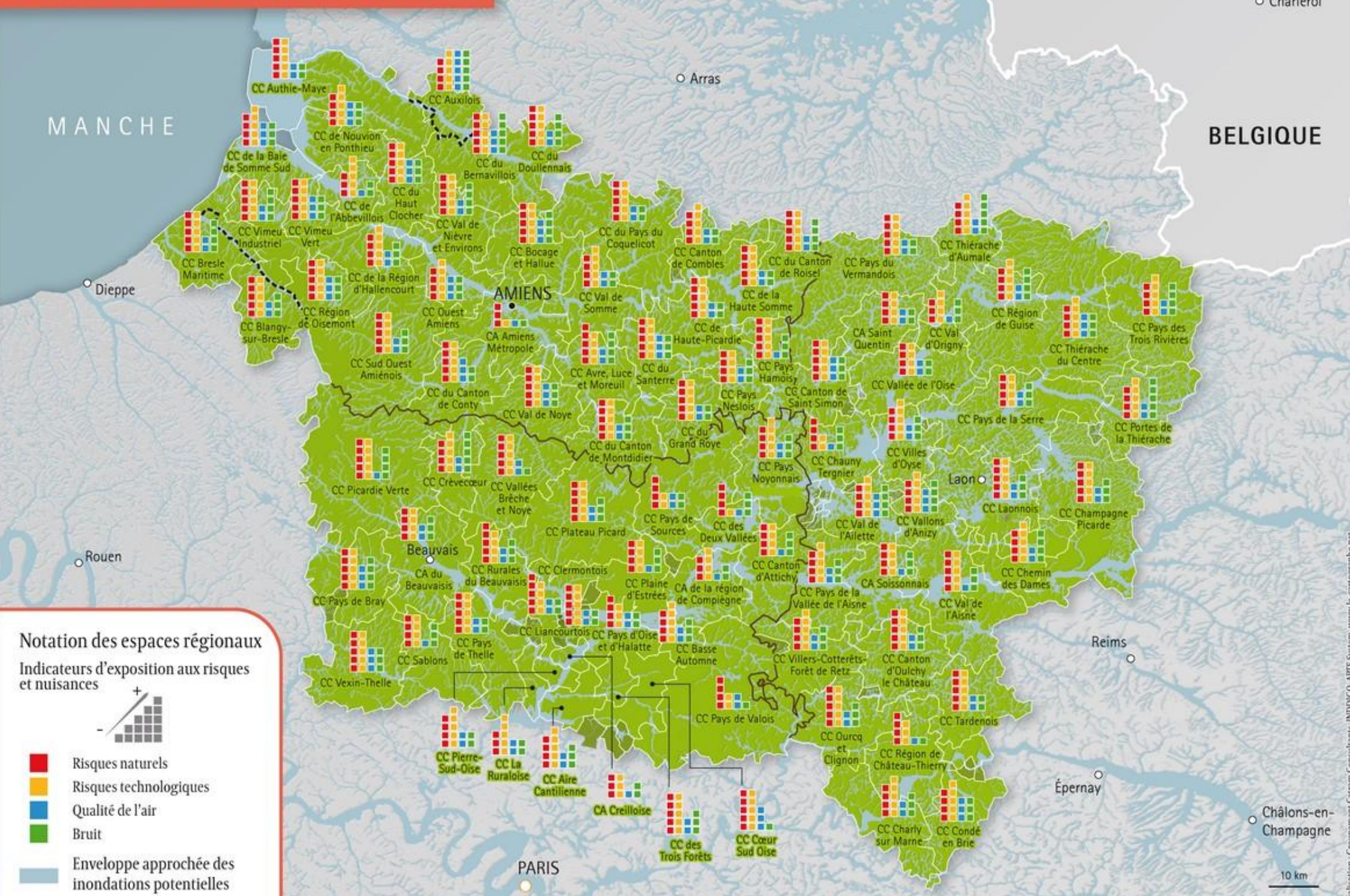
	ENJEU 1		ENJEU 2	ENJEU 3			ENJEU 4
	risques naturels		risques technologiques	Qualité de l'air			bruit
	nombre de catastrophes naturelles "inondation" par commune	nombre de catastrophes naturelles "mouvement de terrain" par commune	indice de densité de sites SEVESO	émissions de COVNM	émissions de Nox	émissions de PM10	indice d'exposition aux infrastructures de transport terrestre bruyantes
	12 à 15	0	indice SEVESO supérieur ou égal à 10	présence d'une source d'émission majeure (> 96 t/an)	présence d'une source d'émission majeure > 75 t/an	présence d'une source d'émission majeure > 20 t/an	indice "infrastructure bruyante" = 6
	10 à 12	0,1 à 0,3	indice SEVESO compris entre 7 et 9	présence de sources d'émission importante 20 à 96 t/an	présence de sources d'émission importante 15 à 75 t/an	présence de sources d'émission importante 5 à 20 t/an	indice "infrastructure bruyante" = 4 ou 5
	7 à 10	0,3 à 0,6	indice SEVESO compris entre 4 et 6	présence de source d'émission modérées 5 à 19 t/an	présence de source d'émission modérées 4 à 15 t/an	présence de source d'émission modérées 2 à 5 t/an	indice "infrastructure bruyante" = 2 ou 3
	4 à 7	0,6 à 0,9	indice SEVESO compris entre 1 et 3	présence de source d'émission faibles 1 à 5 t/an	présence de source d'émission faibles 1,3 à 4 t/an	présence de source d'émission faibles 0,7 à 2 t/an	indice "infrastructure bruyante" = 1
	0 à 4	>1	Pas de site SEVESO	pas de source d'émission notable 0 à 1 t/an	pas de source d'émission notable 0 à 1,3 t/an	pas de source d'émission notable 0 à 0,7 t/an	indice "infrastructure bruyante" = 0

INDICATEURS - ENJEU RISQUE PAR EPCI

○ Charlevoix

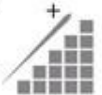
MANCHE

BELGIQUE



Notation des espaces régionaux

Indicateurs d'exposition aux risques et nuisances



- Risques naturels
- Risques technologiques
- Qualité de l'air
- Bruit

Enveloppe approchée des inondations potentielles

----- Limites de la région

PARIS

Châlons-en-Champagne

10 km

Sources : DREAL Picardie, Base de données Gaspard, Base de données des installations classées du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, Association Atmo Picardie, DDT60, DDT61, DDT62

5.3 Synthèse de l'évaluation en regard des enjeux au niveau régional et local

5.3.1 Représentations des évaluations par enjeu

Pour les EPCI, au regard des quatre enjeux étudiés :

- Les tableaux fournis ci-après présentent les résultats détaillés de ces évaluations.
- Les notations font l'objet d'une représentation cartographique présentant des barres graduées de 1 à 5 pour chaque paramètre pris en considération
- Le graphique ci-après montre, sous forme schématisée, l'état des lieux des politiques de prévention des risques et de la prise en compte du lien santé - environnement au niveau régional. Il met en avant :
 - ⇒ Une exposition faible au risque industriel : peu de secteurs géographiques sont concernés par des installations SEVESO, et généralement par un faible nombre d'installations. Un indicateur intéressant aurait été la densité d'ICPE soumises à porté à connaissance, qui concerne des installations de plus petite ampleur, mais avec des risques potentiels non négligeables et bénéficiant d'un régime de surveillance allégé. Cette donnée n'est toutefois pas consolidée.
 - ⇒ Des enjeux importants concernant les questions de santé, avec une forte exposition en général des habitants à des sources de

nuisances sonores ou de pollution atmosphérique : ces problèmes sont répartis sur l'ensemble du territoire.

- ⇒ Des marges de progrès sur la question de la gestion des risques naturels, avec un grand nombre de communes potentiellement exposées à des risques, essentiellement d'inondation, mais une prise en compte de cette problématique via de nombreux plan de prévention des risques.

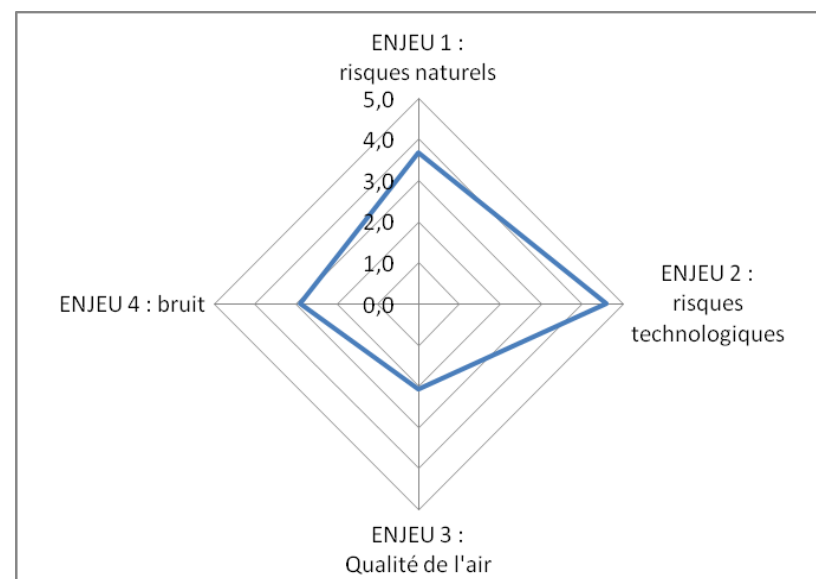


Figure 4: adéquation des dispositions régionales « risques et santé » avec le Grenelle,
Source : inddigo

5.3.2 Commentaires sur l'évaluation des EPCI

↳ la qualité de l'air

Un seul EPCI est totalement dépourvu de sources importantes de pollution atmosphérique : la communauté de communes de l'Auxillois en Picardie. Néanmoins, une seule commune de cet EPCI est sur le territoire Picard.

Quasiment tous les EPCI possèdent au moins une source d'émission importante, sauf la communauté de communes de l'Auxillois et 19 autres EPCI : les $\frac{3}{4}$ des EPCI sont donc concernés par des sources importantes voire très importantes d'émissions de polluant.

Globalement, le département de la Somme semble mieux préservé que l'Aisne et l'Oise de ces sources importantes de pollution, du fait d'une plus faible densité d'infrastructures routières majeures et de sources industrielles de plus faible ampleur (en Somme, les EPCI de la CC de l'Abbevillois, la CA Amiens Métropole et la CC du Pays Hamois sont les plus concernées par des sources d'émission très élevées)

↳ les nuisances sonores

L'Aisne est le département le moins impacté par les nuisances sonores. Cela tient à une plus faible densité d'aéroport (seules les installations de Château Thierry sont concernées), et à une moins forte densité de tronçons routiers / ferroviaires très fréquentés.

Les secteurs les plus impactés par les nuisances sonores sont la Région de Château Thierry, l'agglomération d'Amiens et les secteurs Cœur Sud Oise, Vallées de la Brèche et de la Noye, le Pays de Valois. Les zones fortement urbanisées sont également parmi les plus impactées.

↳ les risques naturels

La Picardie bénéficie d'un bon niveau de prise en compte des risques naturels. En moyenne, aucun EPCI n'est considéré « à risque élevé » ou « très élevé ». La principale conclusion est qu'aucun EPCI n'est à la fois concerné par une forte exposition aux catastrophes naturelles dues aux inondations et aux catastrophes naturelles dues aux mouvements de terrain.

Nous n'avons pas non plus identifié de territoire qui serait exposé à des risques modérés par rapport aux inondations et aux mouvements de terrain. Autrement dit, les EPCI picards sont soit très peu exposés aux risques naturels, soit fortement exposés à un seul type de risque.

Ce bilan relativement positif est également en partie dû à la politique de prévention, avec de nombreuses communes couvertes par des PPR, et donc l'existence ou le déploiement progressif de moyens de prévention et de réduction des conséquences de ces catastrophes naturelles. Néanmoins, une analyse plus fine par type de risque permet de modérer cette analyse :

- ⇒ Un seul secteur est fortement impacté par des catastrophes de type « mouvement de terrain » : l'agglomération d'Amiens (nombreux arrêtés de catastrophes naturels pris, en partie du fait de l'importance potentielle des dégâts dans une agglomération dense). D'autres secteurs sont concernés, mais avec des événements rares ou peu dangereux. Enfin les secteurs concernés par un PPR « mouvement de terrain » s'avèrent être peu touchés par ce type d'événement. En définitive, ces risques sont relativement maîtrisés du point de vue de la prévention.

⇒ Concernant le risque inondation, le nombre relativement faible d'EPCI fortement ou très fortement exposés aux risques inondation (9 EPCI, soit 10 % des EPCI de la région) s'explique par la nature même de l'indicateur (nombre d'arrêté de catastrophes naturelles par commune), et ne tient pas compte de l'ampleur des éventuelles catastrophes et non de l'exposition potentielle (les arrêtés concernent des catastrophes passées). Les Communautés de Communes du Val d'Origny, de la Ruraloise, de la Région de Château Thierry, de la Région de Guise, des Deux Vallées et de l'Abbevillois, ainsi que les Communautés d'agglomération Creilloise, de la Région de Compiègne et de Saint Quentin sont les secteurs qui ont subi le plus d'événements marquants

↻ les risques technologiques

La Communautés de Communes des deux vallées et l'agglomération d'Amiens sont les secteurs concentrant le plus d'installations SEVESO (plus de 10 sites) ainsi que les Communautés de Communes de Chauny Tergnier, du Pays de Valois et du Pays des Sources (8 à 10 sites).

Selon la notation retenue, 90% des EPCI de Picardie sont considérés à risque industriel faible (15 %) ou nul (75 %).

5.3.3 Tableaux de notation par EPCI

6 Thématique déchets

6.1 Déchets : évaluation en regard des objectifs Grenelle

6.1.1 Références pour l'évaluation

Pour la thématique « déchets », l'objectif principal est de poursuivre et amplifier le découplage entre croissance et production de déchets, ce qui se traduit par une stratégie portée par le Grenelle reposant sur les ambitions suivantes :

- Promouvoir la prévention auprès des collectivités locales et des entreprises ;
- Soutenir le recyclage matière ;
- Soutenir la valorisation des déchets organiques ;
- Améliorer la connaissance par l'information ;
- Soutenir la généralisation des démarches territoriales intégrées ;
- Sensibiliser le grand public ;
- Optimiser la collecte, le traitement et réhabiliter les décharges.

Ces engagements ont permis de fixer :

- des politiques volontaristes, cohérentes et hiérarchisées :
 - ⇒ priorité à la réduction à la source ;
 - ⇒ développement de la réutilisation et du recyclage ;
 - ⇒ extension de la responsabilité des producteurs ;
 - ⇒ réduction de l'incinération et du stockage.

➤ Des objectifs quantifiés :

- ⇒ Réduire de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilées par habitant sur les cinq premières années ;
- ⇒ Porter le taux de recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés à 35 % en 2012 et 45 % en 2015. Ce taux est fixé à 75 % dès 2012 pour les déchets des entreprises et pour les emballages ménagers ;
- ⇒ Diminuer de 15 % d'ici 2012 les quantités partant à l'incinération ou au stockage.

Ces objectifs ambitieux supposent l'implication de tous les partenaires concernés : Etat, collectivités locales, acteurs économiques, professionnels du déchet, associations, citoyens.

6.1.2 Tableau de convergence Grenelle

La grille Grenelle a pour objet de mettre à jour les éléments de convergence et de divergence du territoire par rapport aux objectifs du Grenelle définis dans les textes cités ci-dessus relativement aux aspects déchets.

Thématique Déchets	Engagements	Indicateurs (si existant)	Avancées et réalisations dans le contexte picard	Retards et faiblesses dans le contexte picard
Enjeu n°1 : La planification de la prévention et de la gestion des déchets	Adoption de PDPGDND avant juillet 2013		En cours dans l'Aisne.	Pas d'élaboration projetée pour la Somme et l'Oise.
	Adoption de Plan BTP avant juillet 2013		Observatoire des déchets du BTP	Pas de plan mais projet d'un plan interdépartemental lancé d'ici fin 2012.
	Adoption de PREDD		Réalisé et adopté en 2011	
	Mise en place d'observatoire des déchets		En place à l'échelle régionale pour les déchets ménagers, les déchets dangereux et du BTP.	Besoins en connaissance du gisement de déchets d'activités hors SPED et hors BTP
Enjeu n°2 : la prévention quantitative des déchets	Couverture du territoire par un programme de prévention des déchets de 100% de la population en 2012.		48%	Elargir la couverture du territoire engagé sur la prévention pour atteindre 100%
	Réduire de 7% la production d'ordures ménagères entre 2008 et début 2014			Pas mesurable car données disponibles les plus récentes datent de 2009.
	Dynamique du territoire sur la prévention		<p>Campagne sur le compostage de proximité large</p> <p>Structures de réemploi en nombre important</p> <p>Réseau prévention des EPCI actif (Ademe + Région en partenariat)</p> <p>CCITO dans l'Oise sensibilise les entreprises.</p>	Sensibilisation à étendre aux acteurs du BTP (SOGED dans le cadre des marchés publics, etc) et aux entreprises ne relevant pas du SPED.

Enjeu n°3 : La gestion des déchets de chantiers et du BTP	Valorisation de 70% des déchets non dangereux non inertes		Pas de retour des exploitants de site de valorisation, empêchant à ce jour d'estimer le taux de valorisations
Enjeu n°4 : la valorisation des déchets non dangereux	Objectif de valorisation matière et organique de 35% en 2012 et 45% en 2015	43% en Picardie en 2009	A améliorer pour l'Aisne et l'Oise
	75% de valorisation des déchets d'activités		Pas d'information par manque de connaissance des gisements et pratiques.
	Valorisation des biodéchets des « gros-producteurs » de déchets organiques (les plus de 10 tonnes/an d'ici 2016)	Support au sein de la Chambre d'agriculture de la Somme et de l'Aisne pour engager une politique de valorisation des biodéchets.	Pas d'information sur les engagements pris et pratiques des gros-producteurs picards. Pas de connaissance du gisement ni des capacités suffisantes de traitement régionales.
Enjeu n°5 : le traitement des déchets ultimes	Réduire de 15% les déchets enfouis en 2008.		Pas mesurable car données disponibles les plus récentes datent de 2009.
	Suivre la hiérarchie des déchets	La plus grosses agglomération de la région a fait le choix de la méthanisation.	L'enfouissement est encore la voie privilégiée
	Limiter à 60% du gisement de déchets non dangereux les installations de traitement des déchets ultimes		Calcul à intégrer dans l'élaboration des PDPGDND.

6.2 Déchets : évaluation des enjeux territoriaux

6.2.1 Méthodologie d'évaluation

Pour le diagnostic territorial, les six enjeux suivants ont été étudiés :

- Enjeu n°1 : La planification de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Enjeu n°2 : la prévention quantitative des déchets ménagers ;
- Enjeu n°3 : La gestion des déchets de chantiers et du BTP ;
- Enjeu n°4 : la valorisation des déchets ménagers ;
- Enjeu n°5 : le traitement des déchets ultimes ;
- Enjeu n°6 : les déchets dangereux.

Ce diagnostic permet une vision « technique » de la gestion des déchets, selon un découpage thématique lié aux typologies de déchets.

L'analyse territoriale permet une vision plus générale selon les 4 grandes étapes de la gestion des déchets :

- Planification ;
- Prévention ;
- Valorisation ;
- traitement des déchets résiduels.

La notation pour ces enjeux a été réalisée au niveau de chaque EPCI.

On soulignera que l'unité « EPCI » a été retenue afin de disposer d'une échelle des territoires en vue d'une comparaison des espaces : il ne s'agit pas d'un jugement de l'EPCI, mais d'une estimation de son positionnement sur tel ou tel critère.

➤ La planification

La notation de cet enjeu est faite en tenant compte, pour chaque territoire, de son appartenance à un ensemble disposant des outils de planification et d'une politique « déchets » conforme aux exigences réglementaires ou non, voire en avance sur ses obligations découlant des travaux du Grenelle.

Sont pris en compte les outils de planification pour les déchets

- ⇒ non dangereux : avancement des plans départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND) remplaçant les plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) ;
- ⇒ plan de gestion des déchets du BTP ;
- ⇒ plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD), remplaçant le Plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS).

La limite de cet indicateur tient au fait que ces politiques sont organisées par des collectivités d'un niveau supérieur à l'EPCI (Département ou Région), et il est difficile de dégager la responsabilité ou la marge d'action des EPCI dans ces politiques, et des différences notables entre EPCI, en dehors des différences à l'échelle départementale

Néanmoins, ces 3 outils de planification sont à la base de la politique « déchets » en France et ont leur pertinence dans ce type d'évaluation.

(Sources : sinoe, ADEME, Observatoire régional des déchets ménagers et assimilés, 2009)

➤ La prévention

Cet indicateur est directement lié aux politiques territoriales locales, éventuellement sous la forme de regroupements des communautés de communes ou d'agglomération en EPCI pertinents au regard des enjeux de gestion des déchets (notamment ménagers).

Le niveau d'engagement des collectivités dans les politiques de prévention est évalué par l'analyse de l'appropriation par les collectivités d'outils spécifiques (engagement contractuels, outils techniques, outils fiscaux).

(Sources : Observatoire régional des déchets ménagers et assimilés, 2009, Réseau régional de prévention, 2012)

➤ La valorisation

La performance des EPCI en terme de valorisation est évaluée au regard des objectifs proposés par le Grenelle pour les déchets ménagers : valorisation matière et organique de 35% en 2012 et 45% en 2015. La

pertinence de l'indicateur est liée à l'échelle territoriale (voir § « planification ») et au manque d'informations sur les déchets d'activités.

(Sources : Observatoire régional des déchets ménagers et assimilés, 2009, Etude préalable à la mise en place d'un observatoire des déchets de chantiers et du BTP, DREAL/Girus, 2012)

➤ Le traitement des déchets résiduels

La notation de cet enjeu est faite en tenant compte, pour chaque territoire, des capacités existantes ou non pour l'élimination des déchets du BTP et des déchets non dangereux, cette capacité concourant à atteindre les objectifs du Grenelle : réduire les déchets enfouis ou incinérés, améliorer le taux de recyclage matière et organique des déchets.






(Sources : Observatoire régional des déchets ménagers et assimilés, 2009, Etude préalable à la mise en place d'un observatoire des déchets de chantiers et du BTP, DREAL/Girus, 2012)

6.2.2 Tableau de synthèse des modes d'évaluation :

Les pages suivantes proposent une synthèse des modalités de notation par enjeu issu du diagnostic territorial.

A la suite au tableau des modes d'évaluation :

6.2.3 Carte des indicateurs par EPCI

	ENJEU 1 - PLANIFICATION			ENJEU 2 - PREVENTION			ENJEU 3 - VALORISATION	ENJEU 4 - TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS	
	Plan déchets non dangereux PDPGDND	Plan déchets BTP	Plan déchets dangereux PREDD	engagements contractuels	développement du compostage et du réemploi	Tarification incitative	taux de valorisation matière ou organique à l'échelle départementale	capacité de traitement des déchets du BTP par arrondissement	déchets résiduels des ménages
	aucun plan existant	aucun plan existant	aucun plan existant	aucun doc	pas de dispositif	pas de dispositif incitatif ou sans information	< 30%	<10%	enfouissement
	PEDMA existant	projet d'élaboration	projet d'élaboration	Plan Départemental de Prévention adopté	campagne de compostage antérieure à 2010 <u>ou</u> structure de réemploi	pas de tarification incitative mais Redevance Spéciale en place	30 à 35%	10 à 49%	enfouissement directe sans campagne de compostage
	PDPGDND en cours d'élaboration	en cours d'élaboration du Plan BTP "version Grenelle"	en cours d'élaboration du	Conrat d'Objectifs Territorial ou Contrat Déchets Territorial	campagne de compostage mise en place avant 2010 <u>et</u> structure de réemploi	tarification incitative à l'étude	de 35 à 40% (= au dessus du seuil Grenelle 2012)	50 à 79%	incinération
	adopté	adopté	adopté		campagne de compostage mise en place après 2010 sans structure de réemploi		40 à 45%	80à 89%	
	mis en œuvre et suivi	mis en œuvre et suivi	mis en œuvre et suivi	Plan Local de Prévention adopté	campagne de compostage mise en place après 2010 <u>et</u> structure de réemploi	tarification incitative en place	> 45% (= au dessus du seuil Grenelle 2015)	90 à 100%	méthanisation ou tri mécano biologique

INDICATEURS - ENJEU DÉCHETS PAR EPCI

○ Charleroi

MANCHE

SOMME

○ Arras

BELGIQUE

Dieppe

OISE

AMIENS

AISNE

Notation des espaces régionaux

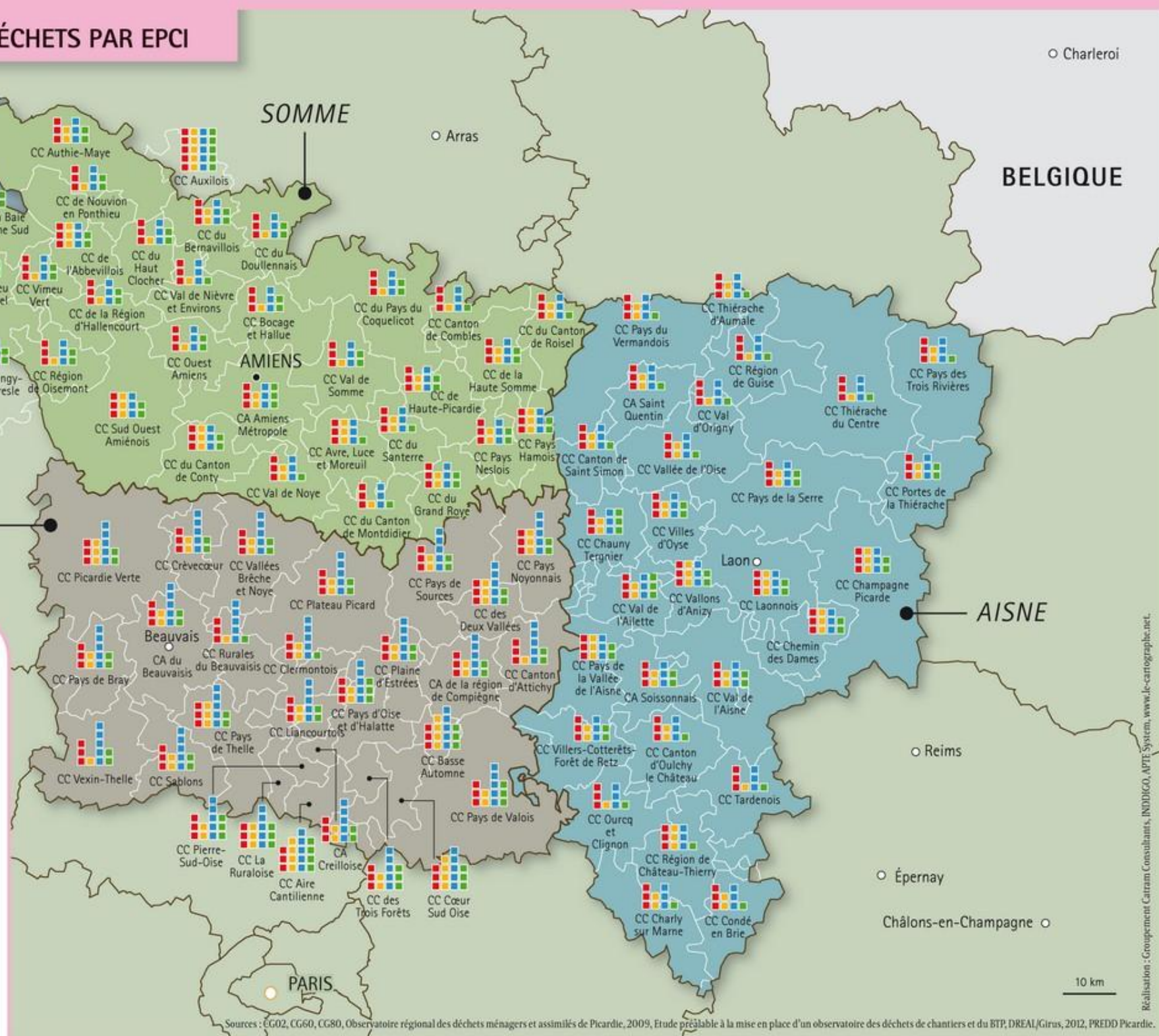
Indicateurs de gestion de déchets



- Planification
- Prévention
- Valorisation
- Traitement des déchets résiduels

Outils de planification départementaux

- Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés en cours
- Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés annulés
- Plan départemental de prévention et de gestion de déchets non-dangereux en cours de validation



PARIS

○ Reims

○ Épernay

Châlons-en-Champagne ○

10 km

6.3 Synthèse de l'évaluation au regard des enjeux au niveau régional et local

6.3.1 Représentations des évaluations par enjeu

Pour les EPCI, au regard des quatre enjeux étudiés :

- Les tableaux fournis ci-après présentent les résultats détaillés de ces évaluations.
- Les notations font l'objet d'une représentation cartographique présentant des barres graduées de 1 à 5 pour chaque paramètre pris en considération
- Le graphique figurant ci-après montre, sous forme schématisée, l'état des lieux des politiques de gestion des déchets au niveau régional. Il met en avant :
 - ⇒ Un bon taux de valorisation des déchets sur la région (3,5 / 5) notamment grâce à l'efficacité des dispositifs dans l'Oise ;
 - ⇒ Une bonne planification de la gestion des déchets, avec un PREDD validé, un plan BTP en cours et un PDPGDND en cours (Aisne) ;
 - ⇒ Des marges de progrès sur les questions
 - de prévention des déchets (trop peu de démarches de mise en place de la tarification incitative, de compostage ou de réemploi, malgré de nombreux plans locaux de prévention, Contrat d'Objectifs Territorial ou Contrat Déchets Territorial) ;

- de traitement des déchets résiduels (recours encore important à l'enfouissement des déchets, parfois sans traitement préalable, et faiblesse de la valorisation organique, insuffisance notable des capacités de traitement des déchets du BTP sur la plupart des secteurs géographiques).

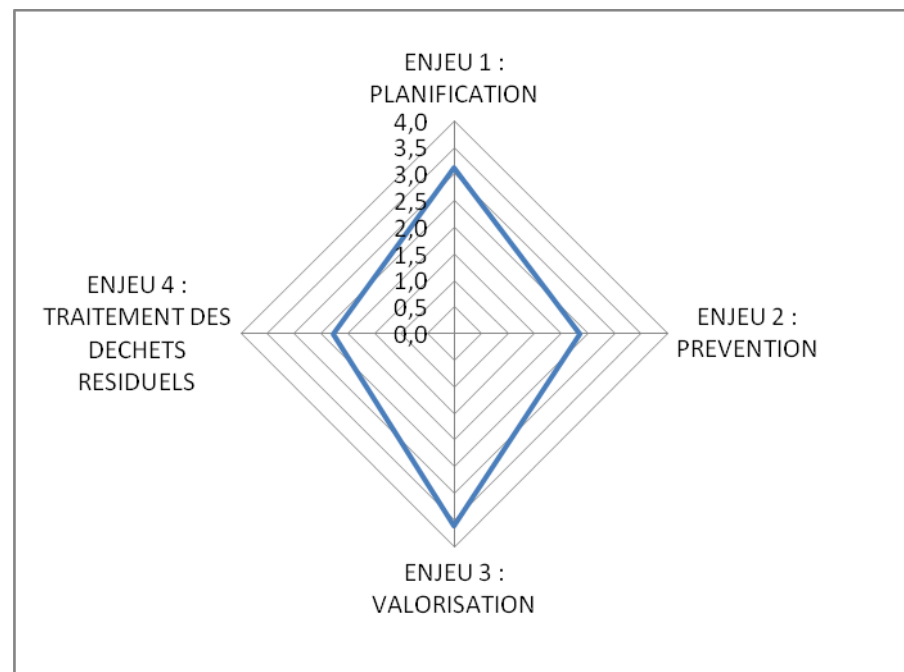


Figure 5: adéquation des dispositions régionales « déchets » avec le Grenelle, Source : inddigo

6.3.2 Commentaires sur l'évaluation des EPCI

6.3.2.1 La planification

Il est noté une bonne adéquation des documents de planification en cours avec les prescriptions du Grenelle. Ces documents déclinent les actions de réduction des déchets et orientent les moyens de gestion et de traitement les plus opportuns en fonction des contextes locaux et des objectifs réglementaires.

Le PREDD a été adopté et sa mise en œuvre fait l'objet d'un comité de suivi. En revanche, en dehors de l'Aisne qui vient d'entamer la transformation de son PEDMA en PDPGDND, l'Oise et la Somme disposent d'un PEDMA qui n'est pas en conformité avec les orientations du Grenelle.

6.3.2.2 La prévention

En matière de déchets, la stratégie nationale donne la priorité à la réduction des quantités et de la nocivité des déchets produits. Divers dispositions peuvent y contribuer. Dans un milieu semi rural comme la Picardie, un axe fort est le développement du compostage domestique. D'autres actions comme la mise en place d'une tarification basée sur le poids ou le volume des déchets produits se traduit d'effets préventifs directs. Pour coordonner les différentes actions de prévention, des dispositifs contractuels avec l'ADEME existent.

Ces démarches, gages d'actions de prévention, ont été recensées sur chacun des EPCI.

Presque l'intégralité du territoire a fait l'objet de campagnes de promotion du compostage domestique. Ceci est un point très positif compte tenu du gisement important de déchets végétaux en milieu rural

et de la part prépondérante des déchets organiques dans la composition des ordures ménagères résiduelles. Néanmoins, il est important de sensibiliser régulièrement la population afin de maintenir une dynamique de la pratique du compostage.

La contractualisation en PLPD en 2012 n'atteint pas une couverture totale du territoire comme indiqué dans le Grenelle pour le 1^{er} janvier 2012. Les départements de l'Aisne et de la Somme sont en retrait avec moins de 30% de la population couverte. Néanmoins, étant donné que tous deux ont adopté un Plan Départemental de Prévention, les PLPD devraient se généraliser.

On note que des installations favorisant le réemploi d'objet en fin de vie sont présentes de façon éparse sur le territoire régional, témoignant de porteurs de projets multiples.

En revanche, le développement de la tarification incitative, obligatoire en 2014, se cantonne pour l'instant à 3 communautés de communes du sud de l'Oise.

6.3.2.3 La valorisation

Dans la hiérarchie des déchets précisée à l'article 4 de la directive 2008/98/CE du parlement européen, la valorisation matière ou organique est le second axe à mettre en œuvre (après les politiques de prévention et les solutions de réemploi).

Pour noter la valorisation des déchets des EPCI, nous nous sommes basés sur le taux de valorisation matière et organique des déchets ménagers et assimilés à l'échelle départementale. Cet indicateur est calculé dans le cadre de la mise à jour du tableau de bord des déchets ménagers réalisés

par l'observatoire régional des déchets ménagers (organisé par l'ADEME et la Région). Pour déterminer une note de 1 à 5 nous nous sommes basés sur la situation départementale en fonction des objectifs du Grenelle : 35% en 2012 et 45% en 2015, taux déjà dépassé par l'Oise.

Les arrondissements situés à proximité du futur canal SNE sont particulièrement dépourvus en capacité de traitement des déchets inertes. Si de nouveaux sites ne sont pas identifiés, ceci se traduira par un transport important de déchets.

6.3.2.4 Le traitement des déchets résiduels

Pour le traitement des déchets résiduels, nous avons attribué une note plus favorable aux modes de traitement les plus recommandés dans le cadre de la hiérarchie des déchets. A noter que l'enfouissement est largement généralisé en Picardie du fait de l'espace disponible et du coût plus avantageux jusqu'à aujourd'hui. Nous avons distingué les collectivités qui ont recours à l'enfouissement sans avoir mis en œuvre en parallèle de campagne de compostage afin d'éviter la mise en décharge de déchets organiques.

Au sein de l'enjeu traitement des déchets résiduels, il était important de noter les pratiques relatives aux déchets du BTP, prépondérants en tonnage. Nous avons utilisé l'indicateur figurant dans l'étude préalable à la mise en place d'un observatoire des déchets du BTP lancée par la DREAL Picardie : l'adéquation entre déchets inertes produits et les capacités locales de stockage en installations de stockage des déchets inertes.

Le morcellement de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » est mis en avant dans la Somme.

6.3.3 Tableaux de notation par EPCI

7 Thématique Gouvernance

7.1 Gouvernance : Evaluation en regard des objectifs Grenelle

7.1.1 Références pour l'évaluation

La liste des textes de références considérés pour cette évaluation Grenelle est la suivante

- La Loi Grenelle 1 (Loi n°2009-967 du 03/08/09 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement), et notamment, en son Titre IV, les articles 49 à 52,
- La Loi Grenelle 2 (Loi n°2010-788 du 12/07/10 portant engagement national pour l'environnement, et plus particulièrement, en Titre 6 :
 - o Le Chapitre IV : Dispositions diverses relatives à l'information et la concertation (articles 246 à 251),
 - o Le Chapitre V : Projets territoriaux de développement durable (article 252 à 254),
 - o Le Chapitre VI : Débat en matière de développement durable (article 255).
- Le Décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux,

- Les textes d'application de l'article 249 de la loi Grenelle 2, parus le 13 juillet 2011, précisant les critères d'habilitation des associations, organismes et fondations.

En outre sont considérés en tant que textes de références les deux circulaires relatives à la territorialisation du Grenelle de l'environnement :

- La Circulaire du 23 mars 2009, et notamment sa fiche 14,
- La Circulaire du 23 mars 2011 (mise en place d'un comité régional de suivi du Grenelle, et d'un réseau d'Artisans du Grenelle.

7.1.2 Tableau de convergence Grenelle

La grille Grenelle a pour objet de mettre à jour les éléments de convergence et de divergence du territoire par rapport aux objectifs du Grenelle définis dans les textes cités ci-dessus relativement aux aspects de gouvernance.

Thématique :
Gouvernance

	Engagements/références	Indicateurs (si existant)	Avancées et réalisations dans le contexte picard	Retards et faiblesses dans le contexte picard
<i>Participation des acteurs</i>	<u>Grenelle 1 (article 49)</u> : Favoriser la mobilisation de la société par la médiation et la concertation	Soutien aux instances représentatives de la société civile	Conseils de développement des pays (hors Grenelle) : dans le cadre des différents CPER, le Conseil Régional soutient financièrement les CdD des Pays pour en faciliter le fonctionnement Dans chaque Pays, la Région a mis en place une « Mission Régionale », interlocuteur des élus, habitants et associations	Différences d'activité des CdD selon les Pays : la mobilisation initiale pour l'élaboration des chartes de pays s'est inégalement poursuivie ensuite.
		Contribution et mobilisation des acteurs	Des démarches très participatives mises en œuvre dans le cadre notamment des projets suivants : - SRADDT - SRCAE - Démarches PNR existantes ou en cours - SCoT Grand Amiénois -	Les dispositifs de suivi et d'évaluation des actions sont soit non définis ou de façon très généraliste, soit trop récents pour juger de leur mise en place réelle et de leur efficacité.
		Intégration des acteurs aux dispositifs de gouvernance	Des démarches originales à noter : par exemple, gouvernance prévue dans l'avant-projet de charte du PNR Picardie maritime, avec - Conférences des maires, - Conseil de développement durable, - Conseil scientifique et de prospective, - Un conseil des jeunes, - Un groupement associatif du Parc,	La participation des élus dans certaines structures (notamment Conseil de Développement, Pays..) restent une question non résolue (comme dans les autres régions de France...) Celle des jeunes pour le PNR Picardie Maritime constitue le seul cas inventorié dans le cadre de cette

Thématique :
Gouvernance

	Engagements/références	Indicateurs (si existant)	Avancées et réalisations dans le contexte picard	Retards et faiblesses dans le contexte picard
				étude (malgré les difficultés qui y sont associées).
<i>Agrément et participation d'associations représentatives</i>	<u>Grenelle 1</u> : Participation d'associations environnementales représentatives aux instances consultatives régionales et locales, ayant vocation à traiter de politiques environnementales	Associations agréées	Secteur associatif dynamique en Picardie Des associations en lien avec l'environnement agréées dans les trois départements : accès à leurs coordonnées facilité par le site PIC Vert (http://www.pic-vert.org).	
<i>Instances consultatives</i>	<u>Grenelle 2 (article 249)</u> : Les CESER comprennent des représentants d'associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et des personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable.	Décret du 27 janvier 2011 (78 membres)	Modifications de la composition du CESER Picardie – arrêté du 28 janvier 2011 Instance active, de nombreux avis oubliés.	Publicité plus large à faire sur les avis
	<u>Grenelle 2 (article 121)</u> : SRCE – Mise en place d'un Comité régional « trames verte et bleu » : départements, représentants des groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme, communes concernées, parcs nationaux, parcs naturels régionaux, associations de protection de l'environnement agréées concernées, et partenaires socioprofessionnels intéressés.			Comité TVB en cours d'installation (composition en 5 collèges). Objectif d'élaboration et validation du SRCE de 2012 à 2014.
<i>Coordination et suivi du Grenelle</i>	<u>Circulaire mars 2011</u> : Mettre en place un réseau territorialisé d'acteurs impliqués dans la mise en œuvre concrète du Grenelle : « les artisans du Grenelle »			Manque de visibilité sur l'existence d'un tel réseau
	<u>Circulaire du 23 Mars 2011</u> : (...) la concertation et la gouvernance à 5 qui doit vous conduire à		Projet, en juin 2009, de Comité de pilotage régional de la territorialisation	Absence de visibilité sur la réalité de ce comité et sur ses activités depuis

Thématique :
Gouvernance

	Engagements/références	Indicateurs (si existant)	Avancées et réalisations dans le contexte picard	Retards et faiblesses dans le contexte picard
	mettre en place, si ce n'est pas déjà fait, un Comité régional de suivi du Grenelle et à le réunir au moins deux fois par an.		du Grenelle. La réunion d'installation de ce comité s'est déroulée le 6 juillet 2009	sa création
Projets territoriaux de développement durable	<u>Grenelle 2 (article 254)</u> : En référence à ses engagements internationaux et nationaux en matière de territoires et de villes durables, l'Etat encourage les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements.	Couverture Agendas 21	Une vingtaine d'Agendas 21 existants (dont CR Picardie et les CG des 3 départements)	De nombreuses communes ou communautés non encore engagées dans cette démarche
	<u>Circulaire du 13 Juillet 2006 (§2)</u> : reconnaissance des projets territoriaux de développement durable		3 Agendas labellisés à ce jour : CG de la Somme, CG de l'Oise, CA Amiens Métropole	
	<u>Grenelle 1 (article 51)</u> : L'Etat (...) pourra utiliser les Agendas 21 locaux comme outil de contractualisation avec les collectivités territoriales.		Des engagements de la Région antérieurs aux lois Grenelle : - Dès réactualisation du SRADT en 1992, conditionne ses aides financières à l'existence de projets de territoire - Dès 2005, cette condition devient la Charte des Pays	Pas de conditionnalité spécifique vis-à-vis des Agendas 21
	<u>Grenelle 2 (article 254)</u> : des conventions territoriales particulières peuvent être conclues entre l'Etat et les collectivités territoriales ou leurs groupements pour fixer les modalités d'accompagnement d'ordre technique et financier. <u>Grenelle 2 (article 254)</u> : L'Etat soutient de tels projets élaborés sur la base du cadre de référence pour les projets territoriaux de			La labellisation des Agendas 21 des CG de la Somme et de l'Oise devrait leur apporter un appui pour inciter les collectivités à s'engager dans de telles démarches.

Thématique :
Gouvernance

	Engagements/références	Indicateurs (si existant)	Avancées et réalisations dans le contexte picard	Retards et faiblesses dans le contexte picard
	<p>développement durable et agendas 21 locaux. L'Etat peut accompagner l'élaboration et l'animation de ces projets.</p> <p><u>Circulaire 13 juillet 2006 (§3.1)</u> : En s'appuyant sur le SGAR et les pôles Environnement et DD, mettre en place d'un Comité Régional Agendas 21 pour accompagner les collectivités</p> <p><u>Circulaire du 23 Mars 2009</u> : rôle des DREAL et DDT pour sensibiliser et mobiliser les acteurs en vue du renforcement de l'évaluation environnementale au niveau local, et de l'élaboration des Agendas 21</p>			<p>Absence de Comité Régional Agendas 21</p>
<p><i>Plans Climat Energie Territoriaux (PCET)</i></p>	<p><u>Grenelle 2 (article 75)</u> : Sont tenus d'établir un bilan de leurs émissions de GES et un PCET : (...) « 3° L'Etat, les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants ainsi que les autres personnes morales de droit public employant plus de deux cent cinquante personnes.</p>		<p>Des PCET obligatoires existants. Des communautés engagées volontairement dans cette démarche : le PNR Picardie Maritime, le Grand Amiénois (en lien avec le SCoT), le PNR Oise Pays de France, et le Pays des Sources et Vallées</p>	<p>3 communautés de communes dans l'Oise, concernées par cette obligation, non encore engagées de telles démarches : CA de Compiègne, CA du Soissonnais, et la CC du Pays de Vajouls</p>
<p><i>Rapports DD préalables aux budgets</i></p>	<p><u>Grenelle 2 (article 255)</u> : Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du conseil général présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de</p>		<p>Rapports de certaines collectivités facilement consultables (Somme, Oise)</p>	<p>Un grand nombre de rapports non accessibles.</p>

Thématique :
Gouvernance

	Engagements/références	Indicateurs (si existant)	Avancées et réalisations dans le contexte picard	Retards et faiblesses dans le contexte picard
	nature à améliorer cette situation. Idem pour le Conseil régional, les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants			
<i>Information et sensibilisation</i>	<u>Grenelle 1</u> : Création d'un portail d'accès aux informations environnementales détenues par les autorités publiques, et de participation aux décisions publiques <u>Grenelle 2</u> : Mise à disposition du public des études d'impact et des évaluations environnementales des projets, des dossiers d'enquête publique, et prise en compte des observations et propositions		Nombreux sites, avec possibilité de consultation ou téléchargement de documents De nombreuses démarches existantes. A titre d'exemples : Réseau PIC Vert, l'URCPIE, projet GéoPicardie, Centre GEODOMIA (Aisne)	Méconnaissance, par les acteurs, des outils à disposition (cf. résultats Enquête Delphi) Multiplicité de sites (par thématique ou par projet) engendrant un manque de visibilité sur les politiques publiques et sur leurs interactions et pouvant décourager les citoyens De nombreuses données qui demanderaient des mises à jour
	Circulaires : contribution des services de l'Etat aux manifestations nationales en faveur du développement durable		Mobilisation effective des services de la Région, la DREAL Picardie, les services départementaux	

7.2 Gouvernance : Evaluation au regard des enjeux du diagnostic territorial

7.2.1 Méthodologie d'évaluation

On rappellera qu'ont été retenus, pour le diagnostic territorial, les sept enjeux suivants :

- **Enjeu 1** : La pertinence des territoires de projets et la dynamique territoriale.
- **Enjeu 2** : Une couverture des territoires en outils de planification locale à consolider.
- **Enjeu 3** : Des implications importantes en termes d'approches interterritoriales.
- **Enjeu 4** : Des outils de connaissances des territoires et l'atout de 2 agences d'urbanisme.
- **Enjeu 5** : La disponibilité de nombreux schémas régionaux d'orientations de politiques publiques.
- **Enjeu 6** : Un historique régional de conditionnalité des appuis à des critères de développement durable.
- **Enjeu 7** : Participation des acteurs, formation et information environnementales

7.2.1.1 Logiques de notation aux niveaux EPCI et région

Seuls les deux premiers enjeux font l'objet d'une évaluation au niveau de chaque EPCI et au niveau région (pour 4 indicateurs), celle des autres enjeux est réalisée uniquement au niveau région.

On soulignera que l'unité « EPCI » a été retenue afin de disposer d'une échelle de territoires facilitant une comparaison des espaces : il ne s'agit pas d'un jugement de l'EPCI, mais d'une estimation de son positionnement sur tel ou tel critère.

A chaque indicateur retenu, est associée une échelle de notation sur 5 niveaux.

Enjeu 1 : *Pertinence des territoires de projets et dynamique territoriale*

Cet enjeu fait l'objet d'un seul indicateur (pertinence des territoires de projet) :

Par EPCI, la notation est faite selon :

- Pour les 4 premiers niveaux, la présence ou non de communes, aux frontières de l'EPCI, non rattachées à l'EPCI voire enclavées.

- Pour le niveau 5, sont considérés les EPCI sans présence de communes non rattachées, pour lesquels il existe un degré fort de mutualisation et de transfert de compétences par les communes :
 - la part des dépenses de l'EPCI relevant des communes est supérieure à 30%,
 - et/ou l'EPCI a une compétence en élaboration de plan local d'urbanisme.

Au niveau région, la notation correspond à la moyenne des notations des EPCI.

Enjeu 2 : *Une couverture des territoires en outils de planification locale à consolider.*

NOTA : La couverture des communes de l'EPCI en PLU ou Cartes Communales est prise en compte au sein de la thématique Urbanisme.

Au niveau des EPCI, pour cet enjeu dans le cadre de la thématique Gouvernance, sont pris en considération **trois indicateurs** :

- L'existence ou l'absence de **démarche SCoT** impliquant l'EPCI, et l'état de la démarche (SCoT approuvé, en cours d'élaboration, avec périmètre arrêté ou en réflexion),
- L'existence ou l'absence d'**Agenda 21** (hors Agenda 21 de niveau régional ou départemental). Le fait que les Agendas 21 concernent une petite ou grande commune, ou plusieurs communes de l'EPCI, ainsi que la présence d'Agenda labellisé,
- L'implication de l'EPCI dans un **SAGE** (schéma de gestion des eaux) mis en œuvre, en cours d'élaboration, en révision ou en émergence.

Au niveau région : Ces trois indicateurs sont également pris en compte :

- L'indicateur SCoT est noté relativement au taux de population picarde couverte par un SCoT approuvé ou en cours d'élaboration : de 1 pour un taux inférieur à 20% à 5 pour plus de 80%.
- L'indicateur Agenda 21 est également noté par rapport au taux de population couverte,
- L'indicateur SAGE correspond à la moyenne des notes des EPCI picards.

Enjeu 3 : *Des initiatives importantes en termes d'approches interterritoriales.*

La notation pour l'enjeu 3 se situe au niveau région, tout en exploitant une analyse préalable par EPCI.

Les EPCI sont ici étudiés au regard de leur implication dans une ou plusieurs démarches interterritoriales : interdépartementale, ou grand SCoT (voire inter-SCoT) ou interrégionale. Ce critère de notation n'est pris en compte que pour l'élaboration de l'indicateur « Enjeu de progrès » par EPCI (voir ci-après) : il n'est donc pas visualisé sur la carte EPCI.

Au niveau région, la note globale correspond au taux de population impliqué dans de telles démarches : de 1 pour un taux inférieur à 20% à 5 pour plus de 80%.

La notation pour les quatre enjeux suivants est une appréciation globale, au niveau de la région (et non par EPCI). En effet, les thèmes qu'ils portent n'ont guère de sens au niveau de chaque EPCI.

Enjeu 4 : *Des outils de connaissances des territoires et l'apport de 2 agences d'urbanisme.*

L'appréciation concerne la présence d'études (récentes ou non), d'observatoires (partiels ou non), ou de structures d'ingénierie (agences d'urbanisme, notamment).

Enjeu 5 : *La disponibilité de nombreux schémas régionaux d'orientations.*

L'appréciation concerne l'existence, l'ancienneté et la mise en cohérence des schémas.

Enjeu 6 : *Un historique régional de conditionnalité des appuis à des critères de développement durable.*

L'appréciation concerne l'existence de démarches plus ou moins incitatives

Enjeu 7 : *Participation des acteurs, formation et information environnementale.*

L'appréciation concerne l'existence et le dynamisme d'instances de gouvernance élargie, la coordination des actions de sensibilisation du grand public, et l'accessibilité aux informations et données environnementales.

7.2.2 Tableau de synthèse des modes d'évaluation :

En page suivante, sont synthétisées les modalités de notation par enjeu issu du diagnostic territorial.

ENJEUX DE PROGRES :

Enfin, à chaque EPCI, est associé un « niveau d'enjeu de progrès » global (faible à fort).

Cette évaluation, très synthétique, a uniquement pour objet de pouvoir, dans une représentation cartographique globale, repérer rapidement et visuellement les espaces du territoire picard où se concentrent des marges de progrès (par rapport à la problématique gouvernance et aux indicateurs retenus).

Ce niveau est calculé comme suit :

- Dans un premier temps, une moyenne des notations de l'EPCI selon les paramètres retenus pour les 3 premiers enjeux du diagnostic est effectuée (cf. description précédente) : plus la moyenne est forte, plus l'EPCI se positionne positivement par rapport à ces paramètres.
- Dans un second temps, le niveau de progrès correspond en fait à la notation inverse, soit **l'écart entre une note de 5 et la moyenne de l'EPCI** : plus la note en résultant est forte, plus l'EPCI présente des « marges de progrès ».

7.2.2.1 Représentations des évaluations par enjeu

Au niveau région, les notations sont représentées sous forme de graphiques de type « radar ». Des commentaires y sont associés.

Pour les EPCI, en regard des enjeux 1, 2 et 3 :






- Les tableaux fournis en annexe présentent les résultats détaillés de ces évaluations.
- Les notations font l'objet d'une représentation cartographique présentant :
 - o d'une part, des barres graduées de 1 à 5 pour chaque indicateur pris en considération,
 - o d'autre part, une mise en couleur du territoire de l'EPCI, correspondant au niveau d'enjeu de progrès du territoire (faible à fort).

7.2.3 Tableau de synthèse des modes d'évaluation :

Les pages suivantes proposent une synthèse des modalités de notation par enjeu issu du diagnostic territorial.

A la suite au tableau des modes d'évaluation :

7.2.4 Carte des indicateurs par EPCI

	ENJEU 1 - Territoires de projet (au 27/12/12)	ENJEU 2 – Démarches (hors PLU*) de planification			ENJEU 3 - Implication démarches interterritoriales	ENJEU 4 - Outils de connaissance des territoires	ENJEU 5 Disponibilité schémas régionaux	ENJEU 6 Condition- nalité DD des appuis	ENJEU 7 Participation, formation et information
		état SCoT	Agendas 21	SAGE					
	Commune(s) enclavée(s)	absence	Pas de projet	Pas de projet	Absence	Très peu d'outils et données	absence ou anciens	absence	peu de démarches
	Un grand nombre de communes non rattachées	en réflexion	existant sur petite commune de l'EPCI	SAGE en projet (émergence)	Démarche plusieurs EPCI (dont SCoT)			tentatives non concluantes	
	Une commune non rattachée à un EPCI	périmètre arrêté	en cours, ou présent sur une grande commune de l'EPCI	SAGE en élaboration	Une démarche inter-département (ou grand SCoT ou interSCoT)	Des études à mettre à jour, observatoires partiels	schémas existants mais anciens ou partiels	Condition- nalité sur charte pays	Instances et actions conformes, mais peu de dynamique
	Toutes communes rattachées à un EPCI	en cours d'élaboration ou révision	existant EPCI ou plusieurs communes	SAGE en révision	Implication dans une démarche interrégionale		nouveaux schémas existants ou en cours	Incidations DD	Instances, dispositifs d'infos et formation
	part des dépenses EPCI relevant des communes > 30%	approuvé	Présence d'A21 labellisé	SAGE mis en œuvre	Plusieurs démarches à différents niveaux	Observatoires, études récentes et AU	schémas à jour et mis en cohérence	critères niveaux régional et départements	implication société civile, coordination EEDD et moyens d'informations

(*) pour PLU voir thématique Urbanisme

par EPCI	par EPCI	par EPCI	par EPCI	par EPCI
	REGION % population couverte par SCoT approuvé ou en cours	REGION % population couverte par A21 existant ou en cours	REGION moyenne des EPCI	REGION moyenne des EPCI
☹	inf. à 20%	inf. à 20%	inférieur à 10%	
☹	entre 20 et 40%	entre 20 et 40%	entre 10 et 25%	
☺	entre 40 et 60%	entre 40 et 60%	entre 25 et 40%	
☺	entre 60 et 80%	entre 60 et 80%	entre 40 et 60%	
☺	entre 80 et 100%	entre 80 et 100%	plus de 60%	

REGION	REGION	REGION	REGION
appréciation globale	appréciation globale	appréciation globale	appréciation globale

Modalités d'évaluations niveau EPCI et niveau région

INDICATEURS - ENJEU GOUVERNANCE PAR EPCI

MANCHE

Dieppe

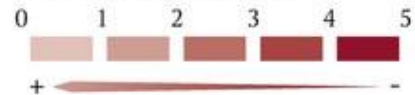
Arras

AMIENS

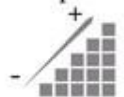
Rouen

Notation des espaces régionaux

Enjeux de progrès par EPCI



Indicateurs de coopération et planification



- Territoires de projet
- État d'avancement SCoT
- État d'avancement Agenda 21
- État d'avancement SAGE

----- Limites de la région

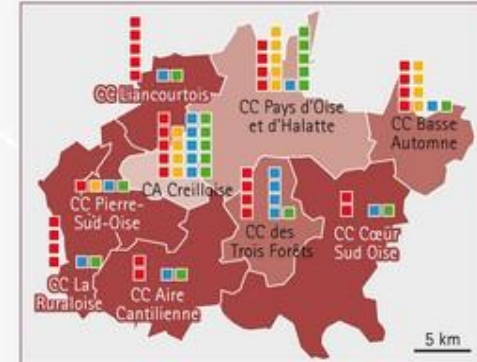
PARIS

Reims

Épernay

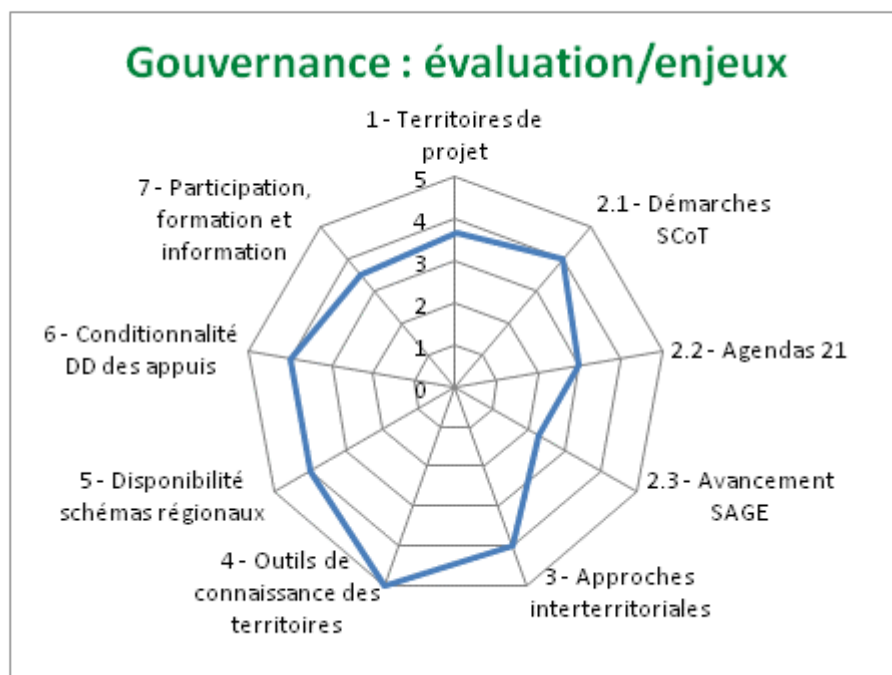
Châlons-en-Champagne

10 km



7.3 Synthèse de l'évaluation des enjeux au niveau régional

7.3.1 Niveau région : graphique de synthèse d'évaluation en regard des enjeux



NOTA : pour le calcul des notations région relatives aux enjeux 1 à 3, se reporter aux tableaux de notations en annexe.

7.3.2 Commentaires sur l'évaluation des EPCI

Enjeu 1 : Malgré un historique de coopération intercommunale ayant abouti à une structuration en 18 pays, la petite taille des territoires et l'aspect récent de certains regroupements de communes sont sources de difficultés en termes de cohérence et de dynamisme. C'est dans la Somme que le nombre d'EPCI qui assument une part importante des compétences du bloc communal est le plus fort.

Enjeu 2.1 : Le taux de population picarde concernée par un SCoT approuvé ou en cours d'élaboration est de plus de 70%. Toutefois :

- Seuls 28% disposent, à ce jour, d'un SCoT approuvé,
- L'absence de démarches SCoT sur des territoires comme la Thiérache ou à l'Est de la Somme reste préoccupante compte tenu d'autres difficultés de ces territoires (déficit d'équipements, de transports,...).

Enjeu 2.2 : Le taux de population picarde concerné par un Agenda 21 existant ou en projet est de 42%. Toutefois, cela n'implique, très partiellement à totalement selon les cas, que 30% des communautés de communes.

Enjeu 2.3 : Seules 5% des communautés de communes sont concernées par un SAGE mis en œuvre (schéma d'aménagement et de gestion des

eaux) : elles se situent toutes dans l'Oise (Pays Sud Oise). La quasi-totalité des communautés de communes de la Somme sont toutefois impliquées dans des SAGE en élaboration. Dans l'Aisne, la situation est plus contrastée.

Enjeu 3 : Un certain nombre de territoires sont impliqués dans des démarches interdépartementales ou interrégionales. Certaines relèvent d'une cohérence d'enjeux : aménagement et protection du littoral, parc naturel régional,... D'autres sont davantage liées aux pressions extérieures issues des aires d'influence des territoires limitrophes, que ce soit l'Île de France ou la Marne. Le positionnement des territoires face à de grands projets comme le canal SNE et le Grand Roissy reste à construire.

Enjeu 4 : La disponibilité de nombreux outils est à souligner : observatoires régionaux, agences d'urbanisme dans deux des départements et de nombreuses études récentes de diagnostic des territoires sur différentes thématiques.

Enjeu 5 : Les différents schémas existant fournissent un cadrage fort des politiques. Toutefois, certains restent à actualiser et à mettre en cohérence avec les schémas plus récents, notamment le SRDE, et le SRADDT qui pourrait être ce cadre de mise en cohérence globale.

Enjeu 6 : Un historique de conditionnalité des appuis à des critères de développement durable existe aux niveaux régional et départemental. Toutefois les mesures incitatives jusqu'ici mises en œuvre n'ont pas donné tous les résultats escomptés.

Enjeu 7 : Des situations très diverses existent en terme de participation de la société civile : des conseils de développement des pays hétérogènes en terme de dynamisme, un secteur associatif important. Des actions de

sensibilisation des citoyens au développement durable sont menées, mais il manque une coordination et un portage plus fort pour en accroître la lisibilité. Les sources d'information environnementale sont nombreuses, mais cette multiplicité nuit à leur accessibilité.

7.3.3 Tableaux de notation par EPCI

